



Comité National sur la Zone de
Libre Echange Continentale
Africaine (CN-ZLECAf)



Creating One African Market

Evaluation réglementaire du commerce des services en Côte d'Ivoire

Rapport

N'GUESSAN N'Guessan

Consultant du Système Commercial Multilatéral OMC / APE

Expert National

Email : akuelou@gmail.com

22/09/2019

Avant-Propos

Je voudrais remercier le Professeur Koné Salif au CIREs qui a apporté une contribution remarquable à l'enquête, à l'évaluation des questionnaires et à l'élaboration du rapport.

La réalisation de cette étude a rencontré diverses difficultés. Ces difficultés se justifient par de deux groupes de raisons : des raisons techniques et des raisons opérationnelles. Les raisons techniques sont principalement de deux ordres : conceptuelle et, fiabilité et existence de base de données. Concernant les difficultés liées à la conception de l'étude, vu que cette étude devra servir de base informationnelle pour les négociations sur le commerce des services et surtout qu'il s'agit d'informations qui devront être comparables pour les quatorze (14) pays pilotes, il aurait fallu que la méthodologie de l'évaluation réglementaire par la méthode l'IRCS reçoive une appropriation commune et uniforme par tous les consultants nationaux. Ce qui à notre connaissance n'a pas été le cas. En conséquence, il aura fallu à chacun des consultants nationaux de s'approprier d'abord la méthodologie de l'IRCS avant de l'appliquer (ce qui a été notre cas). Cette situation est à la base de deux types de problèmes. Premier problème, il est possible que la comparabilité des statistiques issues des études pays soit contestée puisque chaque consultant national appliquant sa compréhension de la méthodologie IRCS. Deuxième problème, le temps d'acquisition et de maîtrise de la méthodologie IRCS a allongé la durée d'exécution de l'étude puisque ce délai n'avait pas été inclus dans le temps d'exécution de l'étude. Concernant, les difficultés liées à l'absence d'une culture des données en Afrique relèvent du fait que la méthodologie IRCS est très exigeante et gourmande en matière de données surtout portant en matière de dispositifs réglementaires et ainsi que de statistiques (chiffres d'affaire notamment ou part des marchés pour chaque sous-secteur). Les difficultés rencontrées à ce niveau ont concerné l'indisponibilité d'informations pour renseigner les questionnaires par certains experts puisque le niveau de précision est très important pour ce type d'étude réglementaire. Les chiffres d'affaire ne sont pas toujours disponibles pour tous les secteurs de services du fait du caractère informel de certaines activités.

Les difficultés liées à l'opérationnalisation de l'étude ont été de deux ordres : la non disponibilité des experts des différents secteurs et les défis de coordination des structures concernées. La durée nécessaire au renseignement de chacun des questionnaires n'ont pas permis à ces experts d'être disponibles sur toute la durée. En conséquence, certains questionnaires ne sont pas totalement renseignés et sont inutilisables à ce stade (cas du questionnaire sur les services courriers). De même, les difficultés de coordination des différents experts et des différentes structures nécessaires pour renseigner chaque questionnaire n'ont pas permis de renseigner tous les questionnaires. L'une dans l'autre, toutes ces raisons auraient dû conduire à un allongement de la durée de l'étude pour chaque pays avec une formation des experts régionaux en amont afin que leur maîtrise de l'IRCS soit la même. Aujourd'hui encore, certaines structures n'ont pas entamé le renseignement de leur questionnaire malgré les insistances des consultants nationaux et de la responsable du Comité National ZLECAf ainsi que de l'implication du Ministre du Commerce et de l'Industrie. Ainsi, par exemple, des secteurs importants comme les transports et les services d'assurance, n'ont pas encore donné leurs questionnaires renseignés. Pourtant, des séances de formation, de rencontre et de coaching ont eu lieu avec les structures concernées et leurs experts ainsi que les membres du Comité ZLECAf. Sans oublier que le Ministère du Commerce et de l'Industrie a été fortement impliqué au plus haut niveau dès le lancement de l'étude afin que la mobilisation soit effective et productive. Les sensibilisations et les formations des consultants et du Comité ZLECAf ont

conduit à la présence d'une forte délégation ivoirienne à la Conférence d'annonce d'intentions à Cape Town, mais n'ont fait avancer le renseignement des questionnaires que marginalement. En définitive, nous n'avons des informations complètes que pour 7 des 18 sous-secteurs ciblés ; couvrant les cinq (5) secteurs prioritaires de l'UA.

Ma gratitude va à Monsieur le Ministre du Commerce et de l'Industrie qui a piloté la mobilisation de toutes les parties prenantes à la mise œuvre du ZLECAf, donc de la présente étude.

Sigles et abréviations

AGCS : Accord Général sur le Commerce des Services

ARTCI: Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire

CEDEAO ; Communauté Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest

CEPICI: Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire

CNUCED: Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

IRCS : Indice de Restriction au Commerce des Services

ITSR: Index of Trade services Restrictiveness

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

OMAO : Organisation Maritime d'Afrique de l'Ouest et du Centre

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

UA : Union Africaine

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UMOA: Union Monétaire Ouest Africaine

ZLECAf : Zone de Libre-Echange Continentale Africaine

Table des matières

Evaluation règlementaire du commerce des services en Côte d'Ivoire.....	1
Avant-Propos	2
Sigles et abréviations.....	4
Liste des Tableaux.....	Erreur ! Signet non défini.
Liste des figures	11
I. Introduction	12
I. Déroulement de l'étude	14
A. Appropriation de la méthode de l'IRCS et conception des outils de sa mise en œuvre	14
B. Séminaire de lancement de l'étude	14
C. Enquête de terrain et les statistiques des réponses.....	14
D. Appui au Comité ZLECAf Côte d'Ivoire dans les négociations sur les services	15
II. La Côte d'Ivoire dans le commerce des services.....	15
A. Caractéristiques, composition et principaux acteurs du commerce mondial des services	16
B. Position de la Côte d'Ivoire dans le commerce mondial des services	18
C. Les services dans l'économie de la Côte d'Ivoire.....	19
III. Cadre règlementaire des cinq services prioritaires	22
A. Le cadre règlementaire horizontal.....	22
1. La réglementation des investissements.....	22
2. La réglementation de la concurrence	22
3. Les cadres règlementaires spécifiques	23
IV. Mesure et analyse de l'IRCS des services en Côte d'Ivoire	35
A. Approche méthodologique.....	35
B. Résultats et analyse	36
C. Les mesures restrictives sectorielles.....	38
1. Les services aux entreprises	38
2. Les services de communication.....	40
3. Les services financiers.....	41
4. Les services relatifs au tourisme et aux voyages.....	42
5. Les services de transports	44
Conclusion.....	45
V. Annexes.....	46
A. Annexes 1 : tableaux des exportations et importations de services par la Côte d'Ivoire.....	46
B. Annexe 2 : Liste des structures et personnes enquêtées	49
Liste des parties prenantes et structures à enquêter.....	49
C. Annexe 3 : questionnaires	53

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	53
II LES SERVICES AUX ENTREPRISES (Y COMPRIS LES SERVICES PROFESSIONNELS)	53
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	54
Services juridiques	55
Généralités.....	55
Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire).....	56
Indications :	58
Autres questions	59
I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	60
II LES SERVICES AUX ENTREPRISES (Y COMPRIS LES SERVICES PROFESSIONNELS)	60
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	60
Services d'architecture	62
Généralités.....	62
Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire).....	62
Indications :	65
Autres questions	65
I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	66
II LES SERVICES AUX ENTREPRISES (Y COMPRIS LES SERVICES PROFESSIONNELS)	66
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	66
Services aux entreprises (Services informatiques et connexes)	68
Généralités.....	68
Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire).....	68
Indications :	70
Autres questions	71
I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	72
II LES SERVICES AUX ENTREPRISES (Y COMPRIS LES SERVICES PROFESSIONNELS)	72
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	73
Services comptables, d'audit et de tenue de livres	74
Généralités.....	74
Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire).....	74
Indications :	77
Autres questions	77

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	78
II LES SERVICES DE COMMUNICATION	78
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	78
Services de courriers y compris postaux	80
A-Généralités	80
B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)	80
Indications :	83
Autres questions	83
I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	85
II LES SERVICES DE COMMUNICATION	85
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	86
Services de télécommunications	87
Généralités	87
Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)	87
Indications :	90
Autres questions	91
I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	92
II LES SERVICES DE COMMUNICATION	92
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	92
Services de communication : Services audiovisuels (Films)	94
A-Généralités	94
B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)	94
Indications :	97
Autres questions	97
I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	98
II LES SERVICES DE COMMUNICATION	98
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	98
Services d'enregistrements sonores	100
A-Généralités	100
B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)	100
Indications :	103
Autres questions	103

VI. I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	104
II LES SERVICES DE COMMUNICATION	104
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	104
Services de Radiodiffusion	106
A-Généralités	106
B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)	106
Indications :	109
Autres questions	109
I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	110
II LES SERVICES FINANCIERS	110
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	111
Services Financiers (Services Bancaires)	113
A-Généralités	113
B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)	113
Indications :	117
Autres questions	117
I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	118
II LES SERVICES FINANCIERS	118
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	118
Services Financiers (Services d'Assurances)	120
A-Généralités	120
B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)	120
Indications :	124
Autres questions	124
I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	125
II SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	125
SERVICES D'AGENCES DE VOYAGES/ORGANISATEURS TOURISTIQUES ET D'ORGANISATEURS TOURISTIQUES	125
B. SERVICES D'AGENCES DE VOYAGES/ORGANISATEURS TOURISTIQUES ET D'ORGANISATEURS TOURISTIQUES 7471	125
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	125
Services d'agence de voyages et d'organismes touristiques (Tour-opérateurs)	127
Généralités	127

Questions spécifiques pour le cadre règlementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)	127
Indications :	130
Autres questions	131
VII. I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	132
II SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	132
SERVICES DE GUIDES TOURISTIQUES	132
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	132
Services de guides touristiques	134
Généralités	134
Questions spécifiques pour le cadre règlementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)	134
Indications :	137
Autres questions	137
I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	139
II SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	139
SERVICES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION (Y COMPRIS LES SERVICES TRAITEURS)	139
A. Services d'Hôtellerie et de restauration (Y compris les services traiteurs) 641-643	139
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	139
Services d'hôtellerie et de restauration (Y compris les services traiteurs)	141
Généralités	141
Questions spécifiques pour le cadre règlementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)	141
Indications :	144
Autres questions	145
I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	146
II LES SERVICES DE TRANSPORTS	146
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	146
Services de transports aériens (passagers et fret)	148
A-Généralités	148
B-Questions spécifiques pour le cadre règlementaire national (Côte d'Ivoire)	148
Indications :	151
Autres questions	152
I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	153
II LES SERVICES DE TRANSPORTS	153
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	153

Services de transports de Fret Ferroviaire	155
A-Généralités	155
B-Questions spécifiques pour le cadre règlementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)	155
Indications :	160
Autres questions	160
I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	162
II LES SERVICES DE TRANSPORTS	162
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	162
Services de transport Maritimes	164
A-Généralités	164
B-Questions spécifiques pour le cadre règlementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)	164
Indications :	167
Autres questions	168
I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	169
II LES SERVICES DE TRANSPORTS	169
III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES	169
Services de transports Routiers (Marchandises)	171
A-Généralités	171
B-Questions spécifiques pour le cadre règlementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)	171
Indications :	173
Autres questions	174

Table des tableaux

Liste des figures

I. Introduction

Dans le cadre de la poursuite des négociations pour la mise en place d'une zone de libre-échange s'étendant à tout le continent africain dite Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf), la Commission de l'Union Africaine veut disposer d'informations pertinentes et probantes sur le cadre réglementaire du commerce des services ainsi que les obstacles contenus dans ces réglementations. Cet audit réglementaire doit pouvoir orienter et aider les négociateurs des différentes parties prenantes dans leurs échanges selon une approche mixte des négociations.

Cet audit réglementaire passe par la connaissance des services définis par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC /AGCS), en douze (12) catégories principaux selon la classification en vigueur. On distingue : 1) les services fournis aux entreprises, 2) les services de communication, 3) les services de construction et services d'ingénierie connexes, 4) les services de distribution, 5) les services d'éducation, 6) les services concernant l'environnement, 7) les services financiers, 8) les services de santé et services sociaux, 9) les services relatifs au tourisme et aux voyages, 10) les services récréatifs, culturels et sportifs, 11) les services de transports et 12) les autres services non repris ailleurs.

Les services n'étant intangibles ne faisant pas objet de dédouanement à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières ne sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré par quatre types de mode de consommation: mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière pour le commerce des services.

L'audit réglementaire qui nous est demandé porte cependant sur les cinq principaux services suivant : 1) les services financiers, 2) les services de transports, 3) les services de communication, 4) les services touristiques et 5) les services aux entreprises y compris les services professionnels pour le mode 1. Il porte sur les services relatifs au tourisme pour le mode 2. Il porte sur l'ensemble des secteurs de service pour le mode 3 et sur les seuls services aux entreprises (y compris les services professionnels) pour le mode 4.

Notre approche méthodologie comporte deux principales phases : une phase de recherche documentaire et une phase d'enquête de terrain.

Dans le cadre de la recherche documentaire, il s'agit de mettre en lumière le cadre réglementaire des services afin de relever les principales restrictions au commerce des services selon leurs quatre modes de consommation.

Les enquêtes de terrain avaient deux principaux objectifs : confirmation, infirmation et correction si nécessaire du cadre réglementaire et des restrictions identifiées d'une part, l'évaluation de l'importance de chaque restriction identifiée d'autre part. Chaque objectif de l'enquête de terrain doit faire l'objet de questions spécifiques qui sont combinées en un seul questionnaire. Le traitement et la compilation des résultats de cette enquête de terrain a permis de quantifier les mesures de restriction imposées par le cadre réglementaire au commerce des

services en Côte d'Ivoire selon la méthode ITSR¹ ou IRCS (Indice de Restriction du Commerce des Services) de l'OCDE.

Ce rapport qui présente les résultats de cet audit réglementaire comporte cinq principales parties. Dans la seconde partie, nous présentons les enjeux de la négociation du commerce des services pour la Côte d'Ivoire à travers son positionnement tant au niveau mondial qu'au niveau interne par rapport aux autres secteurs (primaire et secondaire notamment) de l'économie ivoirienne. La troisième partie présente le cadre réglementaire général et spécifique du commerce des services. La quatrième partie présente les mesures de quantification des restrictions au commerce des services en Côte d'Ivoire. La cinquième partie est consacrée aux annexes présentant chacun des 18 questionnaires conçus et autres matériels. Mais nous commençons par présenter notre démarche méthodologique dans la première partie.

¹ Sigle anglais ITSR (Index of Trade services Restrictiveness)

I. Déroulement de l'étude

La mise en œuvre de cette étude a consisté en quatre activités principales : (i) l'appropriation de la méthodologie IRCS et la conception de ses outils de mise en œuvre, (ii) séminaire de lancement, (iii) l'enquête de terrain et (iv) l'appui au Comité ZELECAf et la délégation ivoirienne pour les négociations sur les services.

A. Appropriation de la méthode de l'IRCS et conception des outils de sa mise en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette étude, il a été nécessaire de faire une recherche documentaire préalable afin de nous approprier la méthodologie IRCS et de concevoir les questionnaires nécessaires à sa mise en œuvre. En effet, l'évaluation réglementaire selon la méthodologie de l'IRCS se fait par analyse quantitative de la réglementation existante pour les cinq secteurs de services prioritaires retenus par l'Union Africaine. La difficulté à ce niveau est de deux ordres :

- une absence d'informations en amont sur la dite méthodologie et
- une approche binaire de l'évaluation réglementaire.

Il s'agit là d'une nouvelle méthodologie introduite dans les évaluations réglementaires qui consistaient surtout en une analyse qualitative et d'opinion auprès des acteurs du secteur cible. Outre son caractère quantitatif, la méthodologie innove également par le fait que l'enquête n'est pas celle d'une enquête d'opinion en d'autres termes, pour chaque sous-secteur choisi, seul un questionnaire unique devrait être renseigné de commun accord avec tous les experts de ce sous-secteur.

Une fois la méthodologie IRCS maîtrisée, il a donc fallu construire les questionnaires nécessaires à son application pour chaque sous-secteur choisis pour les cinq secteurs prioritaires de l'Union Africaine.

B. Séminaire de lancement de l'étude

Une fois la méthodologie IRCS maîtrisée et les outils disponibles, un séminaire de lancement de l'étude a été organisé. D'abord prévu pour le jeudi 1^{er} août 2019, il a finalement eu lieu le jeudi 08 août 2019 à l'Immeuble Postel 2001 au 18^{ème} étage. Pour la mobilisation et l'implication de tous les acteurs, compte tenu des enjeux de l'étude, les consultants ont sollicité et obtenu l'implication de Monsieur le Ministre du Commerce et de l'Industrie en personne. Ce séminaire a vu la participation des membres du Comité National ZLECAf et du secteur privé. S'il a été l'occasion pour Monsieur le Ministre du Commerce et de l'Industrie de sensibiliser à la cause de la ZLECAf tout en rappelant les contextes spécifiques de l'étude, ce séminaire a permis aux consultants d'informer et de former sur les négociations en matière de commerce des services d'une part sur la méthodologie de l'IRCS d'autre part. Au cours de ce séminaire, les consultants ont également présenté les questionnaires et former sur le mode de leur renseignement. A la fin du séminaire, les documents de présentation ont été distribués aux participants notamment aux experts du Comité ZLECAf. La liste des participants à ce séminaire est annexée au rapport.

C. Enquête de terrain et les statistiques des réponses

Les questionnaires de l'enquête de terrain ont été distribués aux différentes structures le lundi 12 août 2019 après prise en compte des inquiétudes et observations des experts du Comité ZLECAf lors du séminaire de lancement de l'étude.

L'enquête de terrain a donc effectivement débuté le mardi 13 août 2019 qui devrait prendre fin le 31 août 2019. Elle a consisté en la collecte de données qualitatives et quantitatives auprès de groupes d'experts pour chaque questionnaire. Les consultants se sont mis au service de chaque groupe d'experts sectoriels soit par présence physique, soit par courriel ou encore par échanges téléphoniques pour renseigner chaque questionnaire avec les experts ZLECAf, les experts des ministères concernés et les experts du secteur privé.

Toutefois, malgré tous les efforts y compris l'appui du Ministère du Commerce et de l'Industrie, les sollicitations continues des consultants et les sollicitations de la responsable du Comité ZLECAf, à ce jour sur les 5 secteurs prioritaires, les questionnaires n'ont été renseignés dans au moins un sous-secteur que pour 4 d'entre eux. En particulier, le secteur des services de transports a rendu un seul questionnaire mais non exploitable selon la méthodologie IRCS. Cela représente d'un taux de couverture des cinq secteurs de 80%. En termes de sous-secteurs, 18 ont été retenus répartis sur les cinq secteurs prioritaires de l'UA, des réponses ont été obtenus de 8 d'entre eux soit un taux de réponse de l'ordre de 44,44%. C'est ce qui justifie en partie le retard accusé pour la présentation du rapport provisoire puisqu'attendant au moins les 3/4 des réponses avant de finaliser ledit rapport.

D. Appui au Comité ZLECAf Côte d'Ivoire dans les négociations sur les services

Dans le cadre de la participation de la Côte d'Ivoire à la conférence d'annonce d'intentions à Cape Town, les consultants ont sollicité et obtenu une réunion préparatoire. Celle-ci a leur permis de sensibiliser, informer et former sur les négociations commerciales les membres du Comité ZLECAf ainsi que les représentants du secteur privé. Cette réunion a permis de collecter les avis du secteur privé non seulement sur certains éléments des questionnaires mais également leurs avis sur les négociations des services ainsi que leurs appréhensions quant à la ZLECAf. Elle a également permis à la délégation ivoirienne de concevoir une feuille de route pour ses échanges lors de cette conférence. Les consultants ont été mobilisés pour apporter leurs expertises à la délégation ivoirienne présente à Cape Town les 2 et 3 septembre 2019. La présence à Cape Town a été l'occasion pour eux d'améliorer les réponses apportées à certaines questions et certains questionnaires avec les experts des sous-secteurs présents ainsi d'acteurs dont les activités sont transversales (exemple CEPICI).

II. La Côte d'Ivoire dans le commerce des services

Comprendre les enjeux pour la Côte d'Ivoire des services dans les négociations de mise en place de la ZLECAf, il convient : (a) d'identifier, les principales caractéristiques de ce commerce au niveau mondial et éventuellement au niveau africain, sa composition, son évolution, ses principaux acteurs, (b) puis de situer, aussi précisément que possible sur la base des données existantes, la position actuelle de la Côte d'Ivoire sur ces différents paramètres.

Cette première partie, va donc comporter trois sous-parties. Une première consacrée à la caractérisation du commerce des services au plan mondial en faisant un focus sur le continent africain. Une deuxième caractérisant la position de l'économie ivoirienne dans le commerce mondial des services. Enfin, la troisième caractérise le poids des services dans l'économie ivoirienne.

A. Caractéristiques, composition et principaux acteurs du commerce mondial des services

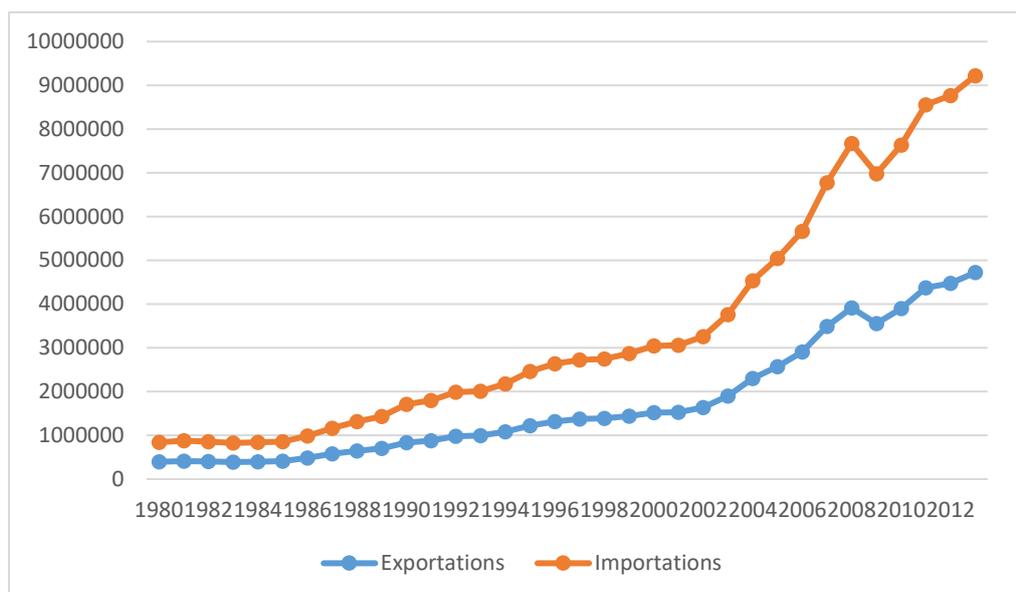
Le commerce mondial des services est en forte progression depuis les années 1980. En effet, sur la période 1980-2013, le volume des exportations de services a été multiplié par presque 12 (11,93%) et celui des importations par 10 (10,05) selon les chiffres de la CNUCED. Cette forte augmentation du volume des échanges mondiaux est à l'avantage des économies développées en termes de part de marché 67,15% pour les exportations et 58,14% pour les importations en 2013. Toutefois, dans son évolution, cette forte croissance est à l'avantage des pays en développement pris dans leur ensemble. En effet, en termes de part de marché, les pays en développement qui ne représentaient que 31,17% des importations mondiales de services en 1980, en représentaient 37,71 en 2013 contre respectivement 18,55% en 1980 et 30,14% en 2013 des exportations mondiales de services.

Poussée un peu plus l'analyse, il apparaît que si l'évolution du commerce des services est globalement favorable aux pays en développement dans leur ensemble, cependant, ce sont les pays en développement d'Asie à qui cette évolution profite le plus et cela est valable aussi bien pour les exportations que pour les importations de services. En effet, du côté des importations, alors que la part du marché mondiale des services de l'Asie en développement passe de 17,81% en 1980 à 28,56% en 2013. La part de l'Afrique en développement passe de 6,57% en 1980 à 3,80% en 2013. Celle de l'Amérique en développement passe de 6,68% en 1980 à 5,20% en 2013 en ayant atteint 3,60% en 2004.

Du côté des exportations, la part de l'Asie en développement est passée de 10,3% en 1980 à 24,5% en 2013. Celle de l'Afrique en développement est passée de 3,4% en 1980 à 2,0% en 2013. La part de l'Amérique en développement est passée de 4,8% en 1980 à 3,6% en 2013 après être baissée à 3,2% en 2004.

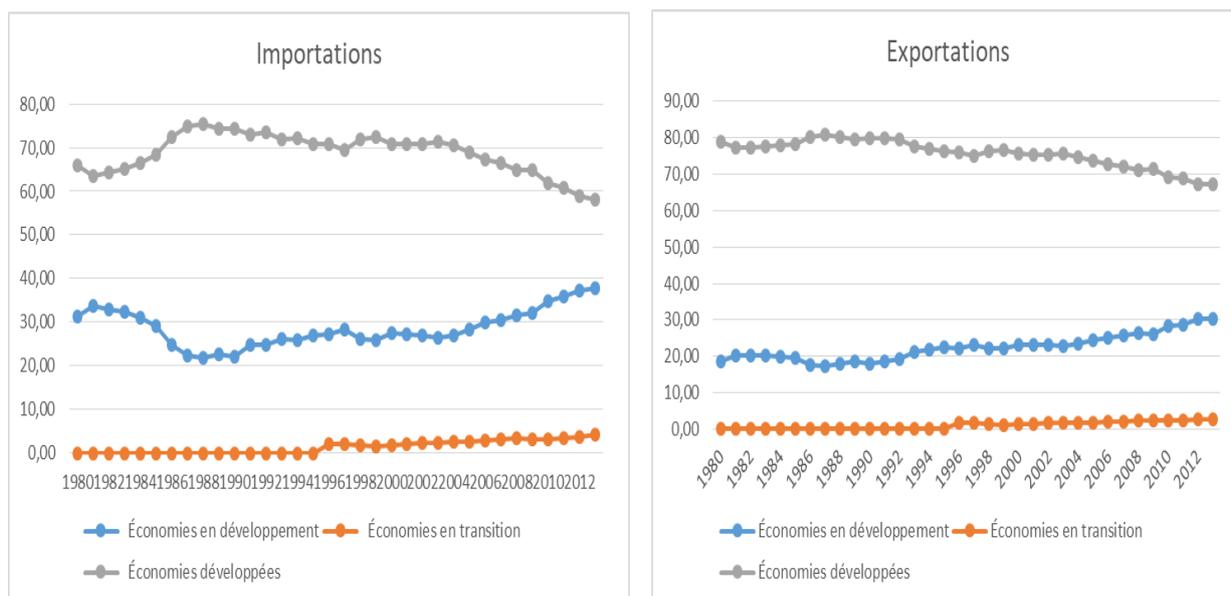
En somme, le commerce mondial des services est en forte progression depuis les années 1980 au profit des pays en développement dans leur ensemble mais l'Afrique n'en représente qu'une part marginale et perd même du terrain.

Tableau 1: Evolution du commerce (Exportations et importations) mondial des services sur la période 1980-2012



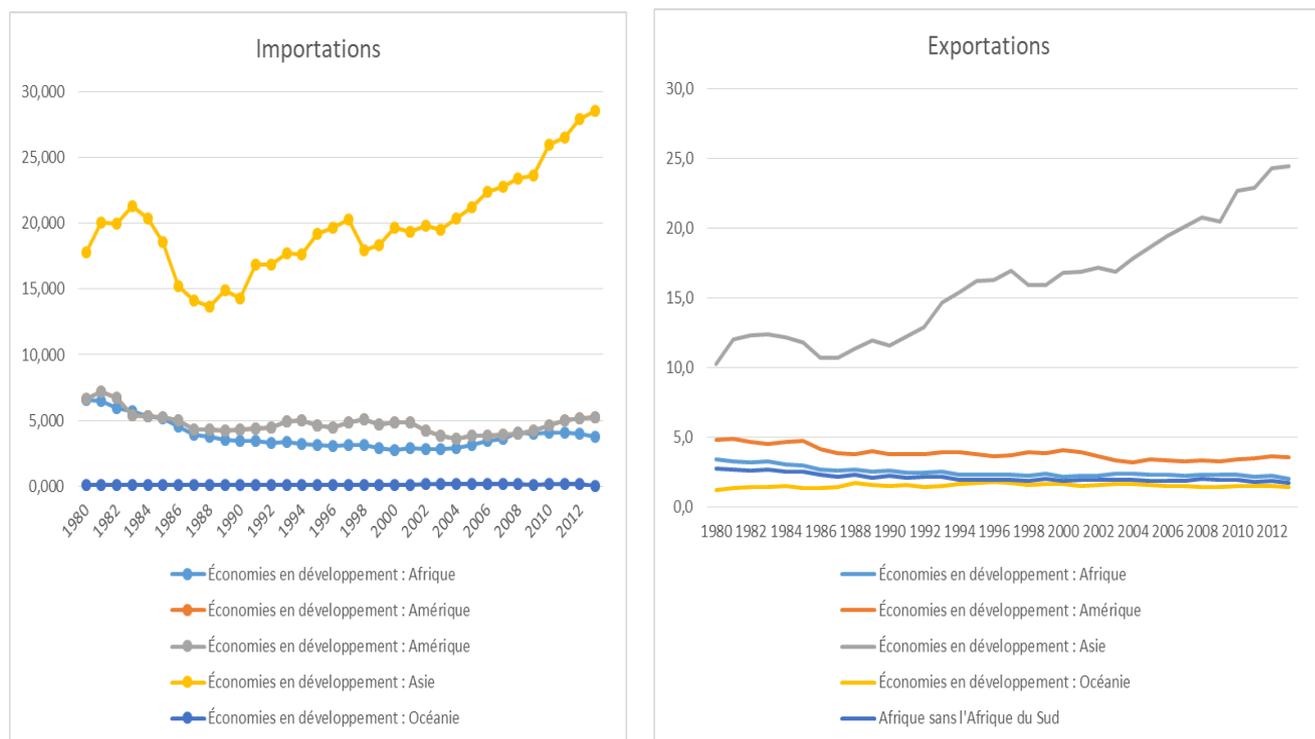
Source : CNUCED

Tableau 2: Evolution des parts des régions dans le commerce (importations et exportations) mondial des services sur la période 1980-2012



Source : CNUCED

Tableau 3: Evolution des parts des régions en développement dans le commerce (importations et exportations) mondial des services sur la période 1980-2012

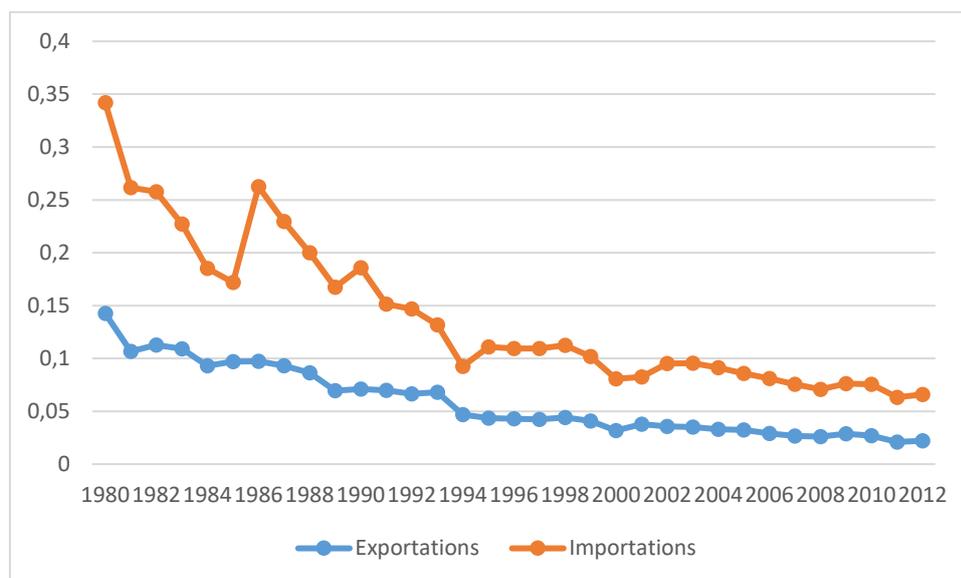


Source : CNUCED

B. Position de la Côte d'Ivoire dans le commerce mondial des services

La position compétitive de la Côte d'Ivoire en matière de commerce des services est faible. Cette faiblesse est aussi vraie globalement que par secteur de service. En effet, pris globalement, qu'il s'agisse des importations ou des exportations de services et comparées aux valeurs mondiales, le volume du commerce des services de la Côte d'Ivoire sont non seulement faibles mais également de proportion décroissante dans le temps. Ainsi, selon les chiffres de la CNUCED (Conférence des Nations Unies Sur le Commerce Et le Développement), les exportations ivoiriennes de services qui représentaient seulement 0,14% du total des exportations mondiales de services en 1980, n'en représentaient plus que 0,02% en 2012. De même, les importations ivoiriennes de services qui représentaient 0,34% des importations mondiales de services en 1980, n'en représentaient plus que 0,07% en 2012.

Tableau 4: Evolution de la part de la Côte d'Ivoire dans le commerce (exportations et importations) mondial de services sur la période 1980-2012



Sources : CNUCED

C. Les services dans l'économie de la Côte d'Ivoire

L'importance des services pour l'économie ivoirienne est d'abord donnée par le poids du secteur tertiaire dans le PIB de la Côte d'Ivoire. Selon l'Annexe 3 du rapport de l'Examen de la Politique Commerciale de l'UEMOA (2018), le secteur des services a un poids important mais déclinant dans la formation du PIB de la Côte d'Ivoire depuis 2009. En effet, le secteur des services participait pour 43,5% à la formation du PIB de la Côte d'Ivoire en 2009 contre 40,6% en 2016 avec une proportion en baisse régulière. En termes de création de valeur ajoutée, le secteur des services est dominant avec une proportion tournant autour des 50% comme le montre le tableau 1 suivant.

Tableau 5 : Evolution du poids des différents secteurs d'activité de l'économie ivoirienne dans le PIB sur la période 1970-2017 (en pourcentage)

ANNÉE	1970	1980	1990	2000	2005	2010	2015	2017
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	28,72	29,92	29,80	24,76	24,25	26,03	24,88	23,67
Industrie	22,52	20,88	24,06	27,30	24,49	23,78	28,21	27,09
Services	48,76	49,20	46,13	47,94	51,26	50,20	46,92	49,24

Sources : CNUCED

L'analyse du poids des différents sous-secteurs des services au PIB de la Côte d'Ivoire montre que si les sous-secteurs du commerce de gros, commerce de détail, restaurants et hôtels d'une part et les sous-secteurs des transports, de l'entreposage et des communications d'autre part ont dominé entre 1970 (60,95% du total de la valeur ajoutée par les services) et 2000 (51,04% du total de la valeur ajoutée par les services), cependant, ce sont les autres activités de services qui dominent depuis 2005 avec une proportion à plus de 50% du PIB (tableau 2). Cela dénote d'une évolution structurelle de l'importance des différents sous-secteurs de service pour l'économie ivoirienne.

Tableau 6 Evolution de la proportion du poids des différents sous-secteurs des services du PIB de la Côte d'Ivoire sur la période 1970-2017

ANNÉE	1970	1980	1990	2000	2005	2010	2015	2017
Commerce de gros, commerce de détail, restaurants et hôtels	44,42	38,69	34,84	39,53	25,60	27,23	25,87	26,99
Transport, entreposage et communications	16,53	15,76	16,01	11,51	14,63	15,35	17,04	13,67
Autres activités	39,05	45,56	49,15	48,96	59,77	57,42	57,09	59,35

Sources : CNUCED

Cependant comme le montre le tableau suivant, l'économie ivoirienne a une balance des services structurellement déficitaire. En d'autres termes, la Côte d'Ivoire importe plus de services qu'elle n'en exporte (tableau 3).

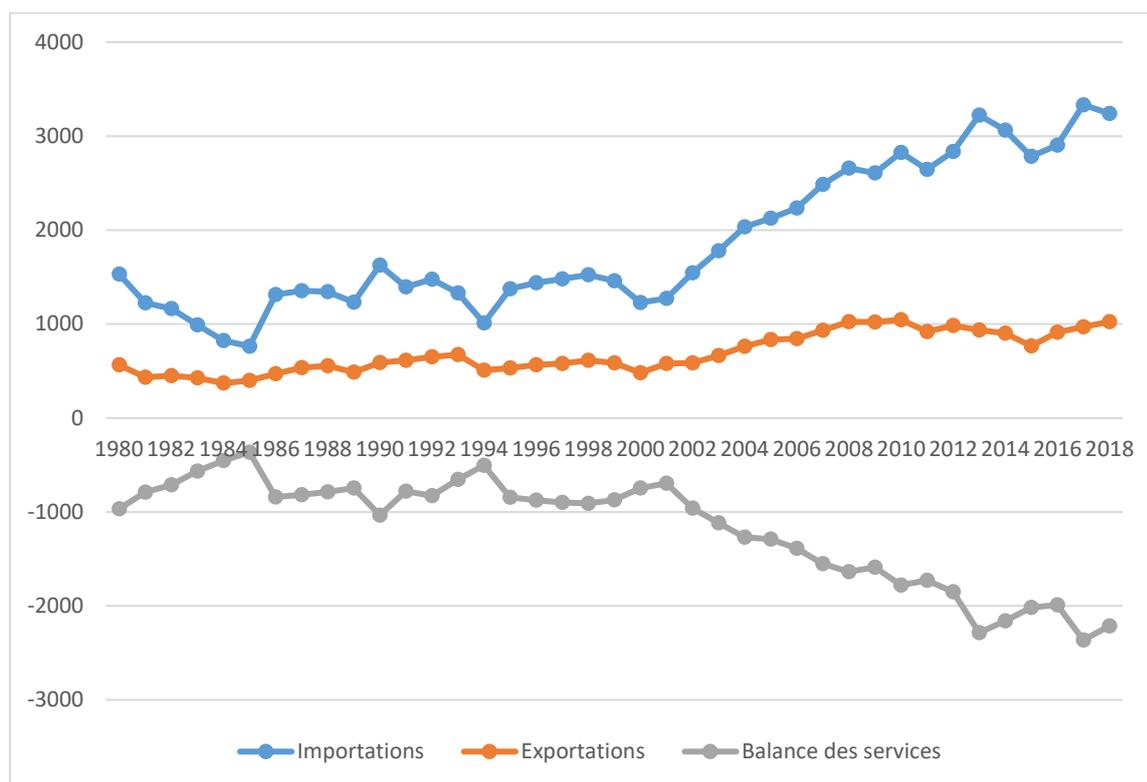
Tableau 7 Evolution du commerce des services de la Côte d'Ivoire sur la période 1980-2018 (en millions de dollars US)

ANNÉE	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2012	2013	2014	2015	2018
Importations	1531	763	1626	1376	1227	2124	2825	2835	3221	3063	2784	3238
Exportations	564	399	590	531	482	832	1046	984	935	903	766	1025
Balance des services	-967	-364	-1036	-845	-745	-1291	-1779	-1850	-2286	-2160	-2018	-2213

Sources : CNUCED et BANQUE MONDIALE

Cette dégradation de la balance des services de la Côte d'Ivoire est plus visible avec le graphique suivant montrant l'évolution des exportations, importations et de la balance des services sur la période 1980-2018. La dimension structurelle y est plus visible.

Figure 5: Evolution des importations, exportations et de la balance des services de la Côte d'Ivoire en milliers de dollars US entre 1980 et 2018



Sources : CNUCED et BANQUE MONDIALE

En termes de composition, le commerce des services de la Côte d'Ivoire est dominé par les services commerciaux qui représentent au moins 83% de ses exportations totales de services et plus de 89% de ses importations totales de services. Les services des administrations publiques représentent donc une très faible part du commerce des services (voir annexe 1 et annexe 2). Toujours en termes de composition, au niveau des services commerciaux, les services de transports, les services de voyages et les autres services aux entreprises représentent une part importante du commerce de services de la Côte d'Ivoire. En effet, la part que représentent ces trois types de services commerciaux dans le total du commerce des services (exportations et importations) de la Côte d'Ivoire dépasse les 60%. Mais, dans le détail, leur poids individuel varie selon qu'il s'agisse des importations ou des exportations. Ainsi par exemple, pour ce qui est des exportations, les services de transports ont représentés plus de 17% sur la période 1996-2010 alors qu'ils ont atteint parfois plus de 50% du total des importations de services. De même, la part des autres services aux entreprises varie d'un niveau minimal d'environ 9% du commerce total des services par la Côte d'Ivoire pour les importations à un peu plus de 23% pour les exportations.

En conclusion à cette partie, il apparaît que les enjeux du développement du commerce des services pour la Côte d'Ivoire sont réels et peuvent se résumer à leur relance sur la scène internationale et régionale (ZLECAf) car si le secteur des services a un poids important pour l'économie ivoirienne, cependant la présence ivoirienne sur la scène internationale est marginale y compris sur la scène africaine. La Côte d'Ivoire semble plus consommatrice qu'exportatrice de services.

III. Cadre réglementaire des cinq services prioritaires

Dans cette partie, il s'agit d'identifier l'ensemble des textes réglementaires qui régissent la production, la consommation et la commercialisation des services en Côte d'Ivoire, mais également de présenter brièvement les principales caractéristiques de chacun des cinq secteurs prioritaires de services.

Dans l'optique de l'analyse des contraintes réglementaires au commerce des services, il convient de noter que le cadre réglementaire des services comporte deux types de réglementation : une réglementation horizontale qui touche tous les secteurs de services voire au-delà et une réglementation sectorielle spécifique à chaque secteur. Si la réglementation sectorielle a des effets et une portée limitée, le plus souvent, aux activités du seul secteur visé, cela n'est pas le cas de la réglementation horizontale. Celle-ci peut contenir des dispositions constituant des obstacles au libre commerce des services. Aussi, dans le cadre d'un audit réglementaire, est-il indiqué de prendre en compte ces deux types de réglementation.

A. Le cadre réglementaire horizontal

Dans le cas de la Côte d'Ivoire, en dehors de la constitution et du code pénal, le code des investissements et la loi sur la concurrence constitue deux sources potentielles importantes d'incitations ou de restrictions au commerce des services.

1. La réglementation des investissements

Le cadre réglementaire des investissements en Côte d'Ivoire, du fait de son appartenance à l'UEMOA et à la CEDEAO, comprend quatre principaux textes :

- le code des investissements de la CEDEAO (Acte additionnel N°A/SA.3/12/03 portant adoption des règles communautaires en matière d'investissements et de leur modalité d'application au sein de la CEDEAO),
- le code des investissements de l'UEMOA,
- le code des investissements de la Côte d'Ivoire (Ordonnance N°2018-646 du 1^{er} Août 2018 Portant Code des investissements) et son décret d'application (Décret N°2018-647 du 1^{er} Août 2018 Fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°2018-646 du 1^{er} Août 2018 portant Code des investissements).

Notons cependant, qu'il n'existe pas de code d'investissement de l'UEMOA. Il existe un projet de code dit Code Communautaire d'Investissement. En revanche, l'UEMOA dispose de code dans différents secteurs régissant également les conditions d'investissement dans chacun de ces secteurs.

2. La réglementation de la concurrence

Le cadre réglementaire de la concurrence, qui est général à toutes les activités, est une autre source importante de la réglementation sur le commerce des services. Tout comme dans le cas des investissements, du fait de l'appartenance de la Côte d'Ivoire à l'UEMOA et à la CEDEAO, les textes de ces deux institutions y compris le texte national ont cours au sein de l'Etat de Côte d'Ivoire, au moins en principe. Ainsi, les principaux textes définissant le cadre réglementaire de la concurrence des services en Côte d'Ivoire se compose de :

- l'Ordonnance N°2013-662 du 20 Septembre 2013 relative à la concurrence,
- Règlement n°02/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relatif aux pratiques anticoncurrentielles, Règlement n°03/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relatif aux

procédures applicables aux ententes et abus de position dominantes à l'intérieur de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, Règlement N°4/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relatif aux aides d'Etat à l'intérieur de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain et aux modalités d'application de l'article 88 (C) du Traité, Règlement N°2/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relatifs aux pratiques commerciales anticoncurrentielles à l'intérieur de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, Directive N°02/2002/CM/UEMOA Relative à la coopération entre la Commission et les structures nationales de concurrence des Etats membres pour l'application des articles 88, 89 et 90 du Traité de l'UEMOA,

- Acte Additionnel A/SA.1/0608 Portant adoption des règles communautaires de la concurrence et de leurs modalités d'application au sein de la CEDEAO, Acte Additionnel A/SA.2/06/08 Portant création, attribution et fonctionnement e l'autorité régionale de la concurrence de la CEDEAO.

3. Les cadres réglementaires spécifiques

Il s'agit ici d'identifier les principaux textes réglementaires en vigueur dans les cinq services prioritaires de la ZELECAf, à savoir : 1) les services financiers, 2) les services de transports, 3) les services de communication, 4) les services touristiques et 5) les services aux entreprises y compris les services professionnels.

a) Les services aux entreprises (y compris les services professionnels)

Selon la classification de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les services aux entreprises peuvent être subdivisés en six principaux sous-secteurs : 1) les services professionnels, 2) les services informatiques et services connexes, 3) les services de recherche-développement, 4) les services immobiliers, 5) les services de crédit-bail ou de location sans opérateur, et 6) les autres services fournis aux entreprises.

Dans le cadre de cette étude, nous avons retenus les services professionnels (services juridiques, services d'audit, de comptabilité et de tenue de compte, les services immobiliers (architecture), les services informatiques.

(1) Les services juridiques (avocats)

Le cadre réglementaire ivoirien des services juridiques, en particulier du métier d'avocat, est constitué par plusieurs textes dont les principaux sont les suivants :

- Règlement N°10/06/CM/UEMOA/ Du 25/07/06 Relatif à la libre circulation et à l'établissement des avocats ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA ;
- Règlement N°05/CM/UEMOA Relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA.

Les services juridiques, notamment le métier d'avocat, semble très peu dynamique en termes de nombre d'avocats. En effet, de 2010 à 2018, le nombre d'avocat a augmenté seulement de 16,06% en passant de 492 avocats en 2010 à 571 avocats en 2018. Le nombre d'avocats à un taux moyen annuel de croissance de 1,891% donc faible en absolu. Mais pour en apprécier l'impact sur l'économie ivoirienne, il faudrait le mettre en relation avec le chiffre d'affaires et le nombre d'affaires à la charge des avocats ainsi que la durée moyenne de résolution des affaires nécessitant l'implication d'avocats.

(2) Les services d'architecture

Les services d'architecture semblent dynamique en Côte d'Ivoire avec un total de 178 architectes en 2018 contre 118 en 2010 ; soit un taux d'augmentation entre 2010 et 2018 de 50,85% et un taux annuel moyen d'augmentation de 5,52%. Mais, ce taux annuel moyen d'augmentation n'a pas été régulier puisque le nombre d'architectes a connu une baisse entre 2010 et 2011 de l'ordre de 2,54% et entre 2012 et 2013 de l'ordre de 3,17%. En outre, l'effectif total des architectes en Côte d'Ivoire n'a connu qu'un taux d'augmentation de 0.76% entre 2014 et 2015 et un taux d'augmentation de 0.65% entre 2016 et 2017. La baisse du nombre total d'architectes en Côte d'Ivoire entre 2010 et 2011 s'explique par la baisse du nombre d'architectes agréés (-6,10%) contre (+5,56%) pour les architectes inscrits. Il en est de même pour la baisse entre 2012 et 2013 avec (-6,17%) pour les architectes agréés contre (+2,22%) pour les architectes inscrits. La faible croissance du nombre total d'architectes entre 2014 et 2015 d'une part et entre 2015 et 2016 d'autre part s'explique par la baisse qu'a connu le nombre d'architectes inscrits. Le nombre de ceux-ci a été stable entre 2014 et 2015 (0,00% de croissance) et a connu une baisse entre 2015 et 2016 de 7,02%.

Le cadre règlementaire ivoirien des services d'architecture est constitué par plusieurs textes dont les principaux sont les suivants (textes non encore disponibles) :

b) Les services de communication

Selon la classification de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les services de communication se subdivisent en cinq principaux sous-secteurs que sont : 1) les services postaux, 2) les services de courrier, 3) les services de télécommunication, 4) les services audiovisuels et 5) les autres services de communication non repris ailleurs.

Dans le cadre de cette étude, seuls les sous-secteurs des services courriers y compris postaux, des services de télécommunication, des services audiovisuels ont été retenus.

(1) Services courriers (y compris postaux)

Les services courriers y compris postaux sont régis en Côte d'Ivoire par de nombreux textes :

- loi n°2013-702 du 10 Octobre 2013 portant Code des Postes ;
- Décision N°2019-0486 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 16 mai 2019 portant autorisation pour l'exploitation des services postaux par la société paykap international Côte d'Ivoire
- Décision N°2019-0485 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 16 mai 2019 portant autorisation pour l'exploitation des services postaux par la société intercontinentale express holding s.a.
- Décision N°2017-0356 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société logistica
- Décision N°2017-0355 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société factor express

- Décision n°2017-0343 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 août 2017 portant autorisation provisoire pour exploitation des services postaux par la société Coditrans
- Décision n°2017-0342 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 août 2017 portant autorisation provisoire pour exploitation des services postaux par la société Edipresse
- Décision n°2017-0341 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 août 2017 portant autorisation provisoire pour exploitation des services postaux par la société DHL International Côte d'Ivoire
- Décision n°2017-0340 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 août 2017 portant autorisation provisoire pour exploitation des services postaux par la société générale express
- Décision n°2017-0339 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 août 2017 portant autorisation provisoire pour exploitation des services postaux par la société Top Chrono
- Décision n°2017-0338 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 août 2017 portant autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société Distrimat Inter Courrier Express-Fedex
- Décision n°2017-0337 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 août 2017 portant autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société Colivoire Express
- Décision N°2017-0277 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 13 avril 2017 portant autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société UTB Express. SA.

(2) Services des télécommunications

Les services de télécommunications sont dynamiques en Côte d'Ivoire du point de vue de leur chiffre d'affaires dont la valeur a été multipliée par environ 1.45 entre 2010 et 2018. Mais cette forte augmentation du chiffre d'affaires contraste avec l'évolution du nombre d'entreprises de télécommunication qui est passé de 11 en 2010 à 8 en 2017 en ayant été de 10 en 2015 et 9 en 2016. De même, l'augmentation du chiffre d'affaires des entreprises de télécommunications contraste avec l'évolution du nombre d'employés dans le secteur qui est passé de 3 805 en 2010 à 2 403 en 2017 avant de remonter à 2 546 en 2018. Ces évolutions laissent penser à un mouvement de concentration dans le secteur.

Le cadre réglementaire ivoirien des services de télécommunications (téléphone fixes, mobiles et internet) est constitué par plusieurs textes :

- Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC.
- Acte Additionnel A/SA. 1/01/07 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire du secteur des TIC.
- Directive n°01/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des politiques de contrôle et de régulation du secteur des Télécommunications ;

- Directive n°06/2006/CM/UEMOA organisant le cadre général de coopération entre les autorités nationales de régulation en matière de télécommunications ;
- Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Décision n°2013-0003 du 2 septembre 2013 du Conseil de Régulation de l'ARTCI portant Règlement Intérieur.
- Décision n°2018-0454 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 29 novembre 2018 notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2019 ;
- Décision n°2018-0455 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 29 novembre 2018 portant fixation des plafonds tarifaires de terminaison d'appel fixe, mobile et sms pour l'année 2019 ;
- Décision n°2018-0456 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 29 novembre 2018 portant fixation des plafonds tarifaires de l'offre de gros d'itinérance nationale pour l'année 2019 ;
- Décision n°2016-0238 en date du 06 décembre 2016 portant plafonnement des tarifs des services de capacités nationales et internationales ;
- Décision N°2017-0271 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 13 avril 2017 modifiant la Décision n°2016-0238 en date du 06 décembre 2016 portant plafonnement des tarifs des services de capacités nationales et internationales.

c) Les services financiers

Selon la classification de l'OMC, les services financiers se subdivisent en trois sous-secteurs : 1) tous les services d'assurance et relatifs à l'assurance, 2) les services bancaires et autres services financiers et 3) autres services.

Dans cette étude, nous avons retenus les sous-secteurs des services bancaires et des services d'assurance.

(1) Services Bancaires

Les services bancaires en Côte d'Ivoire semblent dynamiques en tout point de vue. En effet, sur la période 2010 à 2017, le nombre d'établissements bancaires et financiers a augmenté passant de 21 à 30 soit une augmentation de 42,86%. Le nombre d'emplois créés dans le secteur a également augmenté passant de 5781 à 8699 entre 2010 et 2017 soit une multiplication par 1.50 avec un taux de croissance annuel moyen de 6,12%. Enfin, entre 2010 et 2017, le chiffre d'affaires du secteur bancaire a été multiplié par 2,45 passant ainsi de 388 837 milliards de FCFA (659,045 milliards \$ US) à 1 107 677 milliards FCFA (1 877.417 milliards \$ US) avec un taux de croissance moyen annuel de 16,66%.

Le cadre réglementaire des services bancaires est défini par les textes de l'Union Monétaire d'Afrique de l'Ouest (UMOA). Concernant les services bancaires, les textes réglementaires que nous retenons sont de quatre principaux : 1-la réglementation bancaire, 2-la réglementation du

système de paiement, 3-la réglementation des systèmes financiers décentralisés et 4-la réglementation des relations financières extérieures.

Règlementation Bancaire :

- Instruction aux banques et Etablissements Financiers relative à la centralisation des risques du 23-04-1979 ;
- Agrément unique des banques et établissements financiers du 01 janvier 1999 ;
- Avis N°01/2007/RB du 2 novembre 2007 aux banques et établissements financiers relatif au relèvement du capital social minimum des établissements de crédit de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Instruction n° 002-04-2010 relative aux conditions de désignation de deux (02) commissaires aux comptes par les établissements financiers à caractère bancaire ne faisant pas appel public à l'épargne ;
- Instruction N°002-04-2010 relative aux conditions de désignation de deux (02) commissaires aux comptes par les établissements financiers à caractère bancaire ne faisant pas appel public à l'épargne ;
- Instruction n° 003-04-2010 relative aux modalités de retrait de l'agrément des établissements financiers de vente à crédit ;
- Avis N°001-05-2010 relatif au mandat des commissaires aux comptes des établissements de crédit de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Loi Cadre du 03-12-2010 portant réglementation bancaire ;
- Instruction n° 011-12/2010/rb relative au classement, aux opérations et à la forme juridique des établissements financiers à caractère bancaire ;
- Instruction n° 012-12/2010/rb fixant les modalités d'obtention de l'agrément en qualité de banque ou d'établissement financier à caractère bancaire, par les filiales d'un établissement de crédit ayant fait l'objet de retrait d'agrément ;
- Instruction n° 013-12/2010/rb fixant les montants des pénalités de retard en matière de transmission de documents et renseignements à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et à la commission bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- Instruction n° 014-12/2010/rb fixant le montant des sanctions pécuniaires applicables aux établissements de crédit par la commission bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- Instruction n° 015-12/2010/rb fixant les conditions d'exercice des activités d'intermédiaire en opérations de banque ;
- Instruction n° 017-04/2011 établissant la liste des documents et informations constitutifs du dossier d'agrément en qualité d'établissement de crédit ;
- Instruction n° 018-04/2011 établissant la liste des documents et informations constitutifs du dossier de déclaration d'intention d'installation dans le cadre de l'agrément unique ;

- Décision N°CM/UMOA/021/12/2012 Portant adoption du projet de décret uniforme relatif à l'autorisation des établissements financiers à caractère bancaire à recevoir des dépôts de fonds publics ;
- Décision n° CM/UMOA/010/06/2013 du 28 juin 2013 portant adoption du Projet de Loi uniforme relative au taux d'intérêt légal ;
- Décision N°CM/UMOA/016/09/2014 fixant les conditions de rémunération des produits d'épargne règlementés dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Instruction N° 003 - 07- 2019 relative à la reconnaissance des organismes externes d'évaluation du crédit à des fins prudentielles ;

Règlementation du système de paiement :

- Directive N°08/2002/CM/UMOA du 19 septembre 2002 portant sur les mesures de promotion de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux ;
- Règlement N° 15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Instruction N°01/2003/SP du 08 mai 2003 relative à la promotion des moyens de paiement scripturaux et à la détermination des intérêts exigibles en cas de défaut de paiement ;
- Instruction N°141-04-07 du 30 avril 2007 relative à la procédure d'accréditation des organismes de qualification et à la procédure d'évaluation et de qualification des prestataires de services de certification
- Instruction N°009/07/RSP/2010 du 26 juillet 2010 relative au dispositif de centralisation et de diffusion des incidences de paiement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Loi uniforme du 01 décembre 2011 relative à la répression des infractions en matière de chèque, de carte bancaire et d'autres instruments et procédés électroniques de paiement ;
- Instruction N°008-05-2015 du 08 mai 2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine Ouest (UEMOA) ;
- Décision N° 31 DU 29/09/2015/CM/UMOA du 29 septembre 2015 relative à la compensation et au règlement des opérations monétaires réalisées dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;

Règlementation des Systèmes Financiers Décentralisés

- Loi du 29 décembre 2010 portant règlementation du système Financiers Décentralisés
- Instruction N°001-01-17 du 17 janvier 2017 relative aux demande d'autorisation préalable pour la modification de la forme juridique, de la dénonciation sociale du

- Instruction N°002-01-17 du 17 janvier 2017 relative aux modalités de traitement de la demande individuelle de dérogation à la condition de nationalité ;
- Instruction N°007-05-2018 du 16 mai 2018 fixant les modalités d'application des sanctions pécuniaires prononcées par la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Instruction N°003-07-2019 du 27 août 2019 relative à la reconnaissance des organismes externes d'évaluation du crédit à des fins prudentielles ;

Réglementation des Relations Financières Extérieures

- BCEAO (2010) Guide pour la délivrance d'un agrément de change manuel du 1^{er} octobre 2010 ;
- Règlement relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et textes d'application, édition de décembre 2011 ;
- Décision N° CM/UMOA/020/12/12 portant adoption du projet de loi uniforme sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et de deux projets de décrets d'application
- Avis n° 002-06-2015 relatif aux modalités de traitement du préfinancement des exportations de marchandises ;
- instruction n° 013 – 11 – 2015 relative aux modalités d'exercice de l'activité de transfert rapide d'argent en qualité de sous-agent au sein de l'union monétaire ouest africaine.

(2) Les services d'assurance et relatifs à l'assurance

Le cadre réglementaire des services d'assurance et relatif à l'assurance est donné par le code CIMA :

d) Les services relatifs au tourisme et aux voyages

Selon la classification de l'OMC, les services relatifs au tourisme et aux voyages se composent de quatre sous-secteurs : 1) les services d'hôtellerie et de restauration (y compris les services de traiteur), 2) les services d'agence de voyage et d'organismes touristiques, 3) les services de guides touristiques, et 4) autres services.

Dans le cadre de cette étude, nous avons retenu les sous-secteurs : des services d'hôtellerie et de restauration (y compris les services de traiteur), 2) des services d'agence de voyage et d'organismes touristiques et 3) des services de guides touristiques.

Le cadre réglementaire des services relatifs au tourisme et aux voyages est défini par plusieurs textes de deux types : les textes généraux et les textes spécifiques. Les principaux textes généraux sont les suivants :

- Loi N°2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme ;

- Décret N°2014-739 du 25 novembre 2014 portant règlementation des activités ou professions touristiques ;
- Décret N°2014-740 du 25 novembre 2014 portant règlementation des établissements de restauration touristique ;
- Décret N°2014-741 du 25 novembre 2014 portant règlementation des établissements d'hébergement touristique ;
- Décret N°2016-854 du 19 octobre 2016 portant conditions de désignation des agents assermentés du Ministère du tourisme et modalité d'exercice de leur mission ;
- Arrêté N°00011/MINTOUR/CAB du 04 juin 2019 portant composition et fonctionnement de la commission des établissements de tourisme ;
- Décret N°2014-524 du 15 septembre 2014 portant organisation du ministère du tourisme.

(1) Les services d'agence de voyage et de Tour-opérateurs

Les textes spécifiques régissant les agences de voyage e de Tour-opérateurs sont les suivants :

- Directive N°02/2009/CM/UEMOA portant modification de la directive N°02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matières de taxe sur valeur ajoutée ;
- Décret N°2013-841 du 11 décembre 2013 portant institution et perception de frais sur les actes et services liés aux activités du tourisme.

(2) Les services de guides touristiques

Le cadre réglementaire spécifique des services de guides de tourisme est donné par un seul texte :

- Arrêté N°014/MINTOUR/CAB du 10 septembre 2015 fixant les modalités de délivrance et de retrait de l'agrément de guide de tourisme.

(3) Les services d'hôtellerie et de restauration touristiques

Le cadre réglementaire spécifique des services d'hôtellerie et de restauration est défini par trois textes principaux :

- Directive N°02/2009/CM/UEMOA portant modification de la directive N°02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matières de taxe sur valeur ajoutée ;
- Arrêté N°020/MINTOUR/CAB du 15 septembre 2015 portant composition et fonctionnement de la commission d'agrément des établissements de tourisme ;
- Arrêté N°006/MINTOUR/CAB du 04 août 2016 portant composition et fonctionnement de la commission de classement des établissements de tourisme.

e) Les services de transports

Selon la classification de l'OMC, les services de transports comportent neuf sous-secteurs : 1) les services de transports maritimes, 2) les services de transports par les voies navigables

intérieures, 3) les services de transports aériens, 4) Transport spatial, 5) les services de transports ferroviaires, 6) les services de transports routiers, 7) les services de transports par conduites, 8) les services annexes et auxiliaires de tous les modes de transport et 9) autres services de transports.

Dans cette étude, seuls les services de transports maritimes, les services de transports aériens (fret et passagers), les services de transports ferroviaires (fret) et les services de transports routiers (marchandise) ont été retenus.

Le cadre réglementaire des services de transports est défini par plusieurs textes en Côte d'Ivoire :

Activités Maritimes

La réglementation en vigueur en matière de transports maritimes sont de plusieurs sources, nationale, sous-régionale (UEMOA), régionale (CEDEAO) et africaine (OMAOC)

- Annexe fiscale à l'ordonnance N° 2009-382 du 26 novembre 2009 portant budget de l'Etat pour la gestion 2010 (art. 35);
- Annexe fiscale à la loi N° 2004 portant Loi de finances de 2004 ;
- Arrêté N° 46/MEMT/DGAMP du 14 mars 2005 portant organisation et attributions de la Direction Générale des Affaires Maritimes et portuaires ;
- Code de la marine marchande
- Décret N° 97-614 du 16 octobre 1997 relatif à l'exercice des professions de manutentionnaire portuaire et de consignataire maritime dans les ports ivoiriens ;
- Décret N° 96- 213 du 9mars 1996, relatif aux opérations d'affrètement et de frètement de navires en Côte d'Ivoire ;
- Décret N°97-615 du 16 octobre 1997 portant réglementation de l'exercice de la profession d'avitailleur maritime dans les ports ivoiriens ;
- Directive n° 02/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008 relative à la recherche et au sauvetage en Mer et à la Protection de l'Environnement marin au sein de l'UEMOA ;
- Directive n°04/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008 portant mise en place d'un cadre institutionnel harmonisé du sous-secteur maritime au sein de l'UEMOA
- Fiches d'information sur les procédures de demande d'agrément d'avitailleurs, de consignataires maritimes, de manutentionnaires portuaires, d'expertise maritime, d'armateurs à la pêche ;
- Règlement n°02/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008 relatif aux transports maritimes au sein de l'UEMOA
- Règlement n°03/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008 relatif aux conditions d'exercice des professions d'intermédiaires de transport maritime au sein de l'UEMOA
- Règlement n°04/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008 relatif à la sécurité et à la sûreté maritime au sein de l'UEMOA ;

Activités Portuaires

- Barèmes de redevances portuaires(le dernier en date est de 2010)
- Arrêté n°6286tp du 10 novembre 1950 faisant du port initialement, un service public du ministère des travaux publics et des transports
- Loi n° 61 – 349 du 09 novembre 1961 portant institution d'un code de la marine marchande.

- Loi de finance n°726 du 31 décembre 1970, érigeant la structure de gestion du port en EPIC, doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière
- Décret n°92-940 du 23 décembre 1992 la transformant en société d'Etat avec une gestion de type privé, modifié par le décret 2001-143 du 14-03-2001 portant approbation des statuts du PAA
- Loi n°97-519 du 04 septembre 1997 portant définition et organisation des Sociétés d'Etat.
- Arrêté n° 0082 du 05/05/1999 portant règlement d'exploitation du PAA et les décrets 98-PR/006 du 1er octobre 1998 puis 99-318 du 21-04-1999 portant règlement de police
- Directive n°03/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008 relative aux fournisseurs de services portuaires au sein de l'UEMOA
- Décret n° 95 – 385 du 13 avril 1995 portant organisation du trafic maritime en Côte d'Ivoire ;
- Décret n° 96 – 212 du 9 mars 1996 portant libéralisation du régime des transports maritimes spécialisés ;
- Décret n° 96 – 213 du 9 mars 1996 relatif aux opérations d'affrètement de navires en Côte d'Ivoire ;
- Arrêté n° 00001 / MTET/ DTMFP du 12 mars 1996 relatif à l'application du décret portant régime des transports spécialisés ;
- Arrêté n° 00002/MDET/MEF du 12 mars 1996 relatif à l'organisation du trafic maritime en Côte d'Ivoire.
- Décret 97 – 614 du 16 octobre 1997 relatif à l'exercice des activités de manutention ;
- Décret 97 – 615 du 16 octobre 1997 relatif à l'exerce des activités d'avitaillement.

Transports routiers

- Arrêté No 0064 MET/CAB du 4 Aout 2000 sur la lettre de voiture inter-états.
- Arrêté No. 95 MEF.DA portant création du Bureau national pour administrer la Carte Brune de la CEDEAO ;
- Décision A/DEC.8/5/79 qui accorde un régime de faveur au transport des produits du cru,
- Protocole A/P1/5/82 relatif à l'instauration de la carte brune CEDEAO ;
- Convention A/P2/5/82, portant réglementation des transports routiers inter-états (TIE),
- Convention A/P4/5/82 relative au transport inter-états de marchandises (TRIE),
- Convention A/P2/5/82 de la CEDEAO du 29 mai 1982, portant règlement des transports routiers inter-Etats
- Convention A/P4/82 de la CEDEAO du 29 mai 1982 relative aux transits routiers inter-Etats
- Convention A/P2/5/82 de la CEDEAO du 29 mai 1982, portant règlement des transports routiers inter-Etats ;
- Convention A/P4/82 de la CEDEAO du 29 mai 1982 relative aux transits routiers inter-Etats ;
- Décision A/DEC.2/7/85 Établissement du Certificat de voyage de la CEDEAO
- La Loi No. 87-793 du 28 Juillet 1987 portant ratification du système de Carte Brune de la CEDEAO.

- Convention Additionnelle A/SP.1/5/90 du 30 mai 1990, portant institution au sein de la Communauté, d'un Mécanisme de Garantie des Opérations de Transit Routier Inter-Etats (CEDEAO) ;
- Convention Additionnelle A/SP.1/5/90 du 30 mai 1990, portant institution au sein de la Communauté, d'un Mécanisme de Garantie des Opérations de Transit Routier Inter-Etats (CEDEAO) ;
- Décret No.98-406 du 22 Juillet 1998 sur la libéralisation des importations temporaires de véhicules, et de véhicules commerciaux pour le transport des marchandises et des personnes.
- Arrêté No. 0070-MT du 23 juillet 1998.
- L'ordonnance n° 2000-67 du 9 février 2000 fixant les principes fondamentaux du régime des transports ;
- Décret 2000-100 du 23 février 2000 portant création d'un Comité National des Transports Terrestres
- Décret 2000-101 du 23 février 2000 portant organisation des transports urbain et routier non urbain de personnes;
- Décret 2000-102 du 23 février 2000 portant organisation des transports publics de marchandises;
- Décision n°08/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001, portant adoption et modalités de financement d'un programme communautaire de construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Décision n°08/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001, portant adoption et modalités de financement d'un programme communautaire de construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre les Etats membres de l'UEMOA
- Arrêté 028/MT/CAB du 5 février 2002 portant fixation des conditions et des modalités d'inscription au registre des transporteurs urbains de personnes;
- Arrêté 029/MT/CAB du 5 février 2002 portant fixation des conditions et des modalités d'inscription au registre des transporteurs non urbains de personnes, Arrêté 030/MT/CAB du 5 février 2002 fixant les conditions d'établissement et de délivrance des autorisations de transport urbain de personne; d'établissement et de délivrance des autorisations de transport non urbain de personnes ou de marchandises;
- Arrêté 075/MT/CAB arrêté 031/MT/CAB du 5 février 2002 fixant les conditions du 28 mars 2002 portant création des comités d'arbitrage des litiges.
- Règlement n°09/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2002 portant adoption du Code des douanes de l'UEMOA ;
- Directive n° 08/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-Etats de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ;
- Décision n°15/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 portant modalités Pratiques d'Application du plan régional de Contrôle sur les Axes Routiers Inter-Etats de l'UEMOA ;
- Règlement n° 14/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relatif à l'harmonisation des normes et des procédures de contrôle de gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des Véhicules Lourds de transport de marchandises dans les Etats de l'UEMOA ;

- Directive n° 08/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-Etats de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ;
- Décision n°15/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 portant modalités Pratiques d'Application du plan régional de Contrôle sur les Axes Routiers Inter-Etats de l'UEMOA
- Règlement n° 14/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relatif à l'harmonisation des normes et des procédures de contrôle de gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des Véhicules Lourds de transport de marchandises dans les Etats de l'UEMOA
- Décret No. 2008-130 du 10 avril 2008 sur l'approbation de la Convention de concession approuvée le 10 décembre 2007 pour la production de passeports biométriques pour la République de Côte d'Ivoire et la Société nationale d'édition de documents administratifs et d'identification (SNEDAI) ;
- Directive n°11/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant Harmonisation des stratégies d'entretien Routier dans les Etats Membres de l'UEMOA ;
- Règlement n° 08/2009/CM/UEMOA du 25 Septembre 2009, portant adoption du Statut du réseau Routier Communautaire de l'UEMOA et de ses Modalités de gestion ;
- Directive n°11/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant Harmonisation des stratégies d'entretien Routier dans les Etats Membres de l'UEMOA
- Règlement n° 08/2009/CM/UEMOA du 25 Septembre 2009, portant adoption du Statut du réseau Routier Communautaire de l'UEMOA et de ses Modalités de gestion
- Décision n°39/2009/ CM/ UEMOA du 17 décembre 2009, portant Création et Gestion des Corridors de l'UEMOA ;
- Règlement n° 15/2009/CM/UEMOA du 17 décembre 2009, portant régime Juridique des postes de Contrôle Juxtaposés aux Frontières des Etats Membres de l'UEMOA ;
- Décision n°39/2009/ CM/ UEMOA du 17 décembre 2009, portant Création et Gestion des Corridors de l'UEMOA ;
- Règlement n° 15/2009/CM/UEMOA du 17 décembre 2009, portant régime Juridique des postes de Contrôle Juxtaposés aux Frontières des Etats Membres de l'UEMOA ;

Transport ferroviaire

- Convention en date du 30 Avril 1960 la République de Côte d'Ivoire et la République de Haute Volta (actuelle BURKINA FASO) ont créé la régie des chemins de fer ABIDJAN –NIGER.

Transport aérien

- Décret n°97-231 du 16 avril 1997 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité National de l'Aviation Civile (ANAC) ;

IV. Mesure et analyse de l'IRCS des services en Côte d'Ivoire

L'objectif de cette partie est de quantifier afin de déterminer un indice synthétique des restrictions au commerce des services en Côte d'Ivoire. Dans cette optique, nous verrons d'abord notre approche méthodologie de quantification des restrictions avant d'en présenter et analyser les résultats dans un second temps.

A. Approche méthodologique

Notre approche méthodologique comporte deux principales étapes : une étape de présentation de la méthodologie de l'IRCS et une étape de conception des questions suivant cette méthodologie.

Etape 1. La principale contrainte de cette étude règlementaire est son caractère quantitatif. En effet, cette étude règlementaire doit s'appuyer sur la méthodologie ITSR ou IRCS (Indice de Restriction au Commerce des Services) selon les termes de référence. Cette méthodologie consiste en la notation et pondération des restrictions au commerce dont le résultat final est les indices de restriction au commerce des services (IRCS) pour les cinq secteurs prioritaires retenus. Aussi, les IRCS de tous ces cinq secteurs sont des indices composites prenant des valeurs comprises entre zéro et un. Zéro (0) représentant un marché ouvert et Un (1) représente un marché complètement fermé aux fournisseurs de services étrangers. Ainsi, le système de notation est binaire. Ce qui pose un certain nombre de questions dont la principale est la mise en doute de la pertinence entre la notation simple binaire et la complexité des restrictions sur le commerce des services. La méthodologie de l'IRCS telle que développée par l'OCDE consiste donc à décrire scientifiquement les règles du scoring binaire de la problématique complexe (dans le sens de la subtilité et des nuances) des mesures de restriction sur le commerce des services.

La méthodologie IRCS comporte trois niveaux d'agrégation. **Le premier niveau d'agrégation** permet de passer des notations selon les réponses aux questions individuelles à la notation de chacun des cinq types de restriction qui peuvent exister dans le commerce des services : 1-les restriction sur l'entrée de capitaux étrangers, 2- les restrictions sur la circulations des personnes, 3- les restrictions sur la concurrence, 4- les autres types de restriction et 5- les restrictions portant sur la transparence de la règlementation. Cette agrégation repose sur l'appréciation des experts sectoriels avec pour référence la liberté d'activité et d'échange.

Le second niveau d'agrégation permet d'obtenir l'indice de restriction au commerce de service pour un sous-secteur donné. Il consiste à pondérer les scores de chacun des cinq types de restriction au commerce des services cités ci-dessus selon les poids accordés à chacun d'eux par les experts sectoriels.

Le troisième niveau d'agrégation permet de construire l'IRCS de l'ensemble de chacun des cinq secteurs prioritaires retenus par l'Union Africaine en utilisant la part de chaque sous-secteur dans les chiffres d'affaires globaux du secteur considéré. Cet indice synthétique permet ainsi de comparer le niveau de restriction sur le commerce des services pour les cinq secteurs prioritaires retenus.

Etape 2. Une fois la méthodologie des IRCS est comprise même globalement, la difficulté qui apparaît alors est la conception de questionnaires pertinents pour les cinq différents domaines de services retenus car en effet, la nature et la problématique des restrictions au commerce des services entre pays ne se manifestent pas nécessairement de la même façon selon la nature des

secteurs. Ainsi par exemple, la problématique de la restriction du commerce des services juridiques (métiers d’avocat et d’huissier) ne se pose pas de la même façon que la problématique de la restriction au commerce des services de transport car, notamment, renvoyant à des métiers différents qui sont règlementés différemment et présentent aussi des enjeux différents pour les pays. En conséquence, il a donc fallu concevoir des questionnaires spécifiques à chaque sous-secteur de services retenus. De même qu’entre secteurs de services différents la problématique de la restriction au commerce se pose parfois différemment alors même que chaque secteur comporte souvent plusieurs sous-secteurs qui peuvent comporter également des sous-sous-secteurs. A ce titre, nous avons fait des choix en ce qui concerne les composants de chaque domaine, le temps imparti à l’étude ne permettant pas de couvrir tous les sous-secteurs de chaque secteur des cinq services prioritaires retenus par l’UA.

B. Résultats et analyse

L’analyse d’ensemble montre que la situation de la restriction au commerce des services en Côte d’Ivoire et l’importance des différents types de restriction sont variables.

Pour ce qui est de l’indice synthétique de restriction au commerce des services, à l’analyse, les sous-secteurs des services juridiques et des services d’architecture présentent les niveaux de restrictions les plus élevés avec respectivement 0.85 points et 0.8475 points sur un niveau maximum de 1 point. En revanche, les sous-secteurs d’agence de voyage et de tour-opérateurs d’une part et, d’hôtellerie et de restauration touristiques d’autre part présentent les niveaux de restriction les moins élevés avec respectivement 0,05 points et 0.05 points. Le secteur des services bancaires affiche même un indice synthétique de restriction au commerce des services nul (0).

Tableau 8 : Niveau de l’indice synthétique des restrictions selon la nature des services

Services	IRCS
Services juridiques	0.85
Services d’architecture	0.8475
Services courriers (y compris postaux)	nd
Services des télécommunications	0.3
Services Bancaires	0,00
Services d’agences de voyage et de Tour-opérateurs	0.05
Services de guides touristiques	0.1
Services d’hôtellerie et de restauration touristiques	0,05

Sources : calculs des auteurs

Concernant l’importance relative des différents types de restriction au commerce des services, l’appréciation des experts sectoriels pour les sept (7) sous-secteurs renseignés sont variables également. A l’analyse, il ressort en effet que si selon les experts du secteur des services juridiques et ceux des services d’architecture, ce sont les restrictions relatives à l’entrée d’étrangers sur le marché domestique qui sont les plus importantes. Cependant, pour les experts des secteurs des services relatifs au tourisme et au voyage ce sont les autres mesures discriminatoires qui sont les plus importantes. Selon les experts des secteurs des services courriers et services des télécommunications, ce sont les obstacles à la concurrence qui sont les plus importantes. De même, pour les experts des services bancaires, ce sont les obstacles à transparence dans la réglementation qui sont les plus importantes (voir tableau 10).

Tableau 9: Importance relative des cinq types de restriction au commerce des services en Côte d'Ivoire

Services	Restrictions à l'entrée d'étrangers sur le marché	Restrictions à la circulation des personnes	Autres mesures discriminatoires	Obstacles à la concurrence	Transparence dans la réglementation
Services juridiques	50	20	5	15	10
Services d'architecture	23,5	23	15,25	23	15,25
Services courriers (y compris postaux)	10	10	20	40	20
Services des télécommunications	10	10	20	40	20
Services bancaires	10	0	5	5	80
Services d'agences de voyage et de Tour-opérateurs	5	5	80	5	5
Services de guides touristiques	5	5	80	5	5
Services d'hôtellerie et de restauration touristiques	5	5	80	5	5

Source : réponses aux questionnaires

La mise en relation de l'importance relative des types de restriction selon la nature des services et du niveau de restriction permet de donner le tableau 11 suivant. De l'analyse de ce tableau, il apparaît qu'à l'exception des services juridiques et les services d'architecture, les sept sous-secteurs identifiés présentent un faible niveau de restriction au commerce des services étant donné que leurs niveaux de restriction sont tous inférieurs à 0.3 points pour un maximum de 1 point. Toutefois, ces indices individuels de niveau de restriction donnent, dans le cas des services juridiques et des services d'architecture, des IRCS (indice synthétique de niveau de restriction) assez élevés.

Tableau 10: Niveau des indices relatifs de restriction selon les types de restriction

Services	Restrictions à l'entrée d'étrangers sur le marché	Restrictions à la circulation des personnes	Autres mesures discriminatoires	Obstacles à la concurrence	Transparence dans la réglementation	IRCS
Services juridiques	0,50	0,20	0,05	0,00	0,10	0,85
Services d'architecture	0,24	0,23	0,00	0,23	0,15	0,8475
Services courriers (y compris postaux)	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,1
Services des télécommunications	0,10	0,00	0,00	0,00	0,20	0,3
Services d'agences de voyage et de Tour-opérateurs	0,00	0,05	0,00	0,00	0,00	0,05
Services de guides touristiques	0,05	0,05	0,00	0,00	0,00	0,1
Services d'hôtellerie et de restauration touristiques	0,00	0,05	0,00	0,00	0,00	0,05

Sources : Calculs des auteurs

C. Les mesures restrictives sectorielles

1. Les services aux entreprises

a) Services juridiques (avocats)

De l'analyse des textes réglementaires, ainsi que de certains rapports d'étude, l'on peut affirmer que le marché national ivoirien des services juridiques, notamment les services d'avocat est fermé aux avocats étrangers à l'exception de ceux de l'Union Economique et Monétaire d'Afrique de l'Ouest (UEMOA). En effet, à l'exception des avocats ressortissants de l'UEMOA, l'exercice de la profession d'avocat est interdit aux non nationaux en Côte d'Ivoire sous toutes ses formes qu'il s'agisse du mode 1 (fourniture transfrontalière), du mode 3 (présence commerciale) ou encore du mode 4 (mouvement des personnes physiques). Ces informations sont regroupées dans le tableau suivant.

Tableau 11: Niveau des restrictions au commerce des services juridiques

Mesure de Restriction	Niveau
Restrictions à l'entrée étrangère	1
Restrictions à la circulation des personnes	1
Autres mesures discriminatoires	1
Obstacles à la concurrence	0
Transparence de la réglementation	1

Source : réponses au questionnaire

b) Services d'architecture

L'analyse du dispositif réglementaire des services d'architecture montre un marché faiblement ouvert aux architectes étrangers à l'exception de ceux de l'UEMOA. En effet, ce sous-secteur présente un taux de restriction de 0.8475 points sur un maximum de 1 point. En particulier,

l'entrée de capitaux étrangers est restreintes dans la mesure où la participation étrangère ne peut pas dépasser les 49% ; ce qui implique une contrainte en mode 3. L'entrée étrangère est également contrainte à travers le mode 1 fourniture transfrontalière dans la mesure où obligation est faite aux entreprises étrangères de disposer d'une assistance ou d'une agence agréée (succursale ou filiale) localement avant de pouvoir exercer le métier d'architecte en Côte d'Ivoire. De même, il existe des contraintes à travers les formes juridiques, en effet, non seulement l'entreprise individuelle est interdite car il faut toujours l'association avec un architecte local agréé, mais également la forme société n'est autorisée que si vous êtes en association avec un architecte local agréé. Même si le nombre de cabinets d'architectes autorisés à exercer n'est pas limité par des quotas, cependant, une association commerciale est requise entre les architectes non agréés localement et les architectes agréés localement pour exercer en Côte d'Ivoire. En outre, même si l'acquisition de terrains et de biens immobiliers par des étrangers n'est pas interdite d'une part et que l'acquisition de terrains et de biens immobiliers par des étrangers n'est pas soumise à des restrictions d'autre part, cependant des restrictions existent sur le fonctionnement du Conseil d'Administration sous la forme de conditions de résidence et de nationalité y compris pour le gestionnaire de la société de capitaux étrangers. Concernant la circulation des personnes, elle est également contrainte. En effet, s'il n'existe aucune forme de quotas sur la mobilité des personnes étrangères en matière de services d'architecture ni de tests de marché du travail avant ou encore ni de limitation de durée de séjour pour les architectes, cependant, l'obtention d'une licence ou d'un agrément d'architecte est conditionnée par la résidence préalable ou permanente et par la domiciliation. Pour ce qui est des autres mesures discriminatoires, elle semble faible puisque les fournisseurs étrangers ne sont pas traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes ou l'admissibilité aux subventions, que le marché public est ouvert à toute personne morale même si le régulateur ne prend pas en compte formellement les normes et règles internationales comparables avant de fixer de nouvelles normes nationales et que seuls les architectes sous licence locale peuvent utiliser le titre Architecte. Concernant la concurrence, elle semble fortement contrainte dans la mesure où les architectes sont astreints au paiement par projet d'une redevance à l'ordre des architectes pour son fonctionnement ; que des frais minimum et/ou maximum obligatoires existent variant de 145 000 FCFA à 505 000 FCF ; et qu'il est interdit aux architectes de faire de la publicité ou sont soumis à des restrictions en matière de publicité. Pour ce qui est de la transparence dans la réglementation, elle est également contrainte dans la mesure où, les nouveaux règlements sont communiqués aux architectes pas au grand public avant l'entrée en vigueur ; il n'existe pas une procédure de consultation publique ouverte aux personnes intéressées car les décisions sont prises et validées en Assemblée Générale, elle-même composée uniquement d'architectes locaux inscrits ; qu'il faille plu de 15 jours pour obtenir le visa, 30 jours pour créer son cabinet d'architecte et payer 300 000 FCFA (595,92 \$US) pour l'obtention de l'agrément d'architecte. Ces informations sont regroupées dans le tableau 13 suivant.

Tableau 12: Niveau des restrictions au commerce des services d'architecture

Mesure de Restriction	Niveau
Restrictions à l'entrée étrangère	1
Restrictions à la circulation des personnes	1
Autres mesures discriminatoires	0
Obstacles à la concurrence	1
Transparence de la réglementation	1

Source : réponses au questionnaire

c) Les services informatiques

Nous n'avons pas encore reçu les réponses au questionnaire dans pour ce sous-secteur.

2. Les services de communication

a) Services courriers (y compris postaux)

L'analyse du dispositif réglementaire des services courriers ne permet pas, étant donné les informations dont nous disposons à l'heure actuelle, de porter une appréciation globale sur le niveau général de restriction au commerce dans ce sous-secteur. Pour l'instant, il apparaît que malgré la présence d'une entreprise étatique, une situation concurrentielle semble être assurée par diverses réglementations et restrictions. Il apparaît également que les autres mesures discriminatoires sont faibles et qu'il existe de la transparence dans la réglementation des services courriers y compris postaux malgré le fait que les règlements ne soient pas publiés ou communiqués au public avant leur entrée en vigueur. Ces informations sont regroupées dans le tableau 14 suivant.

Tableau 13: Niveau des restrictions au commerce des services courriers y compris postaux

Mesure de Restriction	Niveau
Restrictions à l'entrée étrangère	1
Restrictions à la circulation des personnes	0
Autres mesures discriminatoires	0
Obstacles à la concurrence	0
Transparence de la réglementation	0

Source : réponses au questionnaire

b) Services des télécommunications

L'analyse du dispositif réglementaire des services de télécommunications en Côte d'Ivoire montre un sous-secteur très moyennement protégé avec un indice de restriction de l'ordre de 0.3 points pour un maximum de 1 point. Dans le détail, le sous-secteur apparaît restrictif pour les capitaux étrangers. En effet, bien que les capitaux étrangers peuvent représenter 85% du capital d'une entreprise de télécommunication en Côte d'Ivoire ; et que leur nombre n'est pas limité, cependant, les conditions sur la composition des Conseils d'Administration et surtout les conditions économiques, d'approbation sauf si cela est contraire à l'intérêt national et de notification rendent de facto restrictif l'accès au marché ivoirien par les capitaux étrangers dans le cadre du mode 1 et du mode 3. Concernant la circulation des personnes, à ce stade de nos informations, il ne semble pas y avoir de restrictions. De même, concernant les autres mesures discriminatoires, il ne semble pas en exister puisque : 1) les fournisseurs étrangers ne sont pas traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes et l'éligibilité aux subventions ; 2) il n'existe pas de discrimination dans l'application de critères financiers ou techniques à l'appel

d'offres de projets et 3) l'ARTCI a obligation formelle de prendre en compte les normes et règles internationales comparables avant de fixer de nouvelles normes nationales. Concernant la concurrence, l'Etat de Côte d'Ivoire semble avoir adopté la régulation ex ante pour contrôler les pouvoirs de marché des majors et assurer une situation plus concurrentielle. Enfin, concernant la transparence dans la réglementation, elle ne semble pas assurée, dans la mesure même si les accords de licence sont accessibles au public et qu'il existe une procédure de consultation publique ouverte aux personnes intéressées y compris les fournisseurs étrangers, cependant, 1) les informations sur le spectre (réglementations, tableau de gestion du spectre, taxes sur le spectre, etc.) ne sont pas accessibles au public ; 2) les règlements ne sont pas publiés au public avant leur entrée en vigueur ; 3) le temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise est de 120 jours, là où la référence est 20 jours et 4) le coût de la licence s'élève à 100 000 000 000 FCFA soit environ 69 491 525,42 \$ US. Ces informations sont regroupées dans le tableau suivant.

Tableau 10: Niveau des restrictions au commerce des services de télécommunication

Mesure de Restriction	Niveau
Restrictions à l'entrée étrangère	1
Restrictions à la circulation des personnes	0
Autres mesures discriminatoires	0
Obstacles à la concurrence	0
Transparence de la réglementation	1

Source : réponses au questionnaire

3. Les services financiers

Deux sous-secteurs de services financiers ont été retenus : 1) les services bancaires et 2) tous les services d'assurance et relatifs à l'assurance.

a) Services bancaires

L'analyse du dispositif réglementaire des services bancaires en Côte d'Ivoire montre un sous-secteur très largement ouvert. En effet, non seulement globalement il n'existe pas de restrictions à l'entrée étrangère et à la libre circulation des personnes, mais également il n'existe pas d'autres mesures discriminatoires et il n'existe pas d'obstacle à la concurrence. Cependant, cette ouverture globale totale présente des nuances dans le détail. Concernant l'entrée étrangère, les étrangers peuvent détenir jusqu'à 85% des capitaux des banques sans qu'il n'existe aucune autre forme de limitation sauf pour les succursales étrangères qui ont une durée de vie limitée, une condition de nationalité pour le gestionnaire mais avec possibilité de dérogation et une obligation de notification. Dans le même sens, les transferts ultérieurs de capitaux et d'investissements sont soumis à autorisation. Mais, les dispositions réglementaires qui paraissent les plus importantes à ce niveau, sans constituer des obstacles importants pour freiner l'entrée des capitaux étrangers sont que la présence commerciale est exigée pour faire des prêts, prise de dépôts, les services de paiement et les transferts transfrontaliers par les clients. Concernant la circulation des personnes, elle est totalement libre. Pour ce qui est des autres mesures discriminatoire, il n'existe de restriction que sur : 1) l'octroi de prêts ou à la constitution de dépôts en devises, 2) les prêts à des non-résidents pour des banques agréées dans le pays, 3) la mobilisation de capitaux sur le marché intérieur pour les banques étrangères. Concernant la concurrence, bien que le gouvernement contrôle au moins une grande entreprise du secteur

bancaire, que l'autorité de contrôle a pleine autorité sur les licences et l'application des mesures prudentielle, cependant ces dispositions n'empêchent pas un fonctionnement pleinement concurrentiel. Pour ce qui concerne la transparence dans la réglementation, non seulement la procédure de diffusion de la réglementation est transparente, mais également les licences sont attribuées selon des critères accessibles au public et l'organisme de réglementation dispose d'un délai maximum pour se prononcer sur les demandes.

Tableau 11 : Niveau des restrictions au commerce services bancaires

Mesure de Restriction	Niveau
Restrictions à l'entrée étrangère	0
Restrictions à la circulation des personnes	0
Autres mesures discriminatoires	0
Obstacles à la concurrence	0
Transparence de la réglementation	nd

Source : réponses au questionnaire

4. Les services relatifs au tourisme et aux voyages

Trois sous-secteurs ont été retenus : 1) les services d'agence de voyage et de tour-opérateurs, 2) les services d'hôtellerie et de restauration et 3) les services de guide touristiques

a) Services d'agence de voyage et de Tour-opérateurs

L'analyse du cadre réglementaire du secteur des services relatifs au tourisme et aux voyages ainsi que la cadre réglementaire spécifique au sous-secteur d'agence de voyage et de Tour-opérateurs montre que, dans l'ensemble, ce dernier est très ouvert et peut discriminatoire en Côte d'Ivoire. En effet, notre analyse montre que ce sous-secteur à un Indice de Restriction au Commerce de l'ordre de 0.05 points pour un niveau maximal de 1 point. Sans être totalement ouvert et sans discrimination aucune, les services d'agence de voyage et de tour-opérateurs ne présentent aucune discriminations en termes d'accès au marché pour aucun des modes et ne présentent de la discrimination en termes de traitement national qu'au niveau de : utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales, domiciliation, reconnaissance des diplômes, tests du marché du travail et de conditions minimales pour les membres du conseil d'administration. Ainsi, conformément à ses engagements dans le cadre de l'AGCS, la Côte d'Ivoire n'a aucune restriction particulière sur le commerce des services relatifs au tourisme, à l'exception de la durée des démarches pour l'obtention de l'agrément qui est de 21 jours contre 20 jours de référence Doing Business et dont le coût est de 700 000 FCFA soit 109,55% du PIB par tête contre une référence de 56%.

En termes de mode également, la Côte d'Ivoire n'a pas de restriction particulière ni sur la participation étrangère ni sur la consommation à l'étranger ni sur la présence commerciale. A ce niveau, seuls les mouvements physiques de personnes peuvent être considérés comme très légèrement contraints par le dispositif de tests de marché du travail sans que ces tests soient contraignants dans les faits ni même discriminatoires.

Tableau 12: Niveau des restrictions au commerce des services d'agence de voyage et de tour-opérateurs

Mesure de Restriction	Niveau
Restrictions à l'entrée étrangère	0
Restrictions à la circulation des personnes	1
Autres mesures discriminatoires	0
Obstacles à la concurrence	0
Transparence de la réglementation	0

Source : réponses au questionnaire

b) Services de guides touristiques

Concernant les services de guides touristiques, selon nos évaluations, ils présentent un indice général de restriction au commerce de 0,01 points sur un niveau maximal de 1 point ; ce qui montre une forte ouverture, un très faible niveau de discrimination et une très faible contrainte au développement de ces services.

Concernant la présence étrangère, le dispositif réglementaire des guides touristiques ne comporte aucune restriction ni en termes d'entrée, ni en termes de formes juridiques, ni en termes de soumission à des tests économiques ni encore en termes d'association ou de restrictions de nature similaire. Toutefois, à ce niveau, le dispositif réglementaire fait apparaître des restrictions en termes de condition de nationalité et de résidence à minima sur la composition du conseil d'administration et sur l'identité du gestionnaire.

Concernant la circulation des personnes, des restrictions apparaissent sous la forme de conditions de nationalité, de résidence et de domiciliation pour l'obtention de l'agrément mais il n'existe pas de quotas en la matière. A ce niveau également, il n'existe pas de restriction sur la reconnaissance des diplômes et formations étrangers. Il n'existe pas non plus de système de limitation des licences. Toutefois et globalement, la circulation des personnes paraît contraint et discriminatoire au niveau du traitement national. Pour ce qui est des autres mesures discriminatoires, le dispositif réglementaire ne présente de contraintes que parce qu'il n'exige pas la prise en compte formelles des normes et règles internationales comparables avant la fixation des normes nationales.

Concernant la concurrence, le seul point de restriction porte sur la limitation imposée à la publicité qui est discriminatoire en termes de traitement national. Enfin, pour ce qui est de la transparence dans la réglementation, elle est ouverte, non discriminatoire sauf que les règlements ne sont pas publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur et qu'il faille 21 jours pour obtenir la licence contre une norme de 20 jours.

Tableau13: Niveau des restrictions au commerce des services de guides touristiques

Mesure de Restriction	Niveau
Restrictions à l'entrée étrangère	1
Restrictions à la circulation des personnes	1
Autres mesures discriminatoires	0
Obstacles à la concurrence	0
Transparence de la réglementation	0

Source : réponses au questionnaire

c) **Services d'hôtellerie et de restauration touristiques**

L'analyse du dispositif réglementaire des services d'hôtellerie et de restauration touristiques montre que ce sous-secteur des services de la Côte d'Ivoire est assez ouvert avec un indice de restriction de l'ordre de 0,05 points pour un niveau maximum de 1 point.

En particulier, en termes d'entrée étrangère, non seulement les non nationaux peuvent détenir à 100% les capitaux d'une entreprise d'hôtellerie ou de restauration, mais également, les seules restrictions existant en la matière portent sur la nationalité et la résidence du gestionnaire ainsi que pour au moins un membre du Conseil d'administration.

Concernant la circulation des personnes, certes il n'existe pas de quotas, mais des tests du marché de travail existent et il existe également des conditions de résidence et de domiciliation à l'obtention d'un agrément même s'il n'existe pas un système de licence limitée. Toutefois bien qu'il n'existe pas de restriction sur la reconnaissance des diplômes et formations étrangères en la matière, on peut considérer que la circulation des personnes est globalement contrainte. Autrement dit, le niveau global de restriction peut être 1.

Concernant les autres mesures de restriction, il n'en existe pas qu'il s'agisse de l'accès au marché public national, ou encore de l'utilisation de noms de sociétés étrangères. En somme, le niveau de restriction à ce niveau est égal à zéro.

Concernant la concurrence, le niveau de restriction tant en termes de fonctionnement du marché que de traitement des étrangers est égal à zéro. En effet, il n'existe pas de restriction sur les services d'hôtellerie et de restauration qu'il s'agisse de procédure d'appel de décision du régulateur, de dédommagement des entreprises étrangères défavorisées ou encore de publicité et marketing même si ceux-ci sont réservés aux détenteurs de licence ou agrément local.

Enfin, en termes de transparence dans la réglementation, le niveau de restriction peut être estimé égal à zéro dans la mesure où la durée de traitement pour l'obtention du visa est 2 jours, qu'il n'existe que 2 procédures pour l'obtention de l'agrément et qu'il faille attendre seulement 21 jours.

Tableau 14: Niveau des restrictions au commerce des services d'hôtellerie et de restauration

Mesure de Restriction	Niveau
Restrictions à l'entrée étrangère	0
Restrictions à la circulation des personnes	1
Autres mesures discriminatoires	0
Obstacles à la concurrence	0
Transparence de la réglementation	0

Source : réponses au questionnaire

5. Les services de transports

A ce jour, nous n'avons reçu aucun renseignement concernant les services de transports nous permettant d'appliquer la méthode d'analyse de l'IRCS malgré nos insistances et l'information selon laquelle un groupe de travail aurait été désigné par Monsieur le Ministre des transports pour chacun des quatre questionnaires qui leur a été soumis depuis le lundi 12 août 2019.

Conclusion

Pour l'analyse réglementaire des cinq secteurs de service prioritaires pour les négociations de la ZLECAf, nous avons obtenu les informations que pour sept sous-secteurs. De l'analyse du cadre réglementaire de ces sept sous-secteurs des services selon la méthodologie de l'IRCS de l'OCDE, il apparaît que seuls les services juridiques et les services d'architecture présentent des niveaux de restriction élevés. Les services des télécommunications présentent un niveau de restriction moyen tandis que les sous-secteurs des services relatifs au tourisme et au voyage présentent un faible niveau de restriction.

V. Annexes

A. Annexes 1 : tableaux des exportations et importations de services par la Côte d'Ivoire

Tableau 14: Evolution de la répartition des importations de services par la Côte d'Ivoire sur la période 1996-2010

ANNÉE	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Transports	39,69	38,46	39,65	40,43	42,10	39,42	35,41	39,47	45,00	51,44	51,11	52,49	56,87	55,92	57,19
Voyages	15,32	13,52	13,97	15,20	15,42	14,69	23,15	21,76	18,77	16,66	16,69	14,96	13,40	13,14	12,46
Autres services	44,99	48,02	46,38	44,37	42,49	45,89	41,45	38,77	36,23	31,89	32,20	32,55	29,73	30,94	30,35
dont:															
– Communications	0,34	2,29	3,35	3,22	2,76	2,87	2,89	3,75	3,00	3,08	2,99	2,98	3,00	2,95	2,63
– Bâtiment et travaux publics	0,45	0,44	0,43	0,44	0,32	0,73	0,11	0,09	0,20	0,11	0,18	0,21	0,30	1,32	0,65
– Assurances	3,14	2,83	2,89	2,91	3,04	2,42	2,20	2,56	3,17	3,00	2,93	2,94	2,90	3,27	3,17
– Services financiers	8,02	8,10	6,99	7,11	7,15	6,61	5,84	6,21	6,12	5,63	5,78	5,79	5,21	5,11	4,56
– Informatique et information	0,39	0,54	0,57	0,57	0,59	0,55	0,47	0,62	0,41	0,29	0,28	0,28	0,25	0,53	0,53
– Redevances et droits de licence	1,10	1,09	1,69	1,05	0,69	1,84	0,41	0,60	1,08	0,49	0,43	0,88	0,80	0,78	0,62
– Autres services aux entreprises	21,50	23,30	22,82	22,11	20,99	24,26	23,17	17,97	15,48	12,58	13,01	10,55	10,75	10,54	9,42
– Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	0,04	0,05	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,03
Services des administrations publiques n.c.a.	10,02	9,37	7,60	6,92	6,90	6,57	6,32	6,93	6,73	6,68	6,56	8,88	6,49	6,41	8,75
Pour mémoire : Services commerciaux	89,98	90,63	92,40	93,08	93,10	93,43	93,68	93,07	93,27	93,32	93,44	91,12	93,51	93,59	91,25

Sources : CNUCED

Tableau 15: Evolution de la répartition des importations de services par la Côte d'Ivoire sur la période 1996-2010

ANNÉE	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Transports	22,15	20,10	19,66	19,34	17,50	15,83	17,57	17,18	18,13	22,66	23,95	22,58	22,97	23,58	22,59
Voyages	16,52	15,61	15,94	17,04	10,19	9,18	8,76	10,39	10,70	10,00	11,02	11,03	11,28	14,80	19,21
Autres services	61,33	64,29	64,41	63,62	72,31	74,99	73,66	72,43	71,17	67,34	65,03	66,39	65,75	61,62	58,20
dont:															
– Communications	0,90	8,51	9,24	7,56	8,15	7,37	9,61	10,68	10,73	10,33	10,40	10,42	10,39	9,99	9,46
– Bâtiment et travaux publics	2,11	1,89	1,87	1,99	2,15	2,92	3,04	1,61	2,30	2,01	2,57	3,17	3,01	0,72	0,48
– Assurances	5,04	4,64	4,91	4,96	5,10	4,13	4,22	5,75	5,55	4,03	4,19	4,10	4,09	3,95	3,75
– Services financiers	5,49	3,99	3,94	3,99	5,84	8,10	6,62	7,15	6,95	6,49	6,53	6,55	6,53	6,28	5,94
– Informatique et information	0,07	0,03	0,03	0,04	0,04	0,03	0,56	0,24	0,58	0,59	0,58	0,58	0,58	0,56	0,53
– Redevances et droits de licence	0,03	0,03	0,02	0,03	0,03	2,22	nd	nd	0,02	nd	0,00	nd	0,03	0,01	nd
– Autres services aux entreprises	31,24	31,72	31,18	31,59	36,91	38,38	37,24	31,32	29,04	27,64	24,39	24,64	24,67	24,28	23,07
– Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	nd	nd	0,00	0,00	0,02	0,01	nd	0,01	nd	0,01	nd	nd	nd	nd	nd
Services des administrations publiques n.c.a.	16,45	13,48	13,20	13,47	14,06	11,83	12,38	15,68	16,01	16,24	16,37	16,93	16,45	15,82	14,98
Pour mémoire : Services commerciaux	83,55	86,52	86,80	86,53	85,94	88,17	87,62	84,32	83,99	83,76	83,63	83,07	83,55	84,18	85,02

Sources : CNUCED

Tableau 16: Proportion des architectes inscrits et des architectes agréés en Côte d'Ivoire sur la période 2010-2018

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'architectes inscrits	30,51	33,04	35,71	37,70	36,64	36,36	37,25	34,42	37,08
Nombre architectes (ou d'agences d'architecture) agréés	69,49	66,96	64,29	62,30	63,36	63,64	62,75	65,58	62,92
Nombre total d'architectes	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source des données : Ordre des Architectes de Côte d'Ivoire

Tableau 17: Taux de croissance du nombre des architectes sur la période 201-2018

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total d'architectes	-	-2,54	9,57	-3,17	7,38	0,76	15,91	0,65	15,58
Architectes inscrits	-	5,56	18,42	2,22	4,35	0,00	18,75	-7,02	24,53
Architectes (ou d'agences d'architecture) agréés	-	-6,10	5,19	-6,17	9,21	1,20	14,29	5,21	10,89

Source des données : Ordre des Architectes de Côte d'Ivoire

B. Annexe 2 : Liste des structures et personnes enquêtées

Liste des parties prenantes et structures à enquêter

1. L'Ordre des Avocats,
2. L'Ordre des Experts Comptables,
3. L'Ordre des Médecins,
4. L'Ordre des Pharmaciens,
5. L'Ordre des Architectes et des Urbanistes,
6. L'Association des Professionnels des Métiers de la Banque et des Finances (APBEF),
7. Association des Assureurs de Côte d'Ivoire,
8. La Chambre de Commerce et d'Industrie,
9. La Fédération Nationale des Industries et Services de Côte d'Ivoire,
10. Les Syndicats des Transporteurs de Côte d'Ivoire,
11. La Direction Générale des Transports,
12. La Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire,
13. L'Agence Centrale de la Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en Côte d'Ivoire,
14. La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur de Côte d'Ivoire,
15. La Direction Générale de l'Enseignement Technique et Professionnel,
16. La Direction Générale de l'Education Nationale,
17. La Direction Générale du Tourisme,
18. La Direction Générale de la Poste de Côte d'Ivoire,
19. Le Groupement des Hôtelleries et Restaurants de Côte d'Ivoire,
20. Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI),
21. Ministère du Commerce,
22. Ministère de l'Economie et des Finances,
23. Direction Générale des Ports d'Abidjan et de San Pedro,
24. Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur,
25. Ministère des transports
26. GIBTP : Groupe Ivoire Bâtiment et Travaux Publics
27. SYNEBACI : Le Syndicat National des Entrepreneurs du bâtiment en Côte d'Ivoire,
28. ASACI : Association des Sociétés d'Assurance de Côte d'Ivoire,
29. UNETEL : Union Nationale des Entreprises de Télécommunication de Côte d'Ivoire
30. Association des Ecoles et Universités Privées de Côte d'Ivoire,
31. Les Universités publiques,
32. Les Grandes Ecoles publiques,
33. APEX-CI : Association Pour les Exportations de Côte d'Ivoire,
34. FEDERMAR : Fédération Maritime de Côte d'Ivoire
35. HACA : Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle.



Comité National sur la Zone de
Libre Echange Continentale
Africaine (CN-ZLECA)



Creating One African Market

REUNION DE CONCERTATION EN PRELUDE A L'ENQUETE DE L'UA SUR LE COMMERCE DES SERVICES EN COTE D'IVOIRE

Cabinet de Monsieur le Ministre du Commerce

Immeuble Postel 2001, 18^{ème} Etage

Jeudi 08 Août 2019

LISTE DE PRESENCE

N	STRUCTURE	Participant(s) désigné(s)	Contacts
1	Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	Dr GOLE BI Guillaume	42 70 53 03
2	Ministère de l'Economie et des Finances	KONE Sidi KOUAKOU Adeline	07 02 06 07 07 08 77 84
3	Ministère du Tourisme et des Loisirs	OHOUEU Raoul Marcel	09 15 20 19
4	Ministère des Transports	KONE Baffah	07 08 24 05
5	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement technique et de la Formation Professionnelle	NEBOUT Anicet SIBY Mamourou	20 22 74 06/20225958 07819631/02111147 08 92 61 94
6	Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique	Dr NEVRY Roger	20 21 15 41 07 91 60 96 / 51 50 10 50
7	Ordre des Avocats	Me AMESSAN Tonpieu Nicolas	22 41 56 05 / 22 41 56 13 22 43 10 04 / 08 96 36 86
8	Ordre des Pharmaciens	DIARRA Arounan	22 41 06 47 01 47 51 81
9	Ordre des Médecins	YAPO MONSAN Raoul	22 48 61 53 / 07 58 94 39 02024401
10	Ordre des Architectes et des Urbanistes	FANI Moussa	22 48 50 38/ 07524853
11	Ordre des Experts Comptables	POMOIN Marc Arthur	20 21 14 59 / 01 02 01 40
12	Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI)	YENON Félix	20 33 02 00 09 13 51 13
13	Union des Grandes Entreprises de Côte d'Ivoire (UGECI)	KOUADIO Christian	20 21 04 82 / 06 77 07 62 22419737 / 75 25 01 42
14	Fédération Nationale des Industries et Services de Côte d'Ivoire (FNISCI)	LOUIS Amédé	20 31 90 70
15	Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI)	KOUAKOU Casimir	20 33 16 00 / 01 61 30 31
16	Association pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire (APEX-CI)	DROGON Patricia	20 30 25 30 / 02 63 84 99

17	Association des Sociétés d'Assurance de Côte d'Ivoire (ASACI)	BALLO Gérard	22 48 81 12 22 48 81 27
18	ANAC	AZOGO Kouassi Germain	21 58 69 00 77 73 78 97
19	Agence Nationale de la BCEAO	DOSSO Karamoko	20 20 85 00 07 87 40 33
20	Direction Générale des Douanes	Gnakalé Charles Désiré	01 22 56 44
21	Direction Générale de la Poste de Côte d'Ivoire	DJAHOU Massamba	20 00 69 50 / 67 77 84 10/ 08 83 83 30 / 57 04 88 31
22	Union Nationale des Entreprises de Télécommunications (UNETEL)		20 21 60 43
23	ARTCI	ELLOH Hermann FOFANA Lanciné	20 34 43 73 / 07 87 59 77
24	Côte d'Ivoire Tourisme	GADDAH Serge Oliver	20 25 16 00 / 08 80 55 52
25	APBEF	KOUMA Evelyne	20 32 20 08 20 32 12 34
26	SYNEBACI		
27	Haut Conseil du Patronat des Entreprises de Transport Routier de Côte d'Ivoire		
28	FEDERMAR		21 35 28 50
29	Université Félix Houphouët Boigny	Pr ATTA Koffi	42 13 85 85 41 41 43 43
30	Université Nangui Abrogoa	Dr KWADJO Koffi Eric	77 14 36 45
31	Université Internationale de Grand Bassam		22 41 30 41 / 21 30 36 40
32	PAA	CHERIF Tiemoko	21 23 80 10/ 08 55 85 36
33	GIBTP	TOURE Hamed	22 43 77 91/ 77 93 97 87
34	CECIPI	Mr Touré Aboubacar	02 50 45 38
35	Observatoire de la Fluidité des Transports	KONE Zoumana	05 47 28 56/07 13 21 14
36	Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI)	KOUAKOU Privat	07 80 34 11
37	PAA	KOUADIO Jules	44 31 58 15
38	ARTCI	N'GOM Ramatoulaye	07 68 21 29
39	DCISR	KOUAKOU Felix	07 13 57 57

Liste de Présence

**CONFERENCE MINISTERIELLE D'ANNONCES D'INTENTIONS AFFERENTES
 COMMERCE DES SERVICES DANS LE CADRE DES NEGOCIATIONS DE LA ZLECAF**

(Avec la participation du secteur privé)

-02 et 03 septembre 2019 au Cap, Afrique du Sud-

	AFFILIATION	FONC
	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME	Conseiller Techniq
	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME	Sous Directrice
	Ministère du Tourisme et des Loisirs	Conseiller Techniq
	Ministère de l'Économie et des Finances	Conseiller Techniq
	Centre pour la Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI)	Gestionnaire de Pro
	Observatoire de la Fluidité des Transports	Secrétaire Général
	Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications / TIC (ANSUT)	Directeur des Opé
	Bureau Ivoirien des Droits d'Auteur (BURIDA)	Chef de Département
	Ordre des Avocats	Avocat
	Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF-CI)	Secrétaire Générale Générale Côte d'Iv
	Côte d'Ivoire Tourisme	Directeur des Statis
	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI)	Chef de Service
	Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI)	Chargé d'Etudes
	Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI)	Responsable de Coo
	Fédération Nationale d'Industrie et Service de Côte d'Ivoire (FINSCI)	Directeur Général
	Port Autonome d'Abidjan	Directeur Techniqu
	Centre pour la Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI)	Chargé d'Etude
	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Consultant Nationa
	Consultant	Consultant Nationa

C. Annexe 3 : questionnaires

SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES : Services professionnels (Services juridiques)

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II LES SERVICES AUX ENTREPRISES (Y COMPRIS LES SERVICES PROFESSIONNELS)

Selon la classification de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les services aux entreprises peuvent être subdivisés en six principaux sous-secteurs : 1) les services professionnels, 2) les services informatiques et services connexes, 3) les services de recherche-développement, 4) les services immobiliers, 5) les services de crédit-bail ou de location sans opérateur, 6) les autres services fournis aux entreprises.

SERVICES PROFESSIONNELS

a.	Services juridiques	861	
b.	Services comptables, d'audit et de tenue de livres		862
c.	Services de conseil fiscal	863	
d.	Services d'architecture	8671	
e.	Services d'ingénierie		8672
f.	Services intégrés d'ingénierie		8673
g.	Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère		8674
h.	Services médicaux et dentaires	9312	
i.	Services vétérinaires	932	
j.	Services des accoucheuses, infirmières et physiothérapeutes et du personnel paramédical	93191	
k.	Autres services		

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services juridiques

Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM et TN /RI/ Autres	Mode	I et C /F	D/ND
Restrictions à l'entrée étrangère				
Restrictions à la participation étrangère: part maximale autorisée de la participation étrangère (%)				
Restrictions d'équité applicables aux avocats / sociétés (cabinets) non agréés localement				
Forme juridique: l'entreprise individuelle est interdite				
Forme juridique: la société est interdite				
Forme juridique: le partenariat est interdit				
L'association commerciale est interdite entre les avocats non totalement intégrés (licence limitée) et les avocats totalement intégrés				
L'association commerciale est interdite entre avocats et autres professionnels				
Interdiction d'engager des avocats agréés localement				
Le nombre de cabinets autorisés à exercer est limité par des quotas				
Conseil d'administration: la majorité doit être nationale				
Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents				
Conseil d'administration: la majorité des avocats doivent être agréés localement				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être un avocat agréé sur place				
Le responsable doit être un national				
Le gestionnaire doit être un résident				
Le gestionnaire doit être un avocat agréé sur place (agréé au barreau de Côte d'Ivoire)				
L'établissement de cabinets d'avocats étrangers est limité (assujettis) par des examens des besoins économiques				
Restrictions à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				

Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée de séjour pour les personnes transférées (mutation interne) au sein d'une entreprise (mois):				
Limitation de la durée de séjour pour les contractuels fournisseurs de services juridiques (mois):				
Limitation de la durée maximale de séjour pour les indépendants fournisseurs de services juridiques (mois):				
Nationalité ou citoyenneté requise pour obtenir un permis d'exercice en tant qu'avocat pleinement intégré				
Résidence préalable ou permanente requise pour obtenir le permis d'exercer la profession d'avocat pleinement intégré				
Résidence préalable ou permanente requise pour obtenir un permis de pratique en vertu d'un permis limité				
Domiciliation requise pour obtenir le permis d'exercer en tant qu'avocat pleinement intégré				
Domiciliation requise pour un permis de pratique en vertu d'un permis limité				
Reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger pour devenir un avocat pleinement intégré: des lois ou des règlements établissent un processus de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur en droit obtenus à l'étranger (processus d'équivalence existe)				
Reconnaissance des qualifications étrangères pour devenir un avocat pleinement intégré: les avocats étrangers doivent se soumettre à des examens locaux pour pouvoir devenir membre à part entière de la profession (tests d'évaluation malgré ou en substitut au processus d'équivalence)				
Reconnaissance des diplômes étrangers pour devenir un avocat pleinement intégré: les avocats étrangers sont tenus d'exercer au moins un an de pratique locale pour devenir membre à part entière de la profession (condition d'expérience).				
Reconnaissance des qualifications étrangères pour devenir un avocat pleinement intégré: l'adhésion obligatoire à une association professionnelle d'avocats étrangers est automatiquement accordée si l'avocat possède les qualifications requises				
Un système de limitation de licence est mis en place				
Les prestataires étrangers doivent refaire entièrement le diplôme universitaire, la pratique et l'examen obtenus (faits) dans leur pays d'origine				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes ou l'admissibilité aux subventions				
Participation étrangère à des marchés publics: il est interdit aux fournisseurs étrangers de fournir des services juridiques au gouvernement ou des préférences sont accordées aux fournisseurs locaux				
Les régulateurs doivent formellement prendre en compte les normes et règles internationales comparables. avant de fixer de nouvelles normes nationales,				

Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: l'utilisation de noms de sociétés étrangères est interdite				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: l'utilisation de noms de sociétés étrangères n'est autorisée qu'à côté de celle d'un partenaire local				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: seuls les avocats titulaires d'une licence locale peuvent utiliser le nom ou le titre d'avocat				
Obstacles à la concurrence				
Lorsque des procédures d'appel existent dans les systèmes nationaux de réglementation, elles sont également ouvertes aux parties étrangères concernées ou intéressées.				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné				
Tarification: minimum et/ou maximum obligatoire				
Tarification: minimum et/ou maximum recommandés				
Publicité et marketing: il est interdit aux avocats de faire de la publicité ou ils sont soumis à des restrictions en matière de publicité				
Publicité et marketing: seuls les avocats titulaires d'une licence locale sont autorisés à annoncer et à commercialiser des services juridiques.				
Transparence de la réglementation				
Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur				
Il existe une procédure de consultation publique ouverte aux personnes intéressées et/ou le régulateur dispose d'un mécanisme formel de consultation des parties prenantes, y compris des fournisseurs étrangers.				
Durée du traitement du visa (jours)				
Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en jours calendaires)				
Coût total de toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en FCFA)				
Nombre de procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Règlementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES : Services d'architecture

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II LES SERVICES AUX ENTREPRISES (Y COMPRIS LES SERVICES PROFESSIONNELS)

Selon la classification de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les services aux entreprises peuvent être subdivisés en six principaux sous-secteurs : 1) les services professionnels, 2) les services informatiques et services connexes, 3) les services de recherche-développement, 4) les services immobiliers, 5) les services de crédit-bail ou de location sans opérateur, 6) les autres services fournis aux entreprises.

SERVICES PROFESSIONNELS

a.	Services juridiques	861	
b.	Services comptables, d'audit et de tenue de livres		862
c.	Services de conseil fiscal	863	
d.	Services d'architecture	8671	
e.	Services d'ingénierie	8672	
f.	Services intégrés d'ingénierie	8673	
g.	Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère		8674
h.	Services médicaux et dentaires	9312	
i.	Services vétérinaires	932	
j.	Services des accoucheuses, infirmières et physiothérapeutes et du personnel paramédical	93191	
k.	Autres services		

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou

presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services d'architecture

Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM et TN /RI/ Autres	Mode	I et C /F	D/ND
Restrictions à l'entrée étrangère				
Restrictions sur les actions étrangères: part maximale autorisée des actions étrangères (%)				
Restrictions d'équité s'appliquant aux architectes non agréés localement.				
Forme juridique: l'entreprise individuelle est interdite				
Forme juridique: la société interdite				
Forme juridique: le partenariat est interdit				
Toute association commerciale entre architectes et autres professionnels est interdite.				
Une association commerciale est requise entre les architectes non agréés localement (ou avec une licence limitée) et les architectes agréés localement				
Le nombre de cabinets d'architectes autorisés à exercer est limité par des quotas				
Conseil d'administration: la majorité doit être composée de nationaux				
Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents				
Conseil d'administration: la majorité doit être constituée d'architectes agréés localement				

Conseil d'administration: au moins un membre doit être un national				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être un résident				
Conseil d'administration: au moins un des architectes doit posséder une licence				
Le responsable (gestionnaire) doit être un national				
Le responsable (gestionnaire) doit être résident				
Le responsable (gestionnaire) doit être un architecte agréé sous licence locale				
L'établissement (création) de cabinets d'architectes étrangers est limité par des tests (évaluation) de besoins économiques.				
L'acquisition de terrains et de biens immobiliers par des étrangers est interdite				
L'acquisition de terrains et de biens immobiliers par des étrangers est soumise à des restrictions				
Restrictions à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein de l'entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée maximale du séjour des personnes transférées au sein d'une entreprise (mois):				
Limitation de la durée maximale du séjour des fournisseurs de services contractuels est limitée à (mois):				
Limitation de la durée maximale du séjour des fournisseurs de services indépendants est limitée à (mois):				
Nationalité ou citoyenneté requise pour obtenir un permis d'exercice de services d'architecture				
Résidence requise pour obtenir le permis de pratiquer des services d'architecture: résidence préalable ou permanente				
Résidence requise pour obtenir une licence de services d'architecture: domiciliation				
Reconnaissance des diplômes étrangers des architectes: les lois ou règlements établissent un processus de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur en architecture obtenus à l'étranger				
Reconnaissance des qualifications étrangères des architectes: les architectes étrangers doivent se soumettre à des examens locaux pour pouvoir devenir membre à part entière de la profession				
Reconnaissance des qualifications étrangères pour les architectes: les architectes étrangers sont tenus d'exercer au moins un an localement pour devenir membres à part entière de la profession				
Reconnaissance des qualifications étrangères des architectes: l'adhésion obligatoire à une association professionnelle, d'architectes étrangers, est automatiquement accordée si l'architecte possède les qualifications requises.				

Une autorisation / une autorisation est requise pour les architectes autorisés à exercer dans leur pays d'origine.				
Un système de licence limité ou temporaire est disponible pour la pratique des services d'architecture				
Les prestataires étrangers doivent refaire entièrement le diplôme universitaire, la pratique et l'examen dans le pays d'origine.				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes ou l'admissibilité aux subventions.				
Participation étrangère aux marchés publics: il est interdit aux fournisseurs étrangers de fournir des services d'architecture au gouvernement ou des préférences sont accordées aux fournisseurs locaux				
Les régulateurs doivent formellement prendre en considération des normes et règles internationales comparables avant de fixer de nouvelles normes nationales,.				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: l'utilisation de noms de sociétés étrangères est interdite.				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: l'utilisation de noms de sociétés étrangères n'est autorisée qu'à côté de celle d'un partenaire local				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: seuls les architectes sous licence locale peuvent utiliser le titre Architecte				
Obstacles à la concurrence				
Lorsque les procédures de recours sont disponibles dans les systèmes de réglementation nationaux, elles sont ouvertes aux parties étrangères concernées ou intéressées.				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné.				
Fixation des frais: minimum obligatoire et/ou maximum frais				
Fixation des frais: frais minimum et/ou maximum recommandés.				
Publicité et marketing: il est interdit aux architectes de faire de la publicité ou à des restrictions en matière de publicité.				
Publicité et marketing: seuls les architectes titulaires d'une licence locale sont autorisés à annoncer et à commercialiser ces services.				
Transparence dans la réglementation				
Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant l'entrée en vigueur du règlement				
Une procédure de consultation publique est ouverte aux personnes intéressées et/ou le régulateur dispose d'un mécanisme formel de consultation des parties prenantes, y compris des fournisseurs étrangers.				
Durée du traitement des visas (jours)				

Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles nécessaires à l'enregistrement d'une entreprise (en jours calendaires)				
Coût total pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour l'enregistrement d'une société (en FCFA)				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Règlementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES : SERVICES INFORMATIQUES

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II LES SERVICES AUX ENTREPRISES (Y COMPRIS LES SERVICES PROFESSIONNELS)

Selon la classification de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les services aux entreprises peuvent être subdivisés en six principaux sous-secteurs : 1) les services professionnels, 2) les services informatiques et services connexes, 3) les services de recherche-développement, 4) les services immobiliers, 5) les services de crédit-bail ou de location sans opérateur, 6) les autres services fournis aux entreprises.

SERVICES INFORMATIQUES ET SERVICES CONNEXES

a.	Services de consultations en matière d'installation des matériels informatiques	841
b.	Services de réalisation de logiciels	842
c.	Services de traitement de données	843
d.	Services de base de données	844
e.	Autres services	

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est

caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services aux entreprises (Services informatiques et connexes)

Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM et TN /RI/ Autres	Mode	I et C /F	D/ND
Restrictions à l'entrée étrangère :				
Restrictions à la participation étrangère: part maximale autorisée de la participation étrangère (%)				
Les non-résidents sont autorisés à investir dans des sociétés de services informatiques locales par l'intermédiaire de parts minoritaires dans des sociétés d'investissement locales. Participation étrangère maximale dans des sociétés d'investissement locales (%)				
Il existe statutairement ou autres limites légales des limites quant au nombre ou à la proportion d'actions pouvant être acquises par des investisseurs étrangers dans des sociétés contrôlées par des gouvernements nationaux ou provinciaux.				
Forme juridique: seules les co-entreprises (joint-ventures) sont autorisées				

Le nombre d'entreprises autorisées à exercer est limité par des quotas				
Conseil d'administration: la majorité de ses membres doit être nationale				
Conseil d'administration: la majorité de ses membres doit être des résidents				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident				
Le responsable (gestionnaire) doit être national				
Le responsable (gestionnaire) doit être résident				
Contrôle/vérification: les investisseurs étrangers doivent montrer des avantages économiques nets				
Contrôle/vérification: approbation sauf si cela est contraire à l'intérêt national				
Contrôle/vérification: notification				
Restrictions sur le type d'actions ou d'obligations détenues par des investisseurs étrangers				
Conditions relatives aux transferts ultérieurs de capitaux et d'investissements				
Restrictions sur les fusions et acquisitions transfrontalières				
Autres restrictions				
Restrictions sur la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée du séjour pour les personnes transférées au sein d'une entreprise (mois):				
La limitation de la durée du séjour des contractuels fournisseurs de services informatiques (mois):				
La limitation de la durée maximale du séjour des fournisseurs indépendants de services informatiques (mois):				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes et l'éligibilité aux subventions				
Participation étrangère à des marchés publics: discrimination dans l'application de critères financiers ou techniques à l'appel d'offres				
Participation étrangère aux marchés publics: restrictions à la délocalisation des services informatiques par les pouvoirs publics				
Les régulateurs doivent formellement prendre en compte les normes et règles internationales comparables, avant de fixer de nouvelles normes nationales				

Obstacles à la concurrence				
Lorsque des procédures d'appel existent dans les systèmes nationaux de réglementation, elles sont également ouvertes aux parties étrangères concernées ou intéressées.				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné				
Le gouvernement national, étatique ou provincial contrôle au moins une grande entreprise du secteur				
Les entreprises ou entreprises sous contrôle public sont soumises à une exclusion ou à une exemption totale ou partielle de l'application du droit général de la concurrence				
Exigence d'un niveau minimum capital				
Transparence dans la Réglementation				
Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur				
Il existe une procédure de consultation publique ouverte aux personnes intéressées et/ou le régulateur dispose d'un mécanisme formel de consultation des parties prenantes, y compris des fournisseurs étrangers.				
Durée de traitement du visa (jours)				
Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en jours calendaires)				
Coût total de toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en FCFA)				
Nombre de procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Réglementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES : Services professionnels (Services comptables, d'audit et de tenue de livres)

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II LES SERVICES AUX ENTREPRISES (Y COMPRIS LES SERVICES PROFESSIONNELS)

Selon la classification de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les services aux entreprises peuvent être subdivisés en six principaux sous-secteurs : 1) les services professionnels, 2) les services informatiques et services connexes, 3) les services de recherche-développement, 4) les services immobiliers, 5) les services de crédit-bail ou de location sans opérateur, 6) les autres services fournis aux entreprises.

SERVICES PROFESSIONNELS

a.	Services juridiques	861	
b.	Services comptables, d'audit et de tenue de livres		862
c.	Services de conseil fiscal	863	
d.	Services d'architecture	8671	
e.	Services d'ingénierie	8672	
f.	Services intégrés d'ingénierie	8673	
g.	Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère		8674
h.	Services médicaux et dentaires	9312	
i.	Services vétérinaires	932	
j.	Services des accoucheuses, infirmières et physiothérapeutes et du personnel paramédical	93191	
k.	Autres services		

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services comptables, d'audit et de tenue de livres

Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM et TN /RI/ Autres	Mode	I et C /F	D/ND
Restrictions à l'entrée étrangère				
Restrictions à la participation étrangère: part maximale autorisée de la participation étrangère (%)				
Restrictions d'équité applicables aux comptables et auditeurs/sociétés non agréés localement				
Forme juridique: l'entreprise individuelle est interdite				
Forme juridique: la société est interdite				
Forme juridique: le partenariat est interdit				
L'association commerciale est interdite entre les comptables et les auditeurs et les autres professionnels				
Le nombre de cabinets comptables autorisés à exercer est limité par des quotas				

L'installation de cabinets comptables étrangers est limitée (soumise à) par des évaluations (examens) des besoins économiques				
Conseil d'administration: la majorité doit être nationale				
Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents				
Conseil d'administration: la majorité doit être des comptables et des auditeurs agréés localement				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être un comptable agréé et des auditeurs agréés localement				
Le responsable (gestionnaire) doit être national				
Le responsable (gestionnaire) doit être résident				
Le responsable (gestionnaire) doit être un comptable et un auditeur agréés localement				
Restrictions à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée de séjour pour les personnes transférées au sein d'une entreprise (mois):				
Limitation de la durée du séjour des contractuels fournisseurs de services comptables et/ou d'audit (mois):				
Limitation de la durée maximale du séjour des indépendants fournisseurs de services comptables et/ou d'audit (mois):				
Nationalité ou citoyenneté requise pour obtenir un permis de comptable et/ou d'auditeur				
Résidence préalable ou permanente requise pour obtenir le permis de comptable et/ou d'audit				
Résidence requise pour pouvoir exercer la comptabilité et/ou l'audit: domicile				
Reconnaissance des diplômes étrangers des comptables et les auditeurs: la législation établit un processus de reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur en comptabilité et en audit obtenus à l'étranger				
Reconnaissance des diplômes étrangers des comptables et les auditeurs: les comptables et/ou auditeurs étrangers sont tenus de repasser les examens sur place pour être admis à devenir membre à part entière de la profession.				
Reconnaissance des diplômes étrangers des comptables et les auditeurs: les comptables et/ou auditeurs étrangers sont tenus d'exercer au moins un an local pour devenir membres à part entière de la profession.				

Reconnaissance des diplômes étrangers des comptables et des auditeurs: l'adhésion obligatoire à une association professionnelle de comptables et/ou d'auditeurs étrangers est automatiquement accordée si le comptable ou l'auditeur possède les qualifications requises.				
Un système de licence limité ou temporaire est mis en place				
Les prestataires étrangers doivent refaire entièrement le diplôme universitaire, la pratique et l'examen obtenus dans leur pays d'origine				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes ou l'admissibilité aux subventions				
Participation étrangère aux marchés publics: il est interdit aux fournisseurs étrangers de fournir des services de comptabilité, d'audit et/ou de tenue de compte au gouvernement ou des préférences sont accordées aux fournisseurs locaux				
Les lois, règlements ou normes en vigueur exigent l'utilisation des normes internationales d'audit (ISA) ou les ont adoptées.				
Les régulateurs doivent formellement prendre en compte des normes et règles internationales comparables et/ou d'audit avant de fixer de nouvelles normes nationales.				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: l'utilisation de noms de sociétés étrangères est interdite				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: l'utilisation de noms de sociétés étrangères n'est autorisée qu'à côté de celle d'un partenaire local				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: seuls les comptables et les auditeurs agréés localement peuvent utiliser le nom ou le titre Comptables et auditeurs				
Obstacles à la concurrence				
Lorsque des procédures d'appel existent dans les systèmes nationaux de réglementation, elles sont également ouvertes aux parties étrangères concernées ou intéressées.				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné				
Tarification: minimum et/ou maximum obligatoire				
Tarification: minimum et/ou maximum recommandés				
Publicité et marketing: il est interdit aux comptables et/ou aux auditeurs de faire de la publicité ou sont soumis à des restrictions en matière de publicité				
Publicité et marketing: seuls les comptables et/ou auditeurs agréés localement sont autorisés à annoncer et à commercialiser ces services.				
Transparence de la réglementation				

Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur				
Il existe une procédure de consultation publique ouverte aux personnes intéressées et/ou le régulateur dispose d'un mécanisme formel de consultation des parties prenantes, y compris des fournisseurs étrangers.				
Durée du traitement du visa (jours)				
Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en jours calendaires)				
Coût total de toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en FCFA)				
Nombre de procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Règlementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES DE COMMUNICATION : COURRIERS (Y COMPRIS POSTAUX)

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II LES SERVICES DE COMMUNICATION

Selon la classification de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les services de communication se subdivisent en cinq principaux sous-secteurs que sont : 1) les services postaux, 2) les services de courrier, 3) les services de télécommunication, 4) les services audiovisuels et 5) les autres services de communication non repris ailleurs.

SERVICES DE COURRIERS Y COMPRIS POSTAUX

A.	<u>Services postaux</u>	7511
B.	<u>Services de courrier</u>	7512

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de

télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services de courriers y compris postaux

A-Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires.**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM TN/RI/ Autres	et Mode	I et C /F	D/ND
Restrictions à l'entrée étrangère				
Part maximale de participation étrangère autorisée (%)				
Les non-résidents sont autorisés à investir dans des entreprises de messagerie locales via des parts minoritaires dans des sociétés d'investissement locales. Participation étrangère maximale dans des sociétés d'investissement locales (%).				
Il existe des limites légales ou autres limites légales au nombre ou à la proportion d'actions pouvant être acquises par des investisseurs étrangers dans des sociétés contrôlées par des gouvernements nationaux ou provinciaux.				
Forme juridique: seules les coentreprises (joint-ventures) sont autorisées				

Conseil d'administration: la majorité doit être nationale				
Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident				
Le responsable doit être national				
Le gestionnaire doit être résident				
Contrôle/vérification: les investisseurs étrangers doivent montrer des avantages économiques nets				
Contrôle/vérification: approbation sauf si cela est contraire à l'intérêt national				
Contrôle/vérification: notification				
Restrictions sur le type d'actions ou d'obligations détenues par des investisseurs étrangers				
Conditions relatives aux transferts ultérieurs de capitaux et d'investissements				
Restrictions sur les fusions et acquisitions transfrontalières				
Monopole des lettres (kg)				
Monopole sur colis (kg)				
Monopole sur livraison express (kg)				
Le nombre de licences disponibles pour les entreprises de courrier est limité				
Les licences sont soumises à un examen (évaluation) des besoins économiques				
Restrictions imposées aux établissements d'entreprises sous contrôle étranger				
Restrictions à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée de séjour pour les personnes transférées au sein d'une entreprise (mois)				
Limitation de la durée de séjour des fournisseurs de services contractuels (mois)				
Limitation de la durée du séjour des fournisseurs de services indépendants (mois)				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes et l'éligibilité aux subventions				
Discrimination explicite en faveur des entreprises locales RD et autres				

Le processus de passation des marchés affecte les conditions de concurrence en faveur des entreprises locales				
Avant de fixer de nouvelles normes nationales, les régulateurs doivent formellement prendre en compte des normes et règles internationales comparables.				
Obstacles à la concurrence				
Lorsque des procédures d'appel sont disponibles dans les systèmes nationaux de réglementation, elles sont également ouvertes aux parties étrangères concernées ou intéressées.				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné				
Le gouvernement national, étatique ou provincial contrôle au moins une grande entreprise du secteur				
Les entreprises ou entreprises sous contrôle public sont soumises à une exclusion ou à une exemption totale ou partielle de l'application du droit général de la concurrence.				
Capital minimum requis				
Le gouvernement peut annuler la décision du régulateur				
La séparation juridique entre le régulateur et les opérateurs de services est nécessaire				
L'opérateur postal désigné obtient un traitement fiscal préférentiel				
Les opérateurs postaux désignés obtiennent un traitement préférentiel lors des procédures de dédouanement				
L'opérateur postal désigné obtient des dérogations aux interdictions de transport				
Les prix des services postaux sont réglementés				
La séparation comptable est obligatoire				
Un système approprié de répartition des coûts existe				
L'accès au réseau postal est accordé sur une base non discriminatoire				
Restrictions relatives à la manutention au sol				
Restrictions sur la manutention de la cargaison				
Restrictions sur le stockage et les entrepôts				
Normes de qualité et/ou performance pour les services de courrier en dehors des services universels				
Un mécanisme de résolution des litiges existe				
La décision du régulateur peut être portée en appel				
Transparence dans la réglementation				
Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur				
Une procédure de consultation publique est ouverte aux personnes intéressées, y compris aux fournisseurs étrangers.				
Durée du traitement du visa (jours)				

Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en jours calendaires)				
Coût total de toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en FCFA)				
Nombre de procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				
Temps écoulé entre le dépôt d'une déclaration en douane acceptée et le dédouanement (jours)				
Le traitement avant l'arrivée est possible				
Un régime de minimis est en place (en FCFA)				
La mainlevée des marchandises est possible avant détermination et paiement des droits				
La portée du monopole (domaine réservé) de l'opérateur postal désigné est clairement définie sur la base de critères objectifs				
Le processus de licence / autorisation et le processus d'appel sont transparents et reposent sur des critères objectifs				
Frais requis pour obtenir une licence / autorisation (en FCFA)				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Règlementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES DE COMMUNICATION : TELECOMMUNICATIONS (FIXE, MOBILE ET INTERNET SEPAREMENT, LE CAS ECHEANT)

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II LES SERVICES DE COMMUNICATION

Selon la classification de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les services de communication se subdivisent en cinq principaux sous-secteurs que sont : 1) les services postaux, 2) les services de courrier, 3) les services de télécommunication, 4) les services audiovisuels et 5) les autres services de communication non repris ailleurs.

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

a.	Services de téléphone	7521
b.	Services de transmission de données avec commutation par paquets	
	7523**	
	Services de transmission de données avec commutation de circuits	7523**
d.	Services de télex	7523**
e.	Services de télégraphe	7522
f.	Services de télécopie	7521**+7529**
g.	Services par circuits loués privés	7522**+7523**
h.	Services de courrier électronique	7523**
i.	Services d'audio-messagerie téléphonique	7523**
j.	Services directs de recherche d'informations permanente et de serveur de bases de données	7523**
k.	Services d'échange électronique de données	7523**
l.	Services à valeur ajoutée/améliorés de télécopie, y compris enregistrement et retransmission et enregistrement et recherche	7523**
m.	Services de conversion de codes et de protocoles	n.c.
n.	Services de traitement direct de l'information et/ou de données (y compris - traitement de transactions)	843**
o.	Autres services	

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services de télécommunications

Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires.**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM et TN /RI/ Autres	Mode	I et C /F	D/ND
Restrictions à l'entrée sur le marché étranger				
Restrictions à la participation étrangère: part maximale de la participation étrangère autorisée (%) (fixe, mobile, Internet)				
Les non-résidents sont autorisés à investir dans des entreprises de services de télécommunication locales par le biais de parts minoritaires dans des sociétés d'investissement locales: limite maximale de la participation étrangère dans ces sociétés d'investissement (%). (fixe, mobile, internet)				
Il existe des limites statutaires ou autres limites légales quant au nombre ou à la proportion d'actions pouvant être acquises par des investisseurs étrangers dans des entreprises contrôlées par des gouvernements nationaux ou provinciaux (fixes, mobiles, Internet).				

Forme juridique: seules les coentreprises (joint-ventures) sont autorisées (fixe, mobile, Internet).				
Le nombre d'entreprises autorisées à exercer est limité par des quotas (fixes, mobiles, Internet)				
Conseil d'administration: la majorité doit être nationale (fixe, mobile, internet)				
Conseil d'administration: la majorité doit être résidente (fixe, mobile, internet)				
Conseil d'administration: au moins un doit être national (fixe, mobile, Internet)				
Conseil d'administration: au moins un doit être résident (fixe, mobile, Internet)				
Le responsable (gestionnaire) doit être national (fixe, mobile, Internet)				
Le responsable (gestionnaire) doit être résident (fixe, mobile, Internet)				
Contrôle/vérification: les investisseurs étrangers doivent montrer des avantages économiques nets (fixes, mobiles, Internet)				
Contrôle/vérification: approbation sauf si cela est contraire à l'intérêt national (fixe, mobile, Internet)				
Contrôle/vérification: notification (fixe, mobile, internet)				
Restrictions sur le type d'actions ou d'obligations détenues par des investisseurs étrangers (fixes, mobiles, Internet)				
Conditions relatives aux transferts ultérieurs de capitaux et d'investissements (fixes, mobiles, Internet)				
Restrictions sur les fusions et acquisitions transfrontalières (fixes, mobiles, Internet)				
Autres restrictions				
Restrictions à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée de séjour pour les personnes transférées au sein d'une entreprise (mois)				
Limitation de la durée de séjour des fournisseurs de services contractuels (mois)				
Limitation de la durée du séjour des fournisseurs de services indépendants (mois)				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes et l'éligibilité aux subventions				
Participation étrangère aux marchés publics: discrimination dans l'application de critères financiers ou techniques à l'appel d'offres de projets				

Les régulateurs doivent formellement prendre en compte les normes et règles internationales comparables avant de fixer de nouvelles normes nationales,				
Autres restrictions				
Obstacles à la concurrence				
La décision du régulateur peut faire l'objet d'appel				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné				
Le gouvernement national, étatique ou provincial contrôle au moins une grande entreprise du secteur (fixe, mobile, Internet)				
Les entreprises nationales ou entreprises sous contrôle public sont soumises à une exclusion ou à une exemption totale ou partielle de l'application du droit général de la concurrence (fixe, mobile, Internet).				
Les gouvernements des États ou des provinces ont des droits de vote spéciaux (par exemple, des actions privilégiées) dans toutes les entreprises du secteur (fixe, mobile, Internet).				
Le gouvernement peut annuler les décisions du régulateur des télécommunications				
L'accès et l'utilisation des services publics de télécommunications sont obligatoires (fixe, mobile, Internet)				
Les prix de gros d'accès sont réglementés (fixe, mobile, internet)				
L'interconnexion est obligatoire (fixe, mobile)				
Les prix et les conditions d'interconnexion sont réglementés (fixe, mobile)				
Les accords d'interconnexion et/ou d'accès sont rendus publics				
Le dégroupage de la boucle locale est nécessaire				
Les prix du dégroupage de la boucle locale sont réglementés				
La collocation ou le partage de site est obligatoire				
La revente de services de télécommunications publics à d'autres fournisseurs de services de télécommunications, y compris à des fournisseurs étrangers, est obligatoire (fixe, mobile)				
Les tarifs et conditions applicables à la revente par des entreprises dominantes de services de télécommunications publics à d'autres fournisseurs de services de télécommunications sont réglementés (fixe, mobile)				
Le négoce de spectre secondaire est autorisé				
Les tarifs de terminaison mobile sont réglementés				
Les tarifs d'itinérance de gros sont réglementés				
Les tarifs d'itinérance au détail sont réglementés				
La portabilité du numéro est requise (fixe, mobile, VOIP)				
Le temps et les conditions de portage sont réglementés (fixe, mobile, VOIP)				
La parité de numérotation est requise (fixe, mobile, VOIP)				

Une séparation verticale est requise (fixe, mobile, Internet)				
Les contrats relatifs aux obligations de service universel sont attribués par le biais de droits acquis (fixe, mobile, Internet)				
Capital minimum requis (fixe, mobile, Internet)				
Transparence dans la réglementation				
Les accords de licence sont accessibles au public				
Les informations sur le spectre (réglementations, tableau de gestion du spectre, taxes sur le spectre, etc.) sont accessibles au public				
Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur				
Il existe une procédure de consultation publique ouverte aux personnes intéressées et/ou le régulateur dispose d'un mécanisme formel de consultation des parties prenantes, y compris des fournisseurs étrangers				
Durée du traitement du visa (jours)				
Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en jours calendaires)				
Coût total de toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en FCFA)				
Nombre de procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Réglementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES DE COMMUNICATION : SERVICES AUDIOVISUELS (FILMS)

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II LES SERVICES DE COMMUNICATION

Selon la classification de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les services de communication se subdivisent en cinq principaux sous-secteurs que sont : 1) les services postaux, 2) les services de courrier, 3) les services de télécommunication, 4) les services audiovisuels et 5) les autres services de communication non repris ailleurs.

SERVICES AUDIOVISUELS

a.	Services de production et de distribution de films cinématographiques et bandes vidéo	9611
b.	Services de projection de films cinématographiques	9612
c.	Services de radio et de télévision	9613
d.	Services de diffusion radiophonique et télévisuelle	7524
e.	Services d'enregistrement sonore	n.c.
f.	Autres services	

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services de communication : Services audiovisuels (Films)

A-Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires.**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM et TN /RI/ Autres	Mode	I et C/F et O	D/ND
Limites d'entrée à l'étranger				
Limitation de la participation étrangère: part maximale de la participation étrangère autorisée (%) (production et distribution)				
Les non-résidents sont autorisés à investir dans la production et la distribution locales de films par le biais de parts minoritaires dans des sociétés d'investissement locales. Participation étrangère maximale dans des sociétés d'investissement locales (%).				
Il existe des limites statutaires ou autres limites légales au nombre ou à la proportion d'actions pouvant être acquises par des investisseurs étrangers dans des sociétés contrôlées par des gouvernements nationaux ou provinciaux.				

Forme juridique: seules les coentreprises (joint-ventures) sont autorisées				
Forme juridique: autres limitations				
Le nombre d'entreprises autorisées à exercer est limité par des quotas				
Conseil d'administration: la majorité doit être nationale				
Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident				
Le responsable (gestionnaire) doit être national				
Le responsable (gestionnaire) doit être résident				
Contrôle/vérification: les investisseurs étrangers doivent montrer des avantages économiques nets				
Contrôle/vérification: approbation sauf si cela est contraire à l'intérêt national				
Contrôle/vérification: notification				
Limitations sur le type d'actions ou d'obligations détenues par des investisseurs étrangers				
Conditions relatives aux transferts ultérieurs de capitaux et d'investissements				
Limitations sur les fusions et acquisitions transfrontalières				
Des quotas de diffusion ou de diffusion sont en place pour les films				
Des quotas d'écran sont en place				
Droits d'importation sur le film				
Limitations sur la location de films				
Limitations sur le téléchargement et la diffusion en continu affectant le commerce transfrontalier				
Autres limitations				
Limitations à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée de séjour pour les personnes transférées au sein d'une entreprise (mois):				
Limitation de la durée du séjour des fournisseurs de services contractuels (mois):				
Limitation de la durée du séjour des fournisseurs de services indépendants (mois):				
Il existe des mesures facilitant l'entrée temporaire d'artistes, de membres de l'équipe et de la distribution (casting)				

Autres limitations				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes				
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne l'admissibilité aux subventions				
La participation étrangère aux marchés publics est limitée				
Le doublage est réglementé				
Contenu local: conditions de répliation				
Contenu local: obligations de doublage et / ou de sous-titrer localement				
Contenu local: limitations de la distribution et de l'équipe				
Les normes internationales sur la protection du travail artistique s'appliquent				
Les redevances et les droits de licence perçus sont distribués de manière équitable et non discriminatoire				
Frais et procédures de censure discriminatoires				
Autres limitations				
Obstacles à la concurrence				
Lorsque des procédures d'appel existent dans les systèmes nationaux de réglementation, elles sont également ouvertes aux parties étrangères concernées ou intéressées.				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné				
Les entreprises nationales ou entreprises sous contrôle public sont soumises à une exclusion ou à une exemption totale ou partielle de l'application du droit général de la concurrence.				
Le gouvernement national, étatique ou provincial contrôle au moins une grande entreprise du secteur				
Limitation de la publicité				
L'intégration verticale est contrôlée et régulée				
Autres limitations				
Transparence dans la réglementation				
Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur				
Il existe une procédure de commentaire public ouverte aux personnes intéressées				
Durée du traitement du visa (jours)				
Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en jours calendaires)				
Coût total pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en% du revenu par habitant)				
Nombre de procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				

Les droits de propriété intellectuelle sont appliqués				
Autres limitations				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Règlementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES DE COMMUNICATION : SERVICES AUDIOVISUELS (ENREGISTREMENTS SONORES)

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II LES SERVICES DE COMMUNICATION

Selon la classification de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les services de communication se subdivisent en cinq principaux sous-secteurs que sont : 1) les services postaux, 2) les services de courrier, 3) les services de télécommunication, 4) les services audiovisuels et 5) les autres services de communication non repris ailleurs.

SERVICES AUDIOVISUELS

a.	Services de production et de distribution de films cinématographiques et bandes vidéo	9611
b.	Services de projection de films cinématographiques	9612
c.	Services de radio et de télévision	9613
d.	Services de diffusion radiophonique et télévisuelle	7524
e.	Services d'enregistrement sonore	n.c.
f.	Autres services	

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services d'enregistrements sonores

A-Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires.**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM et TN /RI/ Autres	Mode	I et C/F et O	D/ND
Limites à l'entrée étrangère				
Limitation de la participation étrangère: part maximale de la participation étrangère autorisée (%)				
Les non-résidents sont autorisés à investir dans l'enregistrement sonore local par le biais de parts minoritaires dans des sociétés d'investissement locales. Participation étrangère maximale dans des sociétés d'investissement locales (%).				
Il existe des limites statutaire ou autres limites légales au nombre ou à la proportion d'actions pouvant être acquises par des investisseurs étrangers dans des sociétés contrôlées par des gouvernements nationaux ou provinciaux.				
Forme juridique: seules les coentreprises (joint-ventures) sont autorisées				

Forme juridique: autres limitations				
Le nombre d'entreprises autorisées à exercer est limité par des quotas				
Conseil d'administration: la majorité doit être nationale				
Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident				
Le responsable (gestionnaire) doit être national				
Le responsable (gestionnaire) doit être résident				
Contrôle/vérification: les investisseurs étrangers doivent montrer des avantages économiques nets				
Contrôle/vérification: approbation sauf si cela est contraire à l'intérêt national				
Contrôle/vérification: notification				
Limitations sur le type d'actions ou d'obligations détenues par des investisseurs étrangers				
Conditions relatives aux transferts ultérieurs de capitaux et d'investissements				
Limitations sur les fusions et acquisitions transfrontalières				
Quotas: une partie du temps d'antenne à la télévision ou à la radio est réservée à la musique nationale				
Il existe un monopole légal sur la gestion des droits d'auteur				
Limitations sur le téléchargement et la diffusion en continu affectant le commerce transfrontalier				
Autres limitations				
Limitations à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée de séjour pour les personnes transférées au sein d'une entreprise (mois):				
Limitation de la durée de séjour des contractuels fournisseurs de services (mois):				
Limitation de la durée du séjour des indépendants fournisseurs de services (mois):				
Il existe des mesures facilitant l'entrée temporaire d'artistes, de la distribution et de l'équipe				
Autres limitations				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes				

Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne l'admissibilité aux subventions				
La participation étrangère aux marchés publics est limitée				
Contenu local: les subventions pour la réalisation de films ou d'émissions de télévision sont subordonnées aux exigences de contenu local pour la musique				
Contenu local: limitations de la distribution et de l'équipe				
Les normes internationales sur la protection du travail artistique s'appliquent				
Les détenteurs de droits étrangers sont autorisés à rejoindre un organisme local de gestion du droit d'auteur				
Les redevances perçues sont distribuées de manière équitable et non discriminatoire				
Autres limitations				
Obstacles à la concurrence				
Lorsque des procédures d'appel sont disponibles dans les systèmes de réglementation nationaux, elles sont également ouvertes aux parties étrangères concernées ou intéressées.				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque des pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné				
Les entreprises ou entreprises sous contrôle public sont soumises à une exclusion ou à une exemption totale ou partielle de l'application du droit général de la concurrence.				
Le gouvernement national, étatique ou provincial contrôle au moins une grande entreprise du secteur				
Capital minimum requis				
Des structures d'arbitrage existent pour traiter les différends commerciaux entre les utilisateurs de droits et les gestionnaires de droits collectifs				
Accords verticaux: les restrictions de vente territoriales ou de groupes de clients sont soumises à une réglementation				
Les comportements anticoncurrentiels tels que les cartels sont interdits				
Autres limitations				
Transparence dans la réglementation				
Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur				
Il existe une procédure de commentaire public ouverte aux personnes intéressées				
Durée du traitement du visa (jours)				
Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en jours calendaires)				
Coût total pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en% du revenu par habitant)				

Nombre de procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				
Les droits de propriété intellectuelle sont appliqués				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Règlementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES DE COMMUNICATION : SERVICES AUDIOVISUELS (RADIODIFFUSION)

VI. I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II LES SERVICES DE COMMUNICATION

Selon la classification de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les services de communication se subdivisent en cinq principaux sous-secteurs que sont : 1) les services postaux, 2) les services de courrier, 3) les services de télécommunication, 4) les services audiovisuels et 5) les autres services de communication non repris ailleurs.

SERVICES AUDIOVISUELS

a.	Services de production et de distribution de films cinématographiques et bandes vidéo	9611
b.	Services de projection de films cinématographiques	9612
c.	Services de radio et de télévision	9613
d.	Services de diffusion radiophonique et télévisuelle	7524
e.	Services d'enregistrement sonore	n.c.
f.	Autres services	

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services de Radiodiffusion

A-Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires.**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM et TN /RI/ Autres	Mode	I et C/F et O	D/ND
Limites d'entrée à l'étranger				
Limitation de la participation étrangère: part maximale de la participation étrangère autorisée pour les médias audiovisuels et audiovisuels (%)				
Limitation de la participation étrangère: part maximale de la participation étrangère autorisée pour les diffuseurs de télévision terrestres (%)				
Il existe des limites statutaires ou autres limites légales au nombre ou à la proportion d'actions pouvant être acquises par des investisseurs étrangers dans des sociétés contrôlées par des gouvernements nationaux ou provinciaux.				
Forme juridique: seules les coentreprises (joint-ventures) sont autorisées				

Des quotas de diffusion ou de rediffusion sont en place pour les films				
Le temps d'antenne est réglementé par des quotas				
Le nombre de chaînes étrangères est limité par des quotas				
Conseil d'administration: la majorité doit être nationale				
Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident				
Le responsable (gestionnaire) doit être national				
Le responsable (gestionnaire) doit être résident				
Les chaînes étrangères sont soumises à un examen (évaluation) des besoins économiques				
Il existe des conditions de résidence pour les producteurs de télévision				
Contrôle/vérification: les investisseurs étrangers doivent montrer des avantages économiques nets				
Contrôle/vérification: approbation sauf si cela est contraire à l'intérêt national				
Contrôle/vérification: notification				
Limitations sur le type d'actions ou d'obligations détenues par des investisseurs étrangers				
Conditions relatives aux transferts ultérieurs de capitaux et d'investissements				
Limitations sur les fusions et acquisitions transfrontalières				
Limitations sur le téléchargement et la diffusion en continu affectant le commerce transfrontalier				
Autres limitations				
Limitations à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée de séjour pour les personnes transférées au sein d'une entreprise (mois):				
Limitation de la durée du séjour des contractuels fournisseurs de services (mois):				
Limitation de la durée du séjour des indépendants fournisseurs de services (mois):				
Il existe des mesures facilitant l'entrée temporaire d'artistes, de la distribution et de l'équipe				
Autres limitations				
Autres mesures discriminatoires				
Les chaînes de télévision reçoivent des subventions discriminatoires ou des allègements fiscaux				

Il y a des subventions discriminatoires ou des allègements fiscaux pour la production de programmes				
Les subventions et allègements fiscaux sur les travaux audiovisuels sont soumis à des tests de culture				
La participation étrangère aux marchés publics est limitée				
Le doublage est réglementé				
Traitement local obligatoire, doublage et sous-titrage				
Les producteurs d'émissions étrangères doivent recruter une partie de la distribution et de l'équipe parmi les professionnels locaux				
Les normes internationales sur la protection du travail artistique s'appliquent				
Autres limitations				
Obstacles à la concurrence				
Lorsque des procédures d'appel sont disponibles dans les systèmes nationaux de réglementation, elles sont également ouvertes aux parties étrangères concernées ou intéressées.				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné				
Les fournisseurs étrangers peuvent faire appel des décisions de l'autorité de régulation audiovisuelle				
Les fournisseurs étrangers obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné				
Le gouvernement national, étatique ou provincial contrôle au moins une grande chaîne de télévision				
Les entreprises nationales ou entreprises sous contrôle public sont soumises à une exclusion ou à une exemption totale ou partielle de l'application du droit général de la concurrence.				
Capital minimum requis				
Les chaînes de télévision publiques sont soumises à des règles qui affectent la concurrence avec les diffuseurs privés				
L'intégration verticale est surveillée et régulée				
Autres limitations				
Mémo: Il y a au moins un diffuseur dominant				
Transparence dans la réglementation				
Les licences de radiodiffusion sont accordées de manière transparente				
Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur				
Une procédure de consultation publique est ouverte aux personnes intéressées, y compris aux fournisseurs étrangers				
Durée du traitement du visa (jours)				
Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en jours calendaires)				

Coût total pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en% du revenu par habitant)				
Nombre de procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				
Les droits de propriété intellectuelle sont appliqués				
Autres limitations				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Règlementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES FINANCIERS : SERVICES BANCAIRES

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II LES SERVICES FINANCIERS

Selon la classification de l'OMC, les services financiers se subdivisent en trois sous-secteurs : 1) tous les services d'assurance et relatifs à l'assurance, 2) les services bancaires et autres services financiers et 3) autres services.

SERVICES BANCAIRES ET AUTRES SERVICES FINANCIERS (A L'EXCLUSION DE L'ASSURANCE)

- | | | | |
|---|----|---|-------------|
| | a. | Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public | 81115+81119 |
| | b. | Prêts de tout type, y compris, entre autres, crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions commerciales - | 8113 |
| | c. | Crédits-bails | 8112 |
| monétaires | d. | Tous services de règlement et de transferts | 81339 |
| | e. | Garantie et engagements | 81199 |
| | f. | Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre, sur: | |
| | | – instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, etc.) | 81339 |
| | | – devises | 81333 |
| | | – produits dérivés, y compris, mais pas uniquement, instruments à terme et options | 81339 |
| monétaire, y compris swaps, accords de taux à terme, etc. | | -instruments du marché des changes et du marché | 81339 |
| | | -valeurs mobilières négociables | 81321* |
| compris métal | | -autres instruments et actifs financiers négociables, y | 81339 |

- g. Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions 8132
- h. Courtage monétaire 81339
- i. Gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes formes de gestion d'investissement collectif, gestion de fonds de pension, services de dépositaire et services fiduciaires 8119+81323
- j. Services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, y compris valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables 81339 ou 81319
- k. Services de conseil et autres services financiers auxiliaires à toutes les activités reprises à l'article 1B du document MTN.TNC/W/50, y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissements et en placements et conseil en matière d'acquisitions, de restructurations et de stratégies d'entreprises 8131 ou 8133
- l. Fourniture et transfert d'informations financières, et traitement de données financières et logiciels y relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers 8131

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services Financiers (Services Bancaires)

A-Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires.**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM et TN /RI/ Autres	Mode	I et C /F	D/ND
Restrictions à l'entrée sur le marché				
Part maximale de participation étrangère (%)				
Limite statutaires ou légale des actions pouvant être acquises par des investisseurs étrangers dans des entreprises sous contrôle gouvernemental				
Joint-ventures requise				
Les filiales étrangères sont interdites				
Les succursales étrangères sont interdites				
Restrictions sur les succursales étrangères				
Conseil d'administration: la majorité doit être nationale				

Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident				
Le responsable (gestionnaire) doit être national				
Le responsable (gestionnaire) doit être résident				
Contrôle/vérification: les investisseurs étrangers doivent montrer des avantages économiques nets				
Contrôle/vérification: approbation sauf si cela est contraire à l'intérêt national				
Contrôle/vérification: notification				
Restrictions sur le type d'actions ou d'obligations détenues par des investisseurs étrangers				
Conditions relatives aux transferts ultérieurs de capitaux et d'investissements				
Restrictions sur les fusions et acquisitions transfrontalières				
Des quotas ou des tests (évaluations) de besoins économiques sont appliqués lors de l'attribution de licences				
Les critères d'obtention d'une licence sont plus stricts pour les entreprises étrangères				
L'acquisition de terrains et de biens immobiliers par des étrangers est limitée				
Limitation du nombre de succursales				
Seules les banques nationales peuvent établir leurs propres réseaux de guichets automatiques				
Limitation du nombre de guichets automatiques par banque				
Chaque guichet automatique est considéré comme une succursale distincte du processus d'octroi de licence et d'autorisation				
Certains services bancaires sont réservés aux fournisseurs nationaux				
Une banque commerciale est interdite d'exercer des activités d'assurance				
Une banque commerciale est interdite d'exercer des activités de valeurs mobilières				
Certains produits financiers sont réservés aux monopoles légaux				
Présence commerciale requise: prise de dépôts				
Présence commerciale requise: prêt				
Présence commerciale requise: services de paiement				
Limitations sur les transferts transfrontaliers par les clients				
Restrictions sur les services bancaires par Internet				
Autres restrictions à l'entrée étrangère				
Restrictions à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				

Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée de séjour pour les personnes transférées au sein d'une entreprise (mois)				
Limitation de la durée de séjour pour les contractuels fournisseurs de services (mois)				
Limitation de la durée de séjour pour les indépendants fournisseurs de services (mois)				
Autres restrictions à la circulation des personnes				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers reçoivent un traitement moins favorable en ce qui concerne les taxes et l'admissibilité aux subventions				
La participation étrangère aux marchés publics est limitée				
Restrictions relatives à l'octroi de prêts ou à la constitution de dépôts en devises				
Restrictions applicables aux prêts à des non-résidents pour des banques agréées dans le pays				
Restrictions à la mobilisation de capitaux sur le marché intérieur pour les banques étrangères				
Discrimination dans l'accès des banques sous contrôle étranger au guichet d'escompte de la banque centrale				
Les filiales de banques étrangères sont couvertes par le système de garantie des dépôts, à égalité avec les banques nationales.				
Accès non discriminatoire aux systèmes de paiement de gros				
Accès non discriminatoire aux systèmes de paiement de détail				
Accès non discriminatoire aux chambres de compensation				
Déviations des normes internationales: normes de Bâle				
Déviations par rapport aux normes internationales: règles comptables				
Déviations des normes internationales: règles de transparence et de LAB / CFT				
Autres restrictions dans d'autres mesures discriminatoires				
Obstacles à la concurrence				
Les procédures d'appel disponibles dans les systèmes nationaux de réglementation sont également ouvertes aux parties étrangères concernées				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque des pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence				
Le gouvernement contrôle au moins une grande entreprise du secteur				
Les entreprises sous contrôle public sont soumises à une exclusion ou à une exemption du droit général de la concurrence				

Taux d'intérêt contractuels réglementés (prêts)				
Plafond des taux d'intérêt en souffrance (prêts)				
Valeur maximale du prêt				
Taux d'intérêt réglementés (dépôts)				
Frais bancaires réglementés				
Approbation par l'autorité de réglementation requise pour les nouveaux produits ou services				
Approbation par l'autorité de réglementation requise pour les nouveaux tarifs et frais				
Systèmes de crédit dirigé				
Les conditions et les frais de remboursement anticipé sont soumis à réglementation				
Le produit lié est réglementé				
Existence d'un registre des garanties et accès de toutes les institutions prêteuses aux informations relatives aux garanties				
La publicité est interdite ou soumise à des restrictions				
L'autorité de contrôle a pleine autorité sur les licences et l'application des mesures prudentielles				
Durée du mandat des responsables de l'autorité de surveillance				
Le gouvernement peut annuler les décisions du superviseur				
Le gouvernement exerce un contrôle discrétionnaire sur le financement de l'agence de surveillance				
Autres restrictions aux obstacles à la concurrence				
Transparence de la réglementation				
Les règlements sont communiqués au public avant l'entrée en vigueur				
Procédure de consultation publique ouverte aux personnes intéressées, y compris aux fournisseurs étrangers				
Durée du traitement du visa (jours ouvrables)				
Temps nécessaire pour compléter toutes les procédures officielles d'enregistrement d'une entreprise (jours)				
Coût pour terminer toutes les procédures officielles d'enregistrement d'une entreprise (% du revenu par habitant)				
Nombre de procédures officielles d'enregistrement d'une entreprise				
Les licences sont attribuées selon des critères accessibles au public				
L'organisme de réglementation dispose d'un délai maximum pour se prononcer sur les demandes				
Délai de résolution de l'insolvabilité (en années)				
Coût de la résolution de l'insolvabilité (en % de la valeur de la succession)				
Autres restrictions à la transparence réglementaire				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Règlementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES FINANCIERS : SERVICES D'ASSURANCES

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II LES SERVICES FINANCIERS

Selon la classification de l'OMC, les services financiers se subdivisent en trois sous-secteurs : 1) tous les services d'assurance et relatifs à l'assurance, 2) les services bancaires et autres services financiers et 3) autres services.

TOUS LES SERVICES D'ASSURANCE ET RELATIFS A L'ASSURANCE

a.	Services d'assurance sur la vie, l'accident et la maladie	8121
b.	Services d'assurance autre que sur la vie	8129
c.	Services de réassurance et de rétrocession	81299
d.	Services auxiliaires à l'assurance (y compris services de courtage et d'agence)	8140

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de

télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services Financiers (Services d'Assurances)

A-Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires.**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM et TN /RI/ Autres	Mode	I et C /F	D/ND
Restrictions à l'entrée sur le marché				
Part maximale des actions étrangères (%): vie, non-vie, réassurance, courtage				
Limite statutaire ou légale des actions pouvant être acquises par des investisseurs étrangers dans des entreprises sous contrôle gouvernemental: vie, non-vie, réassurance				
Coentreprises requises: vie, non-vie, réassurance				
Restrictions sur les filiales étrangères: vie, non-vie, réassurance				
Les succursales à l'étranger sont interdites: vie, non-vie, réassurance				
Restrictions sur les succursales étrangères: vie, non-vie, réassurance				
Conseil d'administration: la majorité doit être nationale: vie, non-vie, réassurance				

Conseil d'administration: au moins un membre doit être national: vie, non-vie, réassurance				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident: vie, non-vie, réassurance				
Le responsable (gestionnaire) doit être national: vie, non-vie, réassurance				
Le responsable (gestionnaire) doit être résident: vie, non-vie, réassurance				
Contrôle/vérification: les investisseurs étrangers doivent montrer des avantages économiques nets: vie, non-vie, réassurance				
Contrôle/vérification: approbation sauf si contraire à l'intérêt national: vie, non-vie, réassurance				
Contrôle/vérification: notification: vie, non-vie, réassurance				
Restrictions sur le type d'actions ou d'obligations détenues par des investisseurs étrangers: vie, non-vie, réassurance				
Conditions relatives aux transferts ultérieurs de capital et d'investissements: vie, non-vie, réassurance				
Restrictions sur les fusions et acquisitions transfrontalières: vie, non-vie, réassurance				
Des quotas ou des critères de besoins économiques sont appliqués lors de l'attribution de licences: vie, non-vie, réassurance				
Période écoulée depuis l'incorporation du demandeur dans son pays d'origine avant l'obtention d'une licence: vie, non-vie, réassurance				
Les critères d'obtention d'une licence sont plus stricts pour les sociétés étrangères: vie, non-vie, réassurance				
Il est interdit aux compagnies d'assurances d'exercer des activités bancaires				
Il est interdit à une compagnie d'assurance de se livrer à des activités liées aux valeurs mobilières				
Certaines activités d'assurance sont réservées aux monopoles légaux				
Certaines activités d'assurance sont réservées aux fournisseurs nationaux				
Présence commerciale requise: assurance-vie, assurance de dommages, assurance des entreprises, MAT, réassurance				
Exception à l'exigence de présence commerciale pour les assurances indisponibles sur le marché intérieur: non-vie, MAT, réassurance				
Intermédiaire de résidence requis pour la fourniture transfrontalière: vie, non-vie, MAT, réassurance				
Autres restrictions à l'entrée étrangère				
Restrictions à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				

Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée de séjour pour les personnes transférées au sein d'une entreprise (mois)				
Limitation de la durée de séjour pour les contractuels fournisseurs de services (mois)				
Limitation de la durée de séjour pour les indépendants fournisseurs de services (mois)				
Agents et courtiers: la nationalité ou la citoyenneté est obligatoire pour exercer				
Agents et courtiers: résidence préalable ou permanente obligatoire pour exercer				
Agents et courtiers: un diplôme local est nécessaire pour exercer				
Agents et courtiers: un examen local est requis pour pratiquer				
Agents et courtiers: au moins un an d'expérience professionnelle locale dans le secteur est nécessaire pour exercer				
Actuaires: l'adhésion à l'association professionnelle est fermée aux étrangers				
Actuaires: un examen local est nécessaire pour pratiquer				
Actuaires: absence de processus de reconnaissance des diplômes étrangers d'enseignement supérieur				
Actuaires: au moins un an d'expérience professionnelle locale dans le secteur est nécessaire pour exercer				
Les actuaires nommés doivent être des ressortissants ou des résidents				
Autres restrictions à la circulation des personnes				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers ont reçu un traitement moins favorable en ce qui concerne les taxes et l'admissibilité aux subventions: vie, non-vie, réassurance				
La participation étrangère aux marchés publics est limitée				
Restrictions sur la rédaction de contrats d'assurance en devise étrangère				
Déviations par rapport aux normes internationales: règles de transparence et de LAB / CFT				
Déviations par rapport aux normes internationales: règles comptables				
Cessions obligatoires d'assureurs à capitaux étrangers à des réassureurs nationaux: vie, non-vie				
Limitation de la part des risques pouvant être cédés à des réassureurs étrangers: vie, non-vie				
Besoins financiers discriminatoires pour les réassureurs étrangers: vie, vie				
Autres restrictions dans d'autres mesures discriminatoires				
Obstacles à la concurrence				
Les procédures d'appel disponibles dans les systèmes nationaux de réglementation sont également ouvertes aux parties étrangères concernées				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque des pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence				
Des structures d'arbitrage sont en place pour traiter les différends en matière de réassurance				

Le gouvernement contrôle au moins une grande entreprise du secteur: vie, non-vie, réassurance				
Les entreprises sous contrôle public sont soumises à une exclusion ou à une exemption du droit général de la concurrence				
Les entreprises nationales ou entreprises sous contrôle public sont soumises à des règles qui affectent la concurrence avec les assureurs privés				
Cession obligatoire de tout ou partie des risques pour les réassureurs spécifiés: vie, non-vie				
Limite supérieure de la part des risques pouvant être cédés aux réassureurs: vie, non-vie				
Les primes d'assurance, les frais ou les marges sont réglementés: vie, assurance obligatoire, autres				
Restrictions sur la durée ou la valeur des polices d'assurance: vie, assurance obligatoire, autres assurances non-vie				
Approbation par l'autorité de régulation requise pour les nouveaux produits ou services d'assurance: vie, assurance obligatoire, autres assurances non-vie				
Approbation par l'autorité de régulation requise pour les nouveaux taux ou frais: assurance-vie, assurance obligatoire, autres assurances non-vie				
La publicité est interdite ou soumise à des restrictions				
L'autorité de contrôle a pleine autorité sur les licences et l'application des mesures prudentielles				
Durée du mandat des responsables de l'autorité de surveillance				
Le gouvernement peut annuler les décisions du superviseur				
Le gouvernement exerce un contrôle discrétionnaire sur le financement de l'agence de surveillance				
Autres restrictions aux obstacles à la concurrence				
Transparence réglementaire				
Les règlements sont communiqués au public avant l'entrée en vigueur				
Procédure de consultation publique ouverte aux personnes intéressées, y compris aux fournisseurs étrangers				
Durée du traitement du visa (jours ouvrables)				
Temps nécessaire pour compléter toutes les procédures officielles d'enregistrement d'une entreprise (jours)				
Coût pour terminer toutes les procédures officielles d'enregistrement d'une entreprise (% du revenu par habitant)				
Nombre de procédures officielles d'enregistrement d'une entreprise				
Les licences sont attribuées selon des critères accessibles au public				
L'organisme de réglementation dispose d'un délai maximum pour se prononcer sur les demandes				
Autres restrictions à la transparence réglementaire				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Règlementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES TOURISME ET AUX VOYAGES : SERVICES D'AGENCE DE VOYAGES ET D'ORGANISATEURS TOURISTIQUES

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES

Selon la classification de l'OMC, les services de santé et services sociaux se composent de quatre sous-secteurs : 1) les services d'agences de voyages/organismes touristiques et de restauration (y compris les services de traiteur), 2) les services d'agences de voyages/organismes touristiques et d'organismes touristiques, 3) les services de guides touristiques, et 4) autres services.

SERVICES D'AGENCES DE VOYAGES/ORGANISATEURS TOURISTIQUES ET D'ORGANISATEURS TOURISTIQUES

B. SERVICES D'AGENCES DE VOYAGES/ORGANISATEURS TOURISTIQUES ET D'ORGANISATEURS TOURISTIQUES 7471

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services d'agence de voyages et d'organiseurs touristiques (Tour-opérateurs)

Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec le questionnaire**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM et TN /RI/ Autres	Mode	I et C /F	D/ND
Restrictions à l'entrée étrangère				
Restrictions à la participation étrangère: part maximale autorisée de la participation étrangère (%)				
Restrictions d'équité applicables aux agents de voyages et/ou d'organiseurs touristiques				
Forme juridique: l'entreprise individuelle est interdite				
Forme juridique: la société est interdite				
Forme juridique: le partenariat est interdit				
L'association commerciale est interdite entre les agences de voyage et/ou d'organiseurs touristiques non agréés localement et les agences de voyages et/ou organisateurs touristiques agréés localement				

L'association commerciale est interdite entre les agences de voyages et/ou d'organismes touristiques et d'autres professionnels				
Interdiction d'engager des agents de voyages et/ou d'organismes touristiques agréés localement				
Le nombre d'établissements d'agence de voyages et/ou d'organismes touristiques est limité par des quotas				
Conseil d'administration: la majorité doit être nationale				
Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents				
Conseil d'administration: la majorité doit être agréée localement				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être agréé sur place				
Le responsable (gestionnaire) doit être national				
Le responsable (gestionnaire) doit être résident				
Le responsable (gestionnaire) doit être agréé localement				
Le nombre d'établissements d'agence de voyages et/ou d'organismes touristiques étrangers est limité par des examens (études) des besoins économiques				
Restrictions à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée du séjour pour les personnes transférées au sein d'une entreprise (mois):				
Limitation de la durée du séjour des contractuels fournisseurs de services d'agents de voyages et/ou d'organismes touristiques (mois):				
Limitation de la durée maximale du séjour des indépendants fournisseurs de services (mois):				
Nationalité ou citoyenneté requise pour obtenir un permis d'exercice en tant qu'agent de voyages et/ou d'organismes touristiques agréés				
Nationalité ou citoyenneté requise pour obtenir un permis d'exercice en tant qu'agent de voyages et/ou d'organismes touristiques agréés				
Nationalité ou citoyenneté requise pour obtenir un permis d'exercice en tant qu'agent de voyages et/ou d'organismes touristiques agréés				
Résidence préalable ou permanente requise pour obtenir le permis d'exercer la profession d'agence de voyage/d'organismes touristiques agréés				

Résidence préalable ou permanente requise pour obtenir un permis de pratique en vertu d'un permis limité				
Domiciliation requise pour obtenir le permis d'exercer en tant qu'agence de voyages et/ou d'organismes touristiques agréés				
Domiciliation requise pour un permis de pratique en vertu d'un permis limité				
Reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger pour devenir agent de voyages et/ou d'organismes touristiques pleinement intégrés: des lois ou des règlements établissent un processus de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur d'agent de voyages et/ou d'organismes touristiques obtenus à l'étranger				
Reconnaissance des qualifications étrangères pour devenir un agent de voyages et/ou d'organismes touristique pleinement intégré: les agences de voyages et/ou d'organismes touristiques étrangers doivent se soumettre à des évaluations (examens) locales pour pouvoir devenir membre à part entière de la profession.				
Reconnaissance des diplômes étrangers pour devenir un agent de voyages et/ou d'organismes touristique r pleinement intégré: les agences de voyages et/ou d'organismes touristiques étrangers sont tenus d'exercer au moins un an localement pour devenir membre à part entière de la profession.				
Reconnaissance des qualifications étrangères pour devenir un avocat pleinement intégré: l'adhésion obligatoire à une association professionnelle un agent de voyages et/ou d'organismes touristique est automatiquement accordée si l'agent de voyages et/ou d'organismes touristique a les qualifications requises				
Un système de limitation de licence est mis en place				
Les prestataires étrangers doivent refaire entièrement le diplôme universitaire, la pratique et l'examen obtenus dans le pays d'origine				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes ou l'admissibilité aux subventions				
Participation étrangère à des marchés publics: il est interdit aux fournisseurs étrangers de fournir des services d'agents de voyages et/ou d'organismes touristiques au gouvernement ou des préférences sont accordées aux fournisseurs locaux				
Les régulateurs doivent formellement prendre en compte les normes et règles internationales comparables avant de fixer de nouvelles normes nationales.				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: l'utilisation de noms de sociétés étrangères est interdite				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: l'utilisation de noms de sociétés étrangères n'est autorisée qu'à côté de celle d'un partenaire local				

Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: seuls les agences de voyages et/ou organisateurs touristiques titulaires d'une licence locale peuvent utiliser le nom ou le titre d'agents de voyages et/ou d'organisateur touristiques étrangers				
Obstacles à la concurrence				
Lorsque des procédures d'appel existent dans les systèmes nationaux de réglementation, elles sont également ouvertes aux parties étrangères concernées ou intéressées.				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné				
Tarifcation: minimum et/ou maximum obligatoires				
Tarifcation: minimum et / ou maximum recommandés				
Publicité et marketing: il est interdit aux agences de voyages/organisateur touristiques de faire de la publicité ou à des restrictions en matière de publicité				
Publicité et marketing: seuls les agences de voyages et/ou d'organisateur touristiques titulaires d'une licence locale sont autorisés à annoncer et à commercialiser des services de voyages touristiques				
Transparence de la réglementation				
Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur				
Il existe une procédure de consultation publique ouverte aux personnes intéressées et/ou le régulateur dispose d'un mécanisme formel de consultation des parties prenantes, y compris des fournisseurs étrangers.				
Durée du traitement du visa (jours)				
Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en jours calendaires)				
Coût total de toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en FCFA)				
Nombre de procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Réglementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES TOURISME ET AUX VOYAGES : SERVICES DE GUIDES TOURISTIQUES

VII. I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES

Selon la classification de l'OMC, les services de santé et services sociaux se composent de quatre sous-secteurs : 1) les services d'agences de voyages/organismes touristiques et de restauration (y compris les services de traiteur), 2) les services d'agences de voyages/organismes touristiques et d'organismes touristiques, 3) les services de guides touristiques, et 4) autres services.

SERVICES DE GUIDES TOURISTIQUES

C-Services de guides touristiques

7472

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service

est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services de guides touristiques

Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM et TN /RI/ Autres	Mode	I et C /F	D/ND
Restrictions à l'entrée étrangère				
Restrictions à la participation étrangère: part maximale autorisée de la participation étrangère (%)				
Restrictions d'équité applicables aux guides touristiques non agréés localement				
Forme juridique: l'entreprise individuelle est interdite				
Forme juridique: la société est interdite				
Forme juridique: le partenariat est interdit				

L'association commerciale est interdite entre les guides touristiques non totalement intégrés (licence limitée) et les guides touristiques totalement intégrés				
L'association commerciale est interdite entre guides touristiques et autres professionnels				
Interdiction d'engager des guides touristiques agréés localement				
Le nombre d'établissements de guides touristiques autorisés à exercer est limité par des quotas				
Conseil d'administration: la majorité doit être nationale				
Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents				
Conseil d'administration: la majorité des guides touristiques doivent être agréés localement				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être un guide touristique agréé sur place				
Le responsable doit être un national				
Le gestionnaire doit être un résident				
Le gestionnaire doit être un guide touristique agréé sur place				
L'établissement de guides touristiques étrangers est limité (assujettis) par des examens (évaluation) des besoins économiques				
Restrictions à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée de séjour pour les personnes transférées (mutation interne) au sein d'une entreprise (mois):				
Limitation de la durée de séjour pour les contractuels fournisseurs de services (mois):				
Limitation de la durée maximale de séjour pour les indépendants fournisseurs de services (mois):				
Nationalité ou citoyenneté requise pour obtenir un permis d'exercice en tant que guides touristiques pleinement intégré				
Résidence préalable ou permanente requise pour obtenir le permis d'exercer la profession de guides touristiques pleinement intégré				
Résidence préalable ou permanente requise pour obtenir un permis de pratique en vertu d'un permis limité				
Domiciliation requise pour obtenir le permis d'exercer en tant qu'guides touristiques pleinement intégré				
Domiciliation requise pour un permis de pratique en vertu d'un permis limité				

Reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger pour devenir un guide touristique pleinement intégré: des lois ou des règlements établissent un processus de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur en droit obtenus à l'étranger (processus d'équivalence existe)				
Reconnaissance des qualifications étrangères pour devenir un guides touristiques pleinement intégré: les guides touristiques étrangers doivent se soumettre à des examens locaux pour pouvoir devenir membre à part entière de la profession (tests d'évaluation malgré ou en substitut au processus d'équivalence)				
Reconnaissance des diplômes étrangers pour devenir un guide touristique pleinement intégré: les guides touristiques étrangers sont tenus d'exercer au moins un an de pratique locale pour devenir membre à part entière de la profession (condition d'expérience).				
Reconnaissance des qualifications étrangères pour devenir un guide touristique pleinement intégré: l'adhésion obligatoire à une association professionnelle d'guides touristiques étrangers est automatiquement accordée si le guide touristique possède les qualifications requises				
Un système de limitation de licence est mis en place				
Les prestataires étrangers doivent refaire entièrement le diplôme universitaire, la pratique et l'examen obtenus (faits) dans leur pays d'origine				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes ou l'admissibilité aux subventions				
Participation étrangère à des marchés publics: il est interdit aux fournisseurs étrangers de fournir des services de guides touristiques au gouvernement ou des préférences sont accordées aux fournisseurs locaux				
Les régulateurs doivent formellement prendre en compte les normes et règles internationales comparables. avant de fixer de nouvelles normes nationales,				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: l'utilisation de noms de sociétés étrangères est interdite				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: l'utilisation de noms de sociétés étrangères n'est autorisée qu'à côté de celle d'un partenaire local				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: seuls les guides touristiques titulaires d'une licence locale peuvent utiliser le nom ou le titre de guides touristiques				
Obstacles à la concurrence				
Lorsque des procédures d'appel existent dans les systèmes nationaux de réglementation, elles sont également ouvertes aux parties étrangères concernées ou intéressées.				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné				
Tarification: minimum et/ou maximum obligatoire				

Tarification: minimum et/ou maximum recommandés				
Publicité et marketing: il est interdit aux guides touristiques de faire de la publicité ou ils sont soumis à des restrictions en matière de publicité				
Publicité et marketing: seuls les guides touristiques titulaires d'une licence locale sont autorisés à annoncer et à commercialiser des services de guides touristiques				
Transparence de la réglementation				
Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur				
Il existe une procédure de consultation publique ouverte aux personnes intéressées et/ou le régulateur dispose d'un mécanisme formel de consultation des parties prenantes, y compris des fournisseurs étrangers.				
Durée du traitement du visa (jours)				
Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en jours calendaires)				
Coût total de toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en FCFA)				
Nombre de procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Règlementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES : SERVICES D'HOTELIERIE ET DE RESTAURATION (Y COMPRIS LES SERVICES TRAITEURS)

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES

Selon la classification de l'OMC, les services de santé et services sociaux se composent de quatre sous-secteurs : 1) les services d'hôtellerie et de restauration (y compris les services de traiteur), 2) les services d'agences de voyages et d'organismes touristiques, 3) les services de guides touristiques, et 4) autres services.

SERVICES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION (Y COMPRIS LES SERVICES TRAITEURS)

- A. Services d'Hôtellerie et de restauration (Y compris les services traiteurs) 641-643

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services d'hôtellerie et de restauration (Y compris les services traiteurs)

Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires.**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM et TN /RI/ Autres	Mode	I et C /F	D/ND
Restrictions à l'entrée étrangère				
Restrictions à la participation étrangère: part maximale autorisée de la participation étrangère (%)				
Restrictions d'équité applicables aux hôteliers et/ou restaurateurs/traiteurs				
Forme juridique: l'entreprise individuelle est interdite				
Forme juridique: la société est interdite				
Forme juridique: le partenariat est interdit				
L'association commerciale est interdite entre les hôteliers et/ou restaurateurs/traiteurs n'ayant pas de licence et les hôteliers et/ou restaurateurs/traiteurs agréés				
L'association commerciale est interdite entre hôteliers et/ou restaurateurs/traiteurs et d'autres professionnels				
Interdiction d'engager des restaurateurs/hôteliers/traiteurs agréés localement				
Le nombre d'établissements hôteliers est limité par des quotas				

Le nombre d'établissements de restauration/traiteurs est limité par des quotas				
Conseil d'administration: la majorité doit être nationale				
Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents				
Conseil d'administration: la majorité doit être agréée localement				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être agréé sur place				
Le responsable (gestionnaire) doit être national				
Le g responsable (gestionnaire) doit être résident				
Le responsable (gestionnaire) doit être agréé localement				
Le nombre d'établissements d'hôteliers étrangers et/ou de restaurateurs/traiteurs étrangers est soumis par des évaluations (examens) des besoins économiques				
Restrictions à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée de séjour pour les personnes transférées au sein d'une entreprise (mois):				
Limitation de la durée du séjour des contractuels fournisseurs de services de restauration et/ou de traiteur (mois):				
Limitation de la durée maximale du séjour des indépendants fournisseurs de services de restauration et/ou de traiteurs (mois):				
Nationalité ou citoyenneté requise pour obtenir un permis d'exercice en tant qu'hôtelier				
Nationalité ou citoyenneté requise pour obtenir un permis d'exercice en tant que traiteur				
Nationalité ou citoyenneté requise pour obtenir un permis d'exercice en tant que restaurateur				
Résidence préalable ou permanente requise pour obtenir le permis d'exercer la profession d'hôtelier				
Résidence préalable ou permanente requise pour obtenir le permis d'exercer la profession de restaurateur				
Résidence préalable ou permanente requise pour obtenir le permis d'exercer la profession de traiteur				
Résidence préalable ou permanente requise pour obtenir un permis de pratique en vertu d'un permis limité				
Domiciliation requise pour obtenir le permis d'exercer en tant qu'hôtelier et/ou restaurateur/traiteur agréé				
Domicile requise pour un permis de pratique en vertu d'un permis limité				

Reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger pour devenir un hôtelier et/ou restaurateur pleinement intégré: des lois ou des règlements établissent un processus de reconnaissance des diplômes d'enseignement professionnel en hôtellerie et/ou restauration obtenus à l'étranger				
Reconnaissance des qualifications étrangères pour devenir un hôtelier et/ou restaurateur/traiteur pleinement intégré: les hôteliers et/ou restaurateurs étrangers doivent se soumettre à des examens locaux pour pouvoir devenir membre à part entière de la profession.				
Reconnaissance des diplômes étrangers pour devenir un hôtelier et/ou restaurateur/traiteur pleinement intégré: les hôteliers/restaurateurs étrangers sont tenus d'exercer au moins un an de pratique locale pour devenir membre à part entière de la profession.				
Reconnaissance des qualifications étrangères pour devenir un avocat pleinement intégré: l'adhésion obligatoire à une association professionnelle d'hôtelier et/ou restaurateur/traiteur étrangers est automatiquement accordée si l'hôtelier et/ou restaurateur/traiteur possède les qualifications requises				
Un système de limitation de licence est mis en place				
Les prestataires étrangers doivent refaire entièrement le diplôme professionnel, la pratique et l'examen obtenus dans leur pays d'origine				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes ou l'admissibilité aux subventions				
Les lois, règlements ou normes en vigueur exigent l'utilisation des hôtels, restaurants et traiteurs.				
Les fournisseurs étrangers font face à des normes sanitaires et d'hygiènes plus strictes				
Participation étrangère à des marchés publics: il est interdit aux fournisseurs étrangers de fournir des services d'hôtellerie et/ou de restaurateur/traiteur au gouvernement ou des préférences sont accordées aux fournisseurs locaux				
Les régulateurs doivent formellement prendre en compte les normes et règles internationales comparables avant de fixer de nouvelles normes nationales.				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: l'utilisation de noms de sociétés étrangères est interdite				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: l'utilisation de noms de sociétés étrangères n'est autorisée qu'à côté de celle d'un partenaire local				
Utilisation de noms de sociétés étrangères/internationales: seuls les hôteliers et/ou restaurateurs/traiteurs titulaires d'une licence locale peuvent utiliser le nom ou le titre d'hôteliers et/ou de restaurateurs/traiteurs				
Obstacles à la concurrence				

Lorsque des procédures d'appel existent dans les systèmes nationaux de réglementation, elles sont également ouvertes aux parties étrangères concernées ou intéressées.				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné				
Tarification: minimum et/ou maximum obligatoires				
Tarification: minimum et/ou maximum recommandés				
Publicité et marketing: il est interdit aux hôteliers et/ou restaurateurs/traiteurs de faire de la publicité ou à sont soumis à des restrictions en matière de publicité				
Publicité et marketing: seuls les hôteliers et/ou restaurateurs/traiteurs détenteurs d'une licence locale sont autorisés à annoncer et à commercialiser des services juridiques.				
Transparence de la réglementation				
Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur				
Il existe une procédure de consultation publique ouverte aux personnes intéressées et/ou le régulateur dispose d'un mécanisme formel de consultation des parties prenantes, y compris des fournisseurs étrangers.				
Durée du traitement du visa (jours)				
Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en jours calendaires)				
Coût total de toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en FCFA)				
Nombre de procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Règlementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES DE TRANSPORTS : SERVICES DE TRANSPORTS AERIENS (PASSAGERS ET FRET)

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II LES SERVICES DE TRANSPORTS

Selon la classification de l'OMC, les services de transports se comportent neuf sous-secteurs : 1) les services de transports maritimes, 2) les services de transports par les voies navigables intérieures, 3) les services de transports aériens, 4) Transport spatial, 5) les services de transports ferroviaires, 6) les services de transports routiers, 7) les services de transports par conduites, 8) les services annexes et auxiliaires de tous les modes de transport et 9) autres services de transports.

SERVICES DE TRANSPORTS AERIENS

a.	Transports de voyageurs	731	
	b.	Transports de marchandises	732
	c.	Location d'aéronefs avec équipage	734
	d.	Maintenance et réparation d'aéronefs	8868**
	e.	Services annexes des transports aériens	746

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services de transports aériens (passagers et fret)

A-Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires.**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire national (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM et TN /RI/ Autres	Mode	I et C /F	D/ND
Restrictions à l'entrée étrangère				
Restrictions à la participation étrangère: part maximale de la participation étrangère autorisée pour le trafic intérieur (%)				
Restrictions à la participation étrangère: part maximale de la participation étrangère autorisée pour le trafic international (%)				
Il existe des limites statutaires ou autres limites légales au nombre ou à la proportion d'actions pouvant être acquises par des investisseurs étrangers dans des sociétés contrôlées par des gouvernements nationaux ou provinciaux.				
Seules les coentreprises (joint-ventures) sont autorisées (trafic intérieur)				

Seules les coentreprises sont autorisées (trafic international)				
Les entreprises étrangères peuvent établir des filiales (trafic intérieur)				
Les entreprises étrangères peuvent établir des filiales (trafic international)				
Les entreprises étrangères peuvent établir des succursales				
Conseil d'administration: la majorité doit être nationale (trafic intérieur)				
Conseil d'administration: la majorité doit être nationale (trafic international)				
Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents (trafic intérieur)				
Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents (trafic international)				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national (trafic intérieur)				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national (trafic international)				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident (trafic intérieur)				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident (trafic international)				
Le responsable (gestionnaire) doit être national (trafic intérieur)				
Le responsable (gestionnaire) doit être national (trafic international)				
Le responsable (gestionnaire) doit être résident (trafic domestique)				
Le responsable (gestionnaire) doit être résident (trafic international)				
Contrôle/vérification: les investisseurs étrangers doivent montrer des avantages économiques nets				
Contrôle/vérification: approbation sauf si cela est contraire à l'intérêt national				
Contrôle/vérification: notification				
Restrictions sur le type d'actions ou d'obligations détenues par des investisseurs étrangers				
Conditions relatives aux transferts ultérieurs de capitaux et d'investissements				
Restrictions sur les fusions et acquisitions transfrontalières (trafic intérieur)				
Restrictions sur les fusions et acquisitions transfrontalières (trafic international)				
Les licences/permis sont soumis à des quotas ou à des tests de besoins économiques (trafic intérieur)				
Les licences/permis sont soumis à des quotas ou à des tests de besoins économiques (trafic international)				

Mesure	Mode	I et C /F	D/ND
Dispositions dans les accords bilatéraux / plurilatéraux			
Octroi de droits de trafic			
Horaires des itinéraires			
La désignation			
Capacité			
Propriété et contrôle			
Restrictions à la circulation des personnes			
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise			
Quotas: fournisseurs de services contractuels			
Quotas: fournisseurs de services indépendants			
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise			
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels			
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants			
Limitation de la durée de séjour pour les personnes transférées au sein d'une entreprise			
Limitation de la durée de séjour des fournisseurs de services contractuels			
Limitation de la durée du séjour des fournisseurs de services indépendants			
Autres mesures discriminatoires			
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes et l'éligibilité aux subventions			
Restrictions aux marchés publics: discrimination explicite en faveur des entreprises locales (trafic intérieur)			
Restrictions en matière de marchés publics: discrimination explicite en faveur des entreprises locales (trafic international)			
Le processus de passation des marchés affecte les conditions de concurrence en faveur des entreprises locales (trafic intérieur)			
Le processus de passation des marchés affecte les conditions de concurrence en faveur des entreprises locales (trafic international)			
Les lois et réglementations imposent des normes nationales qui s'écartent des normes/conventions internationales			
Dispositions des accords bilatéraux / plurilatéraux			
Prix			
Manutention au sol			

Autres opportunités commerciales			
Frais d'usage			
Arrangements de coopération			
Changement d'avion			
Obstacles à la concurrence			
Lorsque des procédures d'appel sont disponibles dans les systèmes de réglementation nationaux, elles sont également ouvertes aux parties étrangères concernées ou intéressées.			
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné			
Le gouvernement national, étatique ou provincial contrôle au moins une grande entreprise du secteur			
Les entreprises nationales ou entreprises sous contrôle public sont soumises à une exclusion ou à une exemption totale ou partielle de l'application du droit général de la concurrence			
Capital minimum requis			
Systèmes d'allocation de créneaux			
Commerce de fente (Vente des créneaux)			
Horaires d'utilisation de l'aéroport			
Exemption des alliances entre transporteurs aériens du droit de la concurrence			
Régulation des prix sur les liaisons intérieures			
Les contrats relatifs aux obligations de service universel sont attribués par appel d'offre			
Transparence dans la réglementation			
Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur			
Des procédures de commentaires publics sont ouvertes aux personnes intéressées, y compris aux fournisseurs étrangers.			
Durée du traitement du visa			
Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise			
Coût total pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise			
Nombre de procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise			
Temps pris pour le dédouanement (fret uniquement)			

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Réglementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES DE TRANSPORTS : SERVICES DE TRANSPORTS DE FRET FERROVIAIRE

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II LES SERVICES DE TRANSPORTS

Selon la classification de l'OMC, les services de transports se comportent neuf sous-secteurs : 1) les services de transports maritimes, 2) les services de transports par les voies navigables intérieures, 3) les services de transports aériens, 4) Transport spatial, 5) les services de transports ferroviaires, 6) les services de transports routiers, 7) les services de transports par conduites, 8) les services annexes et auxiliaires de tous les modes de transport et 9) autres services de transports.

SERVICES DE TRANSPORTS FERROVIAIRES

- | | | | |
|----|--|------|------|
| a. | Transports de voyageurs | 7111 | |
| b. | Transports de marchandises | | 7112 |
| c. | Service de poussage et de remorquage | | 7113 |
| d. | Maintenance et réparation du matériel de transports ferroviaires | | |
| e. | Services annexes des transports ferroviaires | 743 | |

8868**

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services de transports de Fret Ferroviaire

A-Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires.**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM TN/RI/ Autres	et	Mode	I et C /F	D/ND
Restrictions à l'entrée étrangère					
Restrictions à la participation étrangère: part maximale autorisée de la participation étrangère (%)					

Il existe des limites statutaires ou autres limites légales au nombre ou à la proportion d'actions pouvant être acquises par des investisseurs étrangers dans des sociétés contrôlées par des gouvernements nationaux ou provinciaux.				
Les entreprises étrangères peuvent établir des succursales				
Seules les coentreprises (joint-ventures) sont autorisées				
Les entreprises étrangères peuvent établir des filiales				
Conseil d'administration: la majorité doit être nationale				
Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident				
Le responsable doit être national				
Le responsable (gestionnaire) doit être résident				
Contrôle/vérification : les investisseurs étrangers doivent montrer des avantages économiques nets				
Contrôle/vérification : Approbation sauf si cela est contraire à l'intérêt national				
Contrôle/vérification : Notification				
Restrictions sur le type d'actions ou d'obligations détenues par des investisseurs étrangers				
Conditions relatives aux transferts ultérieurs de capitaux et d'investissements				
Restrictions sur les fusions et acquisitions transfrontalières				
Les services sont réservés au monopole statutaire ou accordés par le biais de concessions sur une base exclusive				
Les licences sont soumises à des quotas				

Licences soumises à des tests de besoins économiques				
Présence commerciale requise pour assurer le transport de fret ferroviaire				
Droits de transit pour le transport ferroviaire international				
Droits d'accès pour le transport combiné international				
Droits d'accès pour le transport ferroviaire international				
Droits d'accès au transport ferroviaire (cabotage)				
Restrictions à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée de séjour pour les personnes transférées au sein d'une entreprise (mois)				
Limitation de la durée de séjour des contractuels fournisseurs de services (mois)				
Limitation de la durée du séjour des indépendants fournisseurs de services (mois)				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes et l'éligibilité aux subventions				
Discrimination explicite en faveur des entreprises locales				

Le processus de passation des marchés affecte les conditions de concurrence en faveur des entreprises locales				
Critères discriminatoires pour la délivrance des licences				
L'interopérabilité et/ou l'interconnexion est requise				
Obstacles à la concurrence				
Lorsque des procédures d'appel existent dans les systèmes nationaux de réglementation, elles sont également ouvertes aux parties étrangères concernées ou intéressées.				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné				
Le gouvernement national, étatique ou provincial contrôle au moins une grande entreprise du secteur				
Les entreprises ou entreprises sous contrôle public sont soumises à une exclusion ou à une exemption totale ou partielle de l'application du droit général de la concurrence.				
Capital minimum requis				
Le gouvernement peut annuler la décision du régulateur des chemins de fer				
Les contrats relatifs aux obligations de service universel sont attribués par appel d'offres				
Mémo: la séparation verticale est requise				
VS: Les décisions du gestionnaire d'infrastructure peuvent faire l'objet d'un appel				
VS: L'indépendance des gestionnaires d'infrastructure est nécessaire				
VS: Il est interdit de transférer des fonds publics entre des activités de services et de gestion d'infrastructure				
VS: L'accès aux infrastructures ferroviaires est obligatoire au niveau national				
VS: Les frais d'accès sont réglementés				

VS: Les frais et conditions d'accès sont définis et rendus publics à l'avance				
VS: La capacité d'accès est réglementée				
VS: Le transfert ou l'échange de capacités d'infrastructure est interdit				
VS: L'accès aux voies pour la fourniture de services aux terminaux est obligatoire				
VS: L'accès au suivi pour la fourniture de services aux ports est obligatoire				
VI: Entrée/sortie compétitive autorisée				
VI: Des obligations de niveau de service sont imposées				
VI: les tarifs ferroviaires sont réglementés				
VI: Publication et dépôt des tarifs ferroviaires requis				
VI: Les contrats confidentiels sont autorisés				
VI: Un mécanisme de résolution des litiges existe				
VI: Les droits de fonctionnement du terminal sont en place				
VI: Les tarifs pour les droits de circulation des terminaux sont réglementés				
VI: L'interconnexion est obligatoire				
VI: Les tarifs d'interconnexion sont réglementés				
VI: Les services de goulot d'étranglement sont réglementés				
VI: Les droits de circulation sont obligatoires				
VI: Les droits d'exécution sont obligatoires uniquement pour les segments de goulot d'étranglement				
VI: Mémo: le marché est dominant				
Transparence de la réglementation				

Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur				
Une procédure de consultation publique est ouverte aux personnes intéressées, y compris aux fournisseurs étrangers.				
Durée du traitement du visa (jours)				
Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en jours calendaires)				
Coût total de toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en FCFA)				
Nombre de procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				
Temps pris pour le dédouanement				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Règlementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation

SERVICES DE TRANSPORTS : SERVICES DE TRANSPORTS MARITIMES

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II LES SERVICES DE TRANSPORTS

Selon la classification de l'OMC, les services de transports se comportent neuf sous-secteurs : 1) les services de transports maritimes, 2) les services de transports par les voies navigables intérieures, 3) les services de transports aériens, 4) Transport spatial, 5) les services de transports ferroviaires, 6) les services de transports routiers, 7) les services de transports par conduites, 8) les services annexes et auxiliaires de tous les modes de transport et 9) autres services de transports.

SERVICES DE TRANSPORTS MARITIMES

a.	Transports de voyageurs	7211	
b.	Transports de marchandises	7212	
c.	Location de navires avec équipage	7213	
d.	Maintenance et réparation de navires		8868**
e.	Services de poussage et de remorquage	7214	
f.	Services annexes des transports maritimes		745**

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services de transport Maritimes

A-Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires.**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM TN/RI/ Autres	et Mode	I et C /F	D/ND
Restrictions à l'entrée étrangère				
Restrictions à la participation étrangère: part maximale autorisée de la participation étrangère (%)				
Il existe des limites statutaires ou autres limites légales au nombre ou à la proportion d'actions pouvant être acquises par des investisseurs étrangers dans des sociétés contrôlées par des gouvernements nationaux ou provinciaux.				
Seules les coentreprises (joint-ventures) sont autorisées				
Les entreprises étrangères peuvent établir des filiales				
Les entreprises étrangères peuvent établir des succursales				

Autres restrictions de forme juridique				
Conseil d'administration: la majorité doit être nationale				
Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident				
Le responsable (gestionnaire) doit être national				
Le responsable (gestionnaire) doit être résident				
Contrôle/vérification: les investisseurs étrangers doivent montrer des avantages économiques nets				
Contrôle/vérification: notification				
Restrictions sur le type d'actions ou d'obligations détenues par des investisseurs étrangers				
Conditions relatives aux transferts ultérieurs de capitaux et d'investissements				
Restrictions sur les fusions et acquisitions transfrontalières				
Réservation de fret: réservations de fret unilatérales				
Réservation de fret: accords de partage de fret bilatéraux et/ou plurilatéraux				
Réservation de fret: réservations de fret plurilatérales (Code de conduite des lignes de la CNUCED)				
Réservation de fret: fret gouvernemental				
Réservation de fret: autres réservations de fret et régimes préférentiels				
Restrictions visant à posséder et à immatriculer des navires sous pavillon national				
Cabotage: exclusion des navires battant pavillon étranger (ou d'autres critères, tels que les navires construits à l'étranger)				
Cabotage: l'alimentation est interdite				
Cabotage: le repositionnement de l'équipement est interdit				
Monopole légal sur les services portuaires				
Restrictions sur le nombre de licences et/ou de concessions				
Restrictions sur le type de navires				
Restrictions sur le type et la quantité de cargaison transportée				
Restrictions relatives à l'établissement et/ou à l'exploitation de bureaux de représentation				
Restrictions sur l'affrètement de navires				
Restrictions à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				

Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée de séjour pour les personnes transférées au sein d'une entreprise				
Limitation de la durée de séjour des contractuels fournisseurs de services				
Limitation de la durée du séjour des indépendants fournisseurs de services				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes et l'éligibilité aux subventions				
Discrimination explicite en faveur des entreprises locales pour le trafic intérieur				
Discrimination explicite en faveur des entreprises locales pour le trafic international				
La participation étrangère aux marchés publics est limitée pour le trafic intérieur				
La participation étrangère aux marchés publics est limitée pour le trafic international				
Les régulateurs doivent formellement prendre en compte les normes et règles internationales comparables avant de fixer de nouvelles normes nationales,				
Accès discriminatoire à l'utilisation des services et des installations portuaires				
Tarifs portuaires discriminatoires et autres redevances portuaires				
Obligation d'utiliser les services maritimes et portuaires locaux				
Normes environnementales et/ou de sécurité discriminatoires				
Autres restrictions				
Obligation d'avoir recours à un agent portuaire local				
Obligation d'utiliser les services de remorquage et de remorques locaux				
Restrictions sur la manutention de la cargaison				
Restrictions sur les services de pilotage et de remorquage				
Restrictions sur les services de stockage et d'entrepôt				
Restrictions sur les services de stations de stockage et de dépôts				
Autres restrictions sur les services auxiliaires				
Restrictions sur la vente, la commercialisation et l'organisation de l'appel du navire				
Obstacles à la concurrence				
Lorsque des procédures d'appel existent dans les systèmes nationaux de réglementation, elles sont également ouvertes aux parties étrangères concernées ou intéressées.				
Les entreprises étrangères obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné				
Le gouvernement national, étatique ou provincial contrôle au moins une grande entreprise du secteur				

Les entreprises ou entreprises sous contrôle public sont soumises à une exclusion ou à une exemption totale ou partielle de l'application du droit général de la concurrence.				
Capital minimum requis				
Les contrats de transport sont partiellement ou totalement exemptés de la fixation des prix ou de la réglementation des quantités en vertu du droit de la concurrence				
Le droit d'action indépendante et les contrats de services confidentiels dans les contrats d'expédition sont obligatoires				
Les consortiums sont autorisés				
Les contrats d'expédition sont sujets à révision				
Transparence de la réglementation				
Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur				
Des procédures de commentaires publics sont ouvertes aux personnes intéressées, y compris aux fournisseurs étrangers.				
Durée du traitement du visa (jours)				
Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en jours calendaires)				
Coût total pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise (en% du revenu par habitant)				
Nombre de procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				
Temps pris pour le dédouanement (jours)				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Réglementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

6. Restrictions à l'entrée étrangère
7. Restrictions à la circulation des personnes
8. Autres mesures discriminatoires
9. Obstacles à la concurrence
10. Transparence dans la réglementation

SERVICES DE TRANSPORTS : SERVICES DE TRANSPORTS ROUTIERS (MARCHANDISES)

I CLASSIFICATION SECTORIELLE DES SERVICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Douze (12) secteurs de services

1. Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques)
2. Services de communication
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes
4. Services de distribution
5. Services d'éducation
6. Services concernant l'environnement
7. Services financiers (y compris services d'assurance et services bancaires)
8. Services de santé et services sociaux
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages
10. Services récréatifs, culturels et sportifs
11. Services de transports
12. Autres services non compris ailleurs

II LES SERVICES DE TRANSPORTS

Selon la classification de l'OMC, les services de transports se comportent neuf sous-secteurs : 1) les services de transports maritimes, 2) les services de transports par les voies navigables intérieures, 3) les services de transports aériens, 4) Transport spatial, 5) les services de transports ferroviaires, 6) les services de transports routiers, 7) les services de transports par conduites, 8) les services annexes et auxiliaires de tous les modes de transport et 9) autres services de transports.

SERVICES DE TRANSPORTS ROUTIERS

	a.	Transports de voyageurs	7121+7122	
	b.	Transports de marchandises		7123
	c.	Location de véhicules commerciaux avec chauffeur		
			7124	
	d.	Maintenance et réparation du matériel de transport		
routier			6112+8867	
	e.	Services annexes des transports routiers		744

III LES MODES DE COMMERCIALISATION DES SERVICES

Les services n'étant pas des biens physiques qui s'arrêtent aux postes de douane à l'entrée ou à la sortie d'un territoire national, les statistiques douanières sont d'aucune utilité ou presque pour la mesure du commerce des services. Ainsi, le commerce des services est caractérisé et mesuré selon ses modes de consommation dont quatre principaux sont distingués : mode 1 (Fourniture transfrontalière), mode 2 (consommation à l'étranger), mode 3 (présence commerciale) et mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Chaque mode renvoie à une situation particulière dans le commerce des services.

Les indications ci-après correspondent à une interprétation commune de ce que recouvre chaque mode de fourniture.

MODE 1, Fourniture transfrontières: En règle générale, le fournisseur du service n'est pas présent sur le territoire du pays du gouvernement concerné où le service est fourni. Les transports internationaux, les services fournis par voie de télécommunication ou par courrier postal et ceux qui sont contenus dans des marchandises exportées (disquette d'ordinateur, dessins) en constituent des exemples.

MODE 2, Consommation à l'étranger: Ce mode de fourniture, souvent appelé "mouvement de consommateurs", se caractérise essentiellement par le fait que le service est livré en dehors du territoire du gouvernement concerné. Il comporte d'ordinaire la traversée de la frontière par le consommateur, comme dans le cas des services touristiques. Cependant, il recouvre aussi des activités comme la réparation de navires à l'étranger, cas où c'est uniquement le bien appartenant au consommateur qui effectue le mouvement ou se trouve à l'étranger.

MODE 3, Présence commerciale: Ce mode de fourniture comprend non seulement la présence de personnes morales au sens juridique strict, mais encore celle d'entités juridiques qui ont avec elles certains traits communs. Il recouvre donc, entre autres, les sociétés, les coentreprises, les sociétés de personnes, les bureaux de représentation et les succursales.

MODE 4, Présence de personnes physiques: Ce mode de fourniture vise les personnes physiques qui sont elles-mêmes fournisseurs de services, ainsi que celles qui sont employées par les fournisseurs de services.

Lien entre les modes de fourniture: Lorsqu'une transaction visant la prestation d'un service exige en pratique le recours à plus d'un mode de fourniture, cette transaction n'est couverte que si chaque mode de fourniture pertinent est mentionné.

Services de transports Routiers (Marchandises)

A-Généralités

- Cadre réglementaire du secteur y compris les textes portant création, d'organisation et de fonctionnement des structures de régulation (décret, lois, ordonnance, arrêtés, recommandations et avis), tant au niveau National (Côte d'Ivoire) qu'au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. **A fournir avec les questionnaires**
- Etat de l'activité du sous-secteur depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaire total									
Nombre d'entreprises (publiques et privés)									
Total Emplois									

B-Questions spécifiques pour le cadre réglementaire d'application nationale (Côte d'Ivoire)

Mesure	AM TN/RI/ Autres	et	Mode	I et C /F	D/ND
Restrictions à l'entrée étrangère					
Restrictions à la participation étrangère: part maximale autorisée de la participation étrangère (%)					
Il existe des limites statutaires ou autres limites légales au nombre ou à la proportion d'actions pouvant être acquises par des investisseurs étrangers dans des sociétés contrôlées par des gouvernements nationaux ou provinciaux.					
Seules les coentreprises (joint-ventures) sont autorisées					
Les entreprises étrangères peuvent établir des filiales					
Les entreprises étrangères peuvent établir des succursales					

Conseil d'administration: la majorité doit être nationale				
Conseil d'administration: la majorité doit être des résidents				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être national				
Conseil d'administration: au moins un membre doit être résident				
Le responsable doit être national				
Le gestionnaire doit être résident				
Contrôle/vérification: les investisseurs étrangers doivent montrer des avantages économiques nets				
Contrôle/vérification: approbation sauf si cela est contraire à l'intérêt national				
Contrôle/vérification: notification				
Restrictions sur le type d'actions ou d'obligations détenues par des investisseurs étrangers				
Conditions relatives aux transferts ultérieurs de capitaux et d'investissements				
Restrictions sur les fusions et acquisitions transfrontalières				
Les licences et/ou permis sont soumis à des quotas pour le trafic intérieur				
Les licences et/ou permis sont soumis à une évaluation (examen) des besoins économiques				
Présence commerciale requise pour assurer le transport de marchandises par route				
Restrictions à la circulation des personnes				
Quotas: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Quotas: fournisseurs de services contractuels				
Quotas: fournisseurs de services indépendants				
Tests du marché du travail: personnes mutées au sein d'une entreprise				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services contractuels				
Tests du marché du travail: fournisseurs de services indépendants				
Limitation de la durée de séjour pour les personnes transférées au sein d'une entreprise				
Limitation de la durée de séjour des contractuels fournisseurs de services de transports routiers				
Limitation de la durée de séjour des indépendants fournisseurs de services de transports routiers				
Autres mesures discriminatoires				
Les fournisseurs étrangers sont traités moins favorablement en ce qui concerne les taxes et l'éligibilité aux subventions				
Restrictions en matière de marchés publics: discrimination explicite en faveur des entreprises locales				
Le processus de passation des marchés affecte les conditions de concurrence en faveur des entreprises locales				
Les lois ou règlements imposent des normes nationales qui s'écartent des normes et/ou conventions internationales				

Obstacles à la concurrence				
Lorsque des procédures d'appel existent dans les nationaux systèmes de réglementation, elles sont également ouvertes aux parties étrangères concernées ou intéressées.				
Les parties étrangères obtiennent réparation lorsque les pratiques commerciales sont perçues comme restreignant la concurrence sur un marché donné				
Le gouvernement national, étatique ou provincial contrôle au moins une grande entreprise du secteur				
Les entreprises ou entreprises sous contrôle public sont soumises à une exclusion ou à une exemption totale ou partielle de l'application du droit général de la concurrence.				
Capital minimum requis				
Exemption des contrats du transporteur routier de marchandises du droit de la concurrence				
Les prix de détail des services de fret routier sont réglementés				
Le gouvernement fournit des directives de tarification pour les entreprises de fret routier				
Les transporteurs de fret sont tenus de déposer des tarifs				
Les représentants de l'industrie participent à la définition des règles d'entrée et de tarification				
Transparence dans la réglementation				
Les règlements sont publiés ou autrement communiqués au public avant leur entrée en vigueur				
Des procédures de commentaires publics sont ouvertes aux personnes intéressées, y compris aux fournisseurs étrangers.				
Durée du traitement du visa				
Temps nécessaire pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				
Coût total pour effectuer toutes les procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				
Nombre de procédures officielles requises pour enregistrer une entreprise				
Temps pris pour le dédouanement				

Indications :

Nature de la mesure

AC : Accès au Marché

TN : Traitement National

Réglementation Intérieure (RI)

Autres

Impact de la mesure

D : discriminatoire

ND : non-discriminatoire

Le niveau affecté de l'action

I/C : Installation ou Création

F : Fonctionnement

Autres questions

En tant qu'expert, répartissez 100 points aux cinq différents types d'obstacles ci-dessous selon leur importance dans la réglementation du secteur (sous-secteur)

1. Restrictions à l'entrée étrangère
2. Restrictions à la circulation des personnes
3. Autres mesures discriminatoires
4. Obstacles à la concurrence
5. Transparence dans la réglementation